

ADVANCED COPY

UNCTAD/ITE/IPC/2003/9

Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement

Examen de la Politique de l'Investissement

Algérie

(Version préliminaire)

Non éditée



NATIONS UNIES

Genève, décembre 2003

NOTE

La division de l'investissement, la technologie et le développement des entreprises de la CNUCED sert de point de convergence dans le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour toutes les questions relatives à l'investissement étranger direct (IED) et aux sociétés transnationales. Dans le passé, le programme concernant les sociétés transnationales était exécuté par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales (1975-1992) et la Division des sociétés transnationales et de la gestion du Département du développement économique et social des Nations Unies (1992-1993). En 1993, le programme a été transféré à la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement et est devenu la division de l'investissement, la technologie et le développement des entreprises.

Cette dernière s'attache à mieux faire comprendre la nature des sociétés transnationales et leur contribution au développement et à créer un environnement propice au développement de l'investissement international et des entreprises. Elle s'acquitte de son travail par le biais de délibérations intergouvernementales, d'analyses et de recherches sur les politiques, d'activités d'assistance technique, de séminaires, d'ateliers et de conférences.

Toute référence à des "pays" s'entend de pays, territoires ou zones, selon qu'il convient; les appellations employées et la présentation des données n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. En outre, les appellations des groupes de pays n'ont été utilisées qu'aux fins de présentation des statistiques ou pour la commodité de l'analyse et n'impliquent pas nécessairement l'expression d'une opinion quant au niveau de développement de tel ou tel pays ou région.

Les signes typographiques ci-après ont été utilisés dans les tableaux :

- Deux points (..) signifient que les données ne sont pas disponibles ou ne sont pas fournies séparément. Dans les cas où aucune donnée n'était disponible pour l'un des éléments composant une ligne de tableau, celle-ci a été omise ;
- Le tiret (-) signifie que l'élément en cause est égal à zéro ou que sa valeur est négligeable ;
- Tout blanc laissé dans un tableau indique que l'élément en cause n'est pas applicable ;
- La barre oblique (/) entre deux années, par exemple 1988/89, indique qu'il s'agit d'un exercice financier ;
- Le trait d'union (-) entre deux années, par exemple 1985-1989, indique qu'il s'agit de la période tout entière (y compris la première et la dernière année) ;

Sauf indication contraire, le terme "dollar" (\$) s'entend du dollar des Etats-Unis d'Amérique ;

Sauf indication contraire, les taux annuels de croissance ou de variation sont des taux annuels composés ;

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme et celle des pourcentages figurant dans les tableaux ne correspondent pas nécessairement aux totaux indiqués.

Le texte de la présente étude peut être cité sans autorisation sous réserve qu'il soit fait mention de la source.

EXAMENS DES POLITIQUES DE L'INVESTISSEMENT

- 1. Egypte**
- 2. Ouzbékistan**
- 3. Ouganda**
- 4. Pérou**
- 5. Maurice**
- 6. Equateur**
- 7. Ethiopie**
- 8. République de Tanzanie**
- 9. Botswana**
- 10. Ghana**
- 11. Népal**
- 12. Lesotho**
- 13. Sri Lanka**

AVANT-PROPOS

Les examens de politiques de l'investissement de la CNUCED ont pour objectif de familiariser les Gouvernements et le secteur privé international avec l'environnement de l'investissement qui prévaut dans un pays, ainsi que les orientations de politique économique relatives à l'investissement. Ces examens sont présentés au cours de la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes de la CNUCED.

Suite à une demande d'assistance technique des autorités algériennes, la CNUCED a mis en place l'examen de la politique d'investissement de l'Algérie, sous financement du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD/Alger). Une mission d'évaluation de l'environnement de l'investissement a été organisée par la CNUCED du 24 avril au 8 mai 2003. Cette mission a permis à l'équipe de la CNUCED d'avoir plusieurs entrevues avec les acteurs clés de l'économie nationale, notamment le Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la Participation et la Promotion de l'Investissement (MDPPI), l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), les représentants des différentes institutions de l'Etat, du secteur privé étranger et national et des missions diplomatiques et économiques étrangères en Algérie.

L'examen a été présenté lors de l'atelier de travail national qui a eu lieu à Alger le 3 décembre 2003.

Le rapport a été préparé par Vincenzo Caputo, Ferhat Horchani, Henry Lowendhal, Riad Meddeb et Alisson Surgeonor sous la direction de Mongi Hamdi. Des contributions ont été reçues par : Moncef Ghrib et Mohamed Cherif Belmihoub. Le rapport a été mis au point par Farida Negrèche.

Genève, décembre 2003

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	IV
LISTE DES ABBREVIATION.....	VIII
INTRODUCTION.....	1
I. TENDANCES ET IMPACT DES IED	4
A. Vue d'ensemble..	4
B. Flux et tendances des IED.....	5
1. Flux et stocks d'IED en forte croissance depuis 1994.....	5
2. Comparaisons régionales.....	6
3. IED par pays d'origine.	9
4. IED par secteurs	10
5. Importance relative des IED dans l'économie	14
C. Impact des IED	15
1. Capital et investissement	15
2. Transfert de technologies et de compétences.....	17
3. Emploi et relation inter-entreprises	18
4. Diversification de la production et des exportations.....	19
D. Conclusion	21
II. CADRE DE L'INVESTISSEMENT.....	23
A. Mesures spécifiques aux investissements étrangers	23
1. Entrée et établissement	23
2. Traitement, protection et garanties contentieuses	27
3. Obligations de résultat à la charge des investisseurs étrangers.....	30
B. Les conditions générales de l'investissement étranger	30
1. Les mesures incitatives.....	30
2. Réglementation des changes et du commerce extérieur	34
3. La législation et les conditions de travail	34
4. Le problème du foncier et la propriété de la terre	36
5. La législation sur le commerce et la constitution de sociétés	36
6. La propriété intellectuelle	36
7. L'Algérie et OMC.....	37
8. La législation sur les privatisations.	38
9. La législation sur la concurrence.....	39
10. La législation sur la protection de l'environnement.....	39
11. Système juridictionnel.....	40
12. Régimes sectoriels	41
C. Conclusions et recommandations générales	41
1. L'accueil de l'IED	41
2. Les activités de promotion et de facilitation	44
3. Amélioration du dispositif législatif régissant les IED	45
4. Amélioration de l'environnement de l'IED	46
D. Conclusion	52

III	PERSPECTIVE STRATEGIQUE: ACCROITRE LE ROLE DES IED DANS LE PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT DE L'ALGERIE.....	53
A.	Potentiel en matière d'IED	53
1.	Le potentiel et les faiblesses au niveau national	53
2.	Le niveau sectoriel :	59
B.	Eléments de compétitivité	73
1.	L'accès aux marchés	73
2.	Le développement du secteur privé et des PME/PMI.....	74
3.	Développement des ressources humaines	77
4.	Transfert de technologie.....	79
C.	Promotion de l'investissement	80
1.	Une agence de promotion de l'investissement plus professionnalisée et active	81
2.	Compositions et taille de l'agence de promotion des investissements	82
3.	Fonctions de l'agence de promotion des investissements	83
IV.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS FINALES	85

ENCADRES

Encadré I.1	Développement de Sonatrach, source d'opportunités d'investissement	12
Encadré I.2	Schneider Electric Algérie et la formation	17
Encadré I.3	Michelin Algérie revient à la production.....	18
Encadré I.4	Henkel-Enad algérie: la collaboration réussie entre le public et le privé.....	20
Encadré II.1	Le CIRDI.....	28
Encadré II.2	La CNUDCI	28
Encadré II.3:	APPI et stratégie de développement	30
Encadré II.4	Le problème du foncier de la ville nouvelle de Sidi Abdallah	36
Encadré II.5	La dégradation de l'environnement au Port d'Alger.....	40
Encadré III.1	Un exemple de "E-banking"	66
Encadré III.2	ECT/BOT.....	68
Encadré III.3	Partenariat entre entreprises transnationales et des universités et écoles de commerces et réseaux universitaires internationaux	79

GRAPHIQUES

Graphique I.1	Flux d'IED entrants en Algérie 1970-2002.....	5
Graphique I.2	Algérie stock d'IED entrants, 1980-2002	6
Graphique I.3	Tendance des flux d'IED par pays hôtes en Afrique du Nord	8
Graphique I.4	Flux d'IED dans les 10 premiers pays hôtes d'Afrique.....	8
Graphique I.5	Stock des IED en pourcentage du PIB	14
Graphique I.6	Flux d'IED en pourcentage de la FBCF.....	16
Graphique I.7	Part des secteurs dans le PIB	21
Graphique III.1	Opportunités d'investissement dans le secteur des mines.....	60

Graphique III.2 Nombre de projets dans les NTIC par pays, janvier 2003-avril 2003	63
dans le secteur de l'électronique	
Graphique III.3 Les facteurs clés déterminant la localisation des IED dans le secteur de l'électronique:	65

TABLEAUX

Tableau I.1 Comparaison des performances de l'Algérie avec les pays du Maghreb 1985-2002	7
Tableau I.2 Les 10 principaux pays investisseurs en Algérie	9
Tableau I.3 Niches de spécialisation des IED par pays	11
Tableau I.4 Evolution du taux d'épargne et du taux d'investissement en Algérie	16
Tableau I.5 Part du secteur privé dans la valeur ajoutée des différents secteurs de l'économie	19
Tableau II.1 Procédures de l'établissement	26
Tableau II.2 Accords bilatéraux d'investissement et de non double imposition conclu par les pays de la région (1959-1999 et 1995-2002)	29
Tableau II.3 Régulations de l'emploi (2002)	35
Tableau II.4 Exécution des contrats – couvre les formalités, les procédures et le temps nécessaire pour résoudre un litige (2003)	40
Tableau III.1 Perception du niveau de corruption par le secteur privé national sur 21 pays africain	57
Tableau III.2 Analyse des FFOM du potentiel d'investissement en Algérie	58
Tableau III.3 Commerce inter-pays de l'UMA et avec UE	73
BIBLIOGRAPHIE	90

ANNEXES

Annexe I Union du Maghreb Arabe (UMA)	92
Annexe II Tableau comparatif des exonérations fiscales	93
Annexe III Tableau comparatif des exonérations douanières	94
Annexe IV Législation et conditions de travail	95
Annexe V Tableau comparatif des incitations financières	96
Annexe VI Tableau comparatif des deux dernières réglementations relatives à l'investissement	96
Annexe VII Organismes publics chargés de l'investissement étranger	98
Annexe VIII Accords bilatéraux d'investissement conclus par l'Algérie jusqu'au 1 ^{er} janvier 2003	99

LISTE DES ABBREVIATIONS

A

AAFSI	Association algérienne des fournisseurs de service Internet
ADPIC	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle relatifs au commerce
AMGI	Agence multilatérale de garantie des investissements
ANDI	Agence nationale de développement de l'investissement
ANGCM	Agence Nationale de la Géologie et du Contrôle Minier
ANPM	Agence Nationale du Patrimoine Minier
APN	Assemblée populaire nationale
APPI	Accords bilatéraux de protection et de promotion des investissements
APSI	Agence de promotion et de soutien de l'investissement
AT	Algérie Télécom

B

BCIA	Banque commerciale
BEI	Banque européenne d'investissement
BMICE	Banque maghrébine pour l'investissement et le commerce extérieur entre les états de l'union du Maghreb arabe

C

CDTA	Centre de développement des technologies avancées
CERIST	Centre de recherché sur l'information scientifique et technique
CIRDI	Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats
CNI	Conseil national de l'investissement
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit du commerce international
CPE	Conseil des participations de l'Etat
CSPA	Conseil supérieur du patronat algérien

D

DA	Dinar algérien
DAP	Droit additionnel provisoire

E

ECT/BOT	Construire exploiter transférer
EPIC	Etablissement Public Industriel et Commercial
EUR	Euro

F

FBCF	Formation brute de capital fixe
FMI	Fond monétaire international

G

GATS	Accord général sur le commerce des services
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GSM	Global Mobile System

I	
IBS	Impôt sur les bénéfices des sociétés
IED	Investissement étranger direct
ISP	Internet service provider
M	
MCNE	Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la Communauté Nationale à l'Etranger
MPPI	Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de promotion de l'investissement
N	
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
O	
OAIDA	Organisation arabe pour l'investissement et le développement agricole
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONU	Organisation des Nations Unies
OTA	Orascom telecom algérie
P	
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petite et moyenne entreprise
PMI	Petite et moyenne industrie
PNDA	Programme National de Développement Agricole
PNUD	programme de Nations Unies pour le développement
PSRE	Plan de Soutien à la Relance Economique
R	
R&D	Recherche et développement
S	
SAPARD	Special Accession Programme for Agriculture and Rural Development
SIGICE	Société Islamique de Garantie des Investissements et de Crédit à l'Exportation
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SNMG	Salaire national minimum garanti
STN	Société transnationale
T	
TAP	Taxe sur l'activité professionnelle
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
U	
UE	Union européenne
UGTA	Union générale des travailleurs algériens
UMA	Union du Maghreb arabe
UNDAF	Plan cadre des Nations unies pour la coopération au développement
V	
VF	Versement forfaitaire

ALGÉRIE



Indicateurs socio-économiques clés

Indicateurs	2000	2001	2002
Population (million)	30.4	30.8	31.3
PIB au prix du marché (milliards de dollars courants)	53.3	54.9	55.7
Croissance annuelle du PIB	2.4	2.1	4.1
Inflation (en pourcentage)	0.3	4.3	1.5
PIB par habitant (dollars)	1 753.3	1 782.5	1 779.6
Investissement étranger direct (millions of dollars)	438.0	1 196.0	1 065.0
PIB par secteur (pourcentage):			
Agriculture	8.8	9.8	12.4
Industrie	59.7	54.7	62.2
dont industries manufacturières	7.8	7.9	7.9
Services	31.5	35.5	25.4
Exportations des biens et services (en pourcentage du PIB)	42.4	37.0	33.5
Importations des biens et services (en pourcentage du PIB)	22.0	21.3	23.4
Formation intérieure brute du capital (en pourcentage du PIB)	23.8	25.5	25.2
Seuil national de la pauvreté (en pourcentage) ^{a)}	..	22.6	..
Indice de valorisation des ressources humaines	0.7	0.7	..
Taux d' analphabétisme (en pourcentage de la population de 15 ans et plus)	33.3	32.2	31.1

NOTES : a) 1984-1999

Source: CNUCED, base de données FDI/TNC, [http:// www.unctad.org/fdistatistics](http://www.unctad.org/fdistatistics). World Bank (World Development Indicators, base de données, août 2003), UNDP (HDR 2002).

INTRODUCTION

Le processus de transition d'un système économique centralisé à une économie de marché a imposé au Gouvernement algérien, dès le début des années 1990, une politique de réformes structurelles, qui a permis le rétablissement des équilibres macro-économiques et la libéralisation de l'économie. Ces réformes ont permis entre autres d'améliorer les performances en terme de croissance du PIB et le développement d'un secteur privé plus dynamique et d'un accroissement des flux entrants d'IED. En effet, l'Algérie en 2001 et 2002 s'est classée respectivement quatrième et troisième pays hôte d'IED en Afrique et premier pays du Maghreb en 2002.¹ Cependant, les résultats obtenus en terme de flux d'IED sont modestes par rapport au potentiel d'investissement dont est dotée le pays.

En effet, l'Algérie a obtenu des résultats positifs dans un nombre limité de secteurs, tels que les hydrocarbures, les télécommunications, la pharmacie, la sidérurgie et la chimie. Ainsi, les réformes introduites par les gouvernements successifs des 10 dernières années se sont révélées non suffisantes pour permettre au pays de bénéficier des externalités positives des IED (création d'emploi, transfert de technologie et de savoir-faire, accès aux marchés internationaux, etc.).

De plus, il est à remarquer un ralentissement dans le processus de mise en place des réformes structurelles, à savoir le programme de privatisation, la réforme du secteur bancaire et financier, la réforme fiscale, la promotion de la bonne gouvernance d'entreprise et la mise en place des règlements sur la concurrence. Toutes ces réformes sont nécessaires afin d'établir une politique d'investissement pro-active.

Par ailleurs, l'Algérie souffre d'un déficit d'image et de communication à l'étranger, auprès de la communauté des affaires, caractérisé par : un manque de visibilité de la politique d'investissement nationale (en grande partie liée à la non-disponibilité d'information qualitative sur les flux et tendances des IED par secteur et par pays d'origine), un manque de coordination entre les différents acteurs de l'investissement, une lenteur dans les procédures administratives (bureaucratie), un risque financier élevé (faillite de banques privées), une économie informelle qui s'institutionnalise, une difficulté d'accéder au foncier industriel et des retards considérables en terme d'infrastructures (télécommunication, eau, électricité, aéroport, etc.).

Ces obstacles risquent d'empêcher la pérennisation des IED en Algérie, et par conséquent de ralentir le processus de modernisation et de développement du pays, entrepris courageusement par l'Algérie dès le début des années 1990. En effet, malgré le fait que le PIB ait enregistré en 2002 une croissance de 4.1%, ce taux reste insuffisant par rapport aux dynamiques démographiques nationales et au chômage structurel qui caractérise le pays (30% de la population active).

A la lumière de ces considérations, l'objectif de cet examen de la politique d'investissement est d'aider l'Algérie à améliorer sa capacité à attirer et bénéficier des IED. Dans une perspective de long terme, l'examen pourra stimuler l'innovation, le transfert de technologie ainsi qu'une coordination plus efficace entre les entreprises internationales et locales, et le dialogue public-privé. Cela renforcera également les possibilités de l'Algérie à tisser des liens avec l'économie régionale et mondiale.

Sur la base de ces considérations, l'examen de la politique d'investissement de l'Algérie se compose de quatre chapitres :

Le chapitre I est dédié à une analyse des flux et tendances des IED en l'Algérie au cours des deux dernières décennies et leur impact sur l'économie nationale. Les autorités algériennes ont poursuivi à partir

¹ La majorité de ces investissements se concentre dans le secteur des hydrocarbures. CNUCED, World Investment Report 2003. *FDI Policies for Development. National and International Perspectives*, 2003, p. 34.

de 1994 l'assainissement des finances publiques et la transition du pays vers une économie de marché. Cette politique a permis à l'Algérie de se classer premier pays hôte d'IED du Maghreb et troisième d'Afrique en 2002. Cependant, les flux d'IED se concentrent dans un nombre limité de secteurs (les hydrocarbures, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, la sidérurgie et la chimie).

Le chapitre II analyse le cadre de l'investissement (plus particulièrement de l'IED) en Algérie. L'ordonnance 2001 a permis l'adoption d'une nouvelle législation en matière d'investissements, qui introduit en Algérie le principe de la liberté d'investir et les standards internationaux en matière de traitement des investissements étrangers (clause de la nation la plus favorisée, le traitement national, etc.). De plus, la création de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (A.N.D.I.) et de guichets uniques décentralisés représente une étape importante dans la mise en place d'une stratégie proactive de promotion de l'investissement. Par ailleurs, des nouvelles réglementations en matière de commerce extérieur, fiscalité, droit du travail, propriété intellectuelle et fonctionnement concurrentiel des marchés ont été récemment adoptés. En effet, la création d'un environnement national favorable aux IED demande la mise en place d'une législation moderne et efficace dans tous les domaines sus-mentionnés. Néanmoins, des obstacles législatifs et administratifs subsistent, comme par exemple l'accès au foncier économique, la lenteur des procédures pour la mise en place des projets d'investissement, le chevauchement de compétences entre les différentes institutions en charge de l'IED, le dédouanement, le permis de travail pour les expatriés. Ces obstacles découragent les investisseurs étrangers d'où la nécessité de moderniser le cadre réglementaire et institutionnel de l'investissement.

Le chapitre III évalue les principaux avantages comparatifs et les atouts majeurs de l'Algérie, que ce soit au niveau national ou sectoriel. Le chapitre examine aussi l'efficacité des politiques mises en place par le Gouvernement afin d'exploiter ces avantages et fournit toute une série de recommandations afin de renforcer la politique Gouvernementale en matière d'IED. En effet, des recommandations proposées devraient permettre de mettre en valeur le potentiel d'investissement dans les secteurs des mines, de l'agroalimentaire, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et des infrastructures d'utilités publiques. Par ailleurs, en terme de stratégie de promotion de l'investissement, il est recommandé de renforcer le rôle de l'ANDI, et d'élargir ses fonctions afin de passer de son statut actuel d'une agence administrative de l'investissement vers une agence de promotion de l'investissement. Ce changement passe par le renforcement des capacités de la Division des IED de l'ANDI notamment en terme de techniques d'évaluation de projets et de ciblage des investisseurs. Par ailleurs, il est nécessaire de doter l'Agence d'instruments modernes de suivi des investisseurs et de Benchmarking et de bases de données statistiques sur les IED.

Enfin, le chapitre IV résume les principales recommandations de l'examen ainsi que les objectifs à atteindre. La création d'un environnement favorable aux IED et à la création de richesse est aujourd'hui incontournable en Algérie. Cette politique peut être achevée par le biais de :

- La modernisation du cadre juridique et institutionnel relatif à l'investissement étranger direct. L'amélioration de la prévisibilité et de la transparence de la législation nationale en matière d'investissement, afin de combler les vides juridiques existant au niveau de l'ordonnance 2001 et de renforcer la coordination entre les différentes institutions en charge de l'investissement ;
- L'accélération du programme de réformes, notamment dans le domaine bancaire et financier, de la gouvernance d'entreprise, de la justice et de l'administration publique ainsi que la mise en place de mesures de réduction du poids du secteur informel et de la corruption ;
- Le renforcement du secteur privé national et en particulier du tissu local des PME/PMI, afin de favoriser les liens inter-entreprises entre ces dernières et les sociétés transnationales, que ce soit en amont ou en aval de leurs activités ;

- L'élaboration d'une politique d'investissement nationale, et des stratégies sectorielles de promotion d'investissement. D'où, la nécessité pour les autorités algériennes de cibler les secteurs dont elle bénéficie d'avantages comparatifs ;
- L'élaboration d'une base de donnée statistique sur les flux et tendance des IED par secteur et pays d'origine et la mise en place d'un instrument électronique de suivi de l'investissement ("investor tracking") ;
- La mise en place d'une politique proactive de promotion des IED, fondée sur les techniques de ciblage des investisseurs, sur une meilleure formation du personnel de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) et des diplomates en poste à l'étranger ;
- L'amélioration du niveau de formation des ressources humaines, qui demeure un facteur primordial dans les choix de localisation des opérateurs privés étrangers.

I. TENDANCES ET IMPACT DES IED

La libéralisation de l'économie algérienne entreprise depuis 1994 et la réforme de la réglementation relative à l'investissement a permis au pays de bénéficier d'un flux croissant d'IED. Ainsi, en 2002, malgré la chute généralisée qui a caractérisé l'investissement étranger en Afrique, l'Algérie a bénéficié d'un flux constant d'investissements. Elle s'est classée premier pays hôte d'IED du Maghreb et troisième d'Afrique. Néanmoins, les flux d'investissements se sont concentrés dans un nombre limité de secteurs, notamment les hydrocarbures, la sidérurgie, la chimie et les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le défi que doit relever l'Algérie est d'augmenter les flux d'IED et de diversifier leur impact dans les secteurs où elle détient des avantages comparatifs.

A. Vue d'ensemble

Le Gouvernement algérien a engagé, dès le début des années 1990, une série de réformes à la fois structurelles et institutionnelles, visant à rétablir et stabiliser les équilibres macro-économiques et financiers et organiser la libéralisation de l'économie en commençant par la levée du monopole sur le commerce extérieur.

Ces changements ont permis entre autres l'émergence et le développement d'un secteur privé, longtemps comprimé ou marginalisé (notamment dans l'agroalimentaire et les services). En revanche, les secteurs manufacturiers et sidérurgiques ont continué à recevoir des subventions importantes dans le cadre d'une politique de restructuration industrielle. Parallèlement, un vaste programme de privatisations a été mis en place, mais le bilan est, à ce jour, encore mitigé : la situation financière des entreprises publiques ainsi que leur taille, l'absence d'une stratégie cohérente, les résistances internes (cadres des entreprises et syndicats) et enfin l'absence de visibilité pour les investisseurs ont entraîné de nombreux retards dans le calendrier prévu.

Néanmoins, des progrès certains ont été réalisés. Depuis 1994, année du premier accord de rééchelonnement de la dette, la croissance du PIB reste modeste mais positive (autour de 2,86% pour la période 2000-2002)². Ces chiffres restent néanmoins insuffisants, compte tenu de la croissance de la population.

En revanche, l'inflation a été remarquablement maîtrisée, passant de 29,7% en 1995 à 1,4% en 2002. Cependant, cette maîtrise ne s'est faite qu'au prix d'efforts considérables (réduction des dépenses budgétaires, liquidation d'entreprises...) et malgré de nombreuses dévaluations monétaires qui ont été nécessaires dans le cadre du programme d'ajustement structurel. Il est à noter également la très forte baisse entre 2001 et 2002 du taux d'inflation des produits alimentaires qui constituent près de 50% des dépenses de consommation des ménages.

La dette publique continue de suivre une tendance favorable à la baisse avec fin 2002 un stock de 22,3 milliards de dollars, grâce à une politique d'endettement prudente et des remboursements consécutifs du principal.

La balance commerciale continue d'afficher un excédent très confortable grâce aux exportations des hydrocarbures, et ce malgré une contraction du solde début 2001 résultant de la baisse du prix des hydrocarbures. En revanche, la balance des services demeure déficitaire (2,163 milliards de dollars en 2001).

C'est dans un contexte économique en nette amélioration, caractérisé par des finances publiques saines, des équilibres macro-économiques retrouvés, un ratio d'endettement favorable et une volonté forte de transformation du système économique, qu'ont donc pris place les derniers investissements directs étrangers.

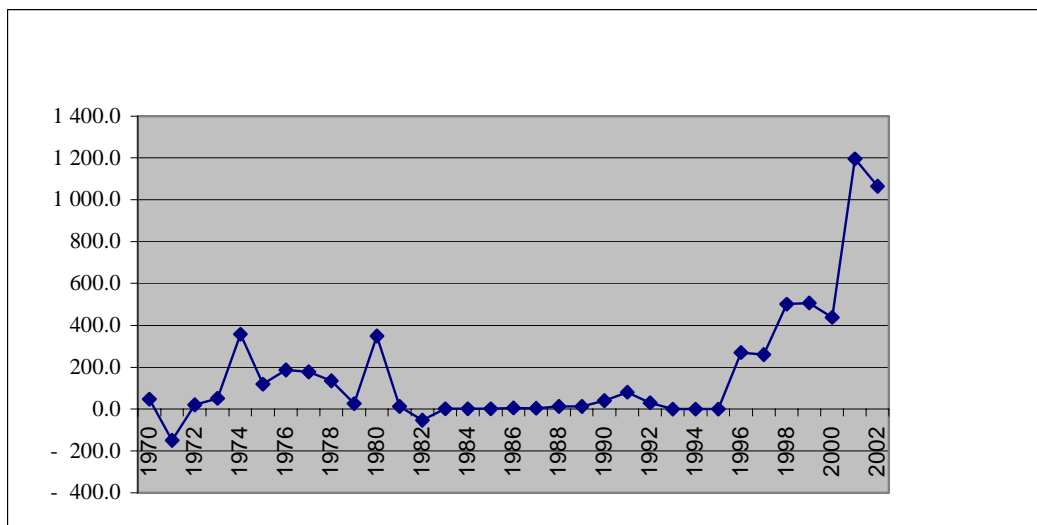
² La croissance est en grande partie liée à l'augmentation du prix du baril de pétrole ces dernières années.

B. Flux et tendances des IED

1. Flux et stocks d'IED en forte croissance depuis 1994

Graphique I. 1 : Flux d'IED entrant en Algérie 1970-2002

(Millions de dollars)



Source: CNUCED, base de données FDI/TNC, [http:// www.unctad.org/fdistatistics](http://www.unctad.org/fdistatistics).

Afin d'examiner l'évolution des IED en Algérie, on distingue deux périodes :

La première, allant de 1970-1994, reflète l'importance des IED dans le secteur des hydrocarbures lorsque l'Algérie prit la décision en 1971 d'ouvrir cette industrie (pétrole et gaz naturel) aux capitaux étrangers. Ceux-ci ont été massivement investis dans le raffinage, l'exploration, la production et le transport des hydrocarbures.

L'attractivité de ce secteur s'est accrue suite aux chocs pétroliers des années 1970 et 1980. L'augmentation du prix du pétrole et l'interdiction faite aux grands groupes pétroliers de posséder des champs pétrolifères ont rendu d'autant plus intéressants les investissements dans les infrastructures pétrolifères et gazières et permis par la même occasion de pallier le manque de ressources financières nécessaires pour l'entretien et la mise à niveau de celles-ci. Néanmoins, l'Algérie avant 1992 n'a jamais permis aux sociétés étrangères de produire pour elles-mêmes. Elles avaient des contrats avec Sonatrach³ à qui elles livraient la production obtenue ou fournissaient des services.

La décennie 1980 est caractérisée par une quasi-absence d'IED. Les gouvernements qui se sont succédés durant cette période, déjà réticents vis-à-vis de toute intervention étrangère dans les affaires domestiques du pays ont remis en cause le plan VALYD (valorisation des hydrocarbures) qui prévoyait un programme ambitieux d'investissement dans le secteur. Cette remise en cause a conduit à un quasi-arrêt des investissements, car les nouveaux IED, sans être véritablement interdits, n'ont pas été suffisamment encouragés. Cependant, les investisseurs étrangers dans le secteur des hydrocarbures ont continué à intervenir selon les mêmes stratégies que précédemment.

La reprise des flux d'investissements dans la deuxième période, à partir de 1994, résulte principalement de la détérioration de l'économie induite notamment par la baisse du prix du pétrole. Le Gouvernement ne pouvait plus assurer à lui seul le fardeau économique causé par la détérioration de la dette et par l'inefficacité du système économique en cours. Ainsi, la mise en place de réformes macro-économiques viables a favorisé le progressif désengagement de l'Etat par rapport à certains

³ Voir chapitre II et annexe VIII.

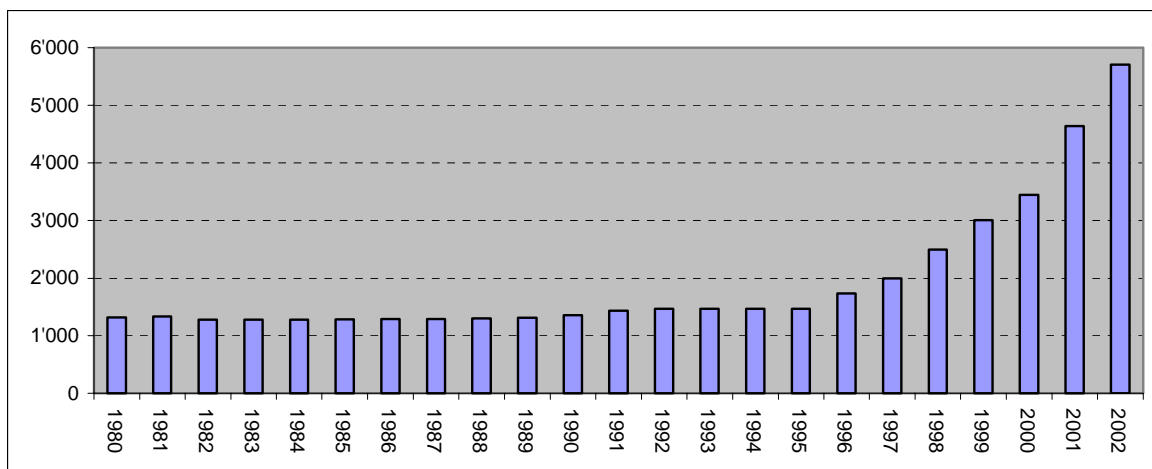
secteurs clé de l'économie nationale et a permis l'émergence d'un secteur privé dont le poids s'est rapidement accru dans l'économie.

Bien que l'ambitieux programme de privatisations mis en place ait rencontré de nombreux obstacles (crise sécuritaire, chômage, poids du syndicat UGTA dans les rouages politiques, rigidités administratives, résistance des acteurs partisans de l'ancien système) qui ont considérablement ralenti sa mise en oeuvre, les IED ont été encouragés dans une certaine mesure par une nouvelle législation fiscale plus attractive et un cadre institutionnel d'appui plus approprié (Code des Investissements de 1993, amendé et complété par l'ordonnance de 2001). L'évolution favorable du flux des IED en Algérie au cours des dernières années a renforcé la volonté politique des autorités algériennes. Dans l'ambitieux "Programme de soutien à la relance économique" lancé en 2001 pour une période de trois ans, la politique relative à l'investissement occupe une place prépondérante.

Par ailleurs, l'Etat algérien a pris des dispositions pour offrir un certain nombre de garanties aux investisseurs; c'est ainsi qu'il a ratifié de nombreuses conventions internationales ou bilatérales ayant trait à l'investissement.³ Cette volonté politique forte est un des déterminants qui a permis une reprise rapide des flux d'IED dans de nombreux secteurs (télécommunications, agroalimentaire, chimie-pharmacie) et d'améliorer l'image de l'Algérie auprès du secteur privé international.

Graphique I.2 : Algérie Stock d'IED entrants, 1980-2002

(Millions de dollars)



Source: CNUCED, base de données FDI/TNC, [http:// www.unctad.org/fdistatistics](http://www.unctad.org/fdistatistics).

La tendance de ces dernières années est encourageante. Elle devrait être maintenue en raison de l'importance du potentiel d'investissement en Algérie. Bien que les autorités affichent une volonté politique forte sur le sujet, il est sans doute encore un peu tôt pour savoir si le pays fera preuve d'une stabilité politique nécessaire pour attirer et maintenir des niveaux substantiels d'investissements directs.

2. Comparaisons régionales

Les résultats de l'Algérie en terme d'IED, sur la période 1985-2002, place le pays dans une position relativement comparable aux autres pays de la région (voir tableau I.1). Compte tenu de la

période considérée, qui correspond à la période de crise qui a secoué ce pays, ce résultat est encourageant.

Tableau I.1 : Comparaison des performances de l'Algérie avec les pays du Maghreb 1985-2002

(dollars et pourcentages)

Pays	PERFORMANCE ABSOLUE				PERFORMANCE RELATIVE										
	Flux d'IED			Stock d'IED	Flux d'IED par tête			Flux d'IED						Stock d'IED	
	Millions of dollars par an			Dollars	Dollars			Par 1 000 \$ PIB (Dollars)			en pourcentage de la FBCF			Par tête	Par 1 000 \$ PIB
	1985-1989	1990-1994	1995-2002	2002	1985-1989	1990-1994	1995-2002	1985-1989	1990-1994	1995-2002	1985-1989	1990-1994	1995-2002	2002	2002
Algérie	6,9	30,0	605,3	5 702	0,3	1,2	20,0	0,1	0,6	11,7	0,0	0,2	4,2	181,6	105,3
Egypte	1 156,6	757,2	865,2	20 746	22,1	12,8	13,0	31,4	16,4	16,8	5,6	8,5	5,2	295,2	242,5
Maroc	66,3	389,6	994,6	9 994	2,8	15,0	33,6	3,2	13,8	26,4	2,9	6,1	17,4	322,5	269,0
Tunisie	100,3	407,8	538,2	14 061	13,2	47,5	57,2	10,8	27,5	25,7	58,8	60,3	59,3	1 454,1	661,6

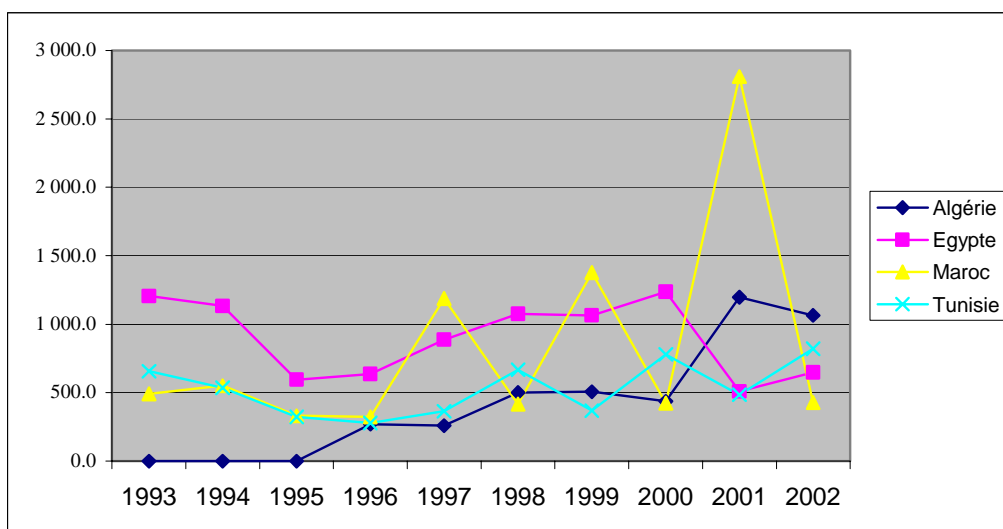
Source: CNUCED, base de données FDI/TNC, [http:// www.unctad.org/fdistatistics](http://www.unctad.org/fdistatistics).

En Afrique du Nord, sur la période 1995-2002, c'est le Maroc qui demeure le pays le plus performant en terme d'accueil des IED, suivi de l'Egypte, Algérie et de la Tunisie. Cependant ces dernières années l'Algérie a enregistré des flux d'IED importants lui permettant de se classer premier pays hôte du Maghreb et troisième d'Afrique en 2002. Ainsi, l'Algérie a rejoint depuis 1999 les pays d'Afrique du Nord en terme de performance d'attractivité des IED.

Selon le Rapport 2003 sur la compétitivité des systèmes économiques nationaux du "World Economic Forum", l'Algérie s'est classée 74^{ème} au niveau mondial, derrière la Tunisie (38^{ème}) l'Egypte (58^{ème}) et le Maroc (61^{ème}).⁴

⁴ World Economic Forum, "World competitiveness report 2003", [http:// www.weforum.org](http://www.weforum.org)

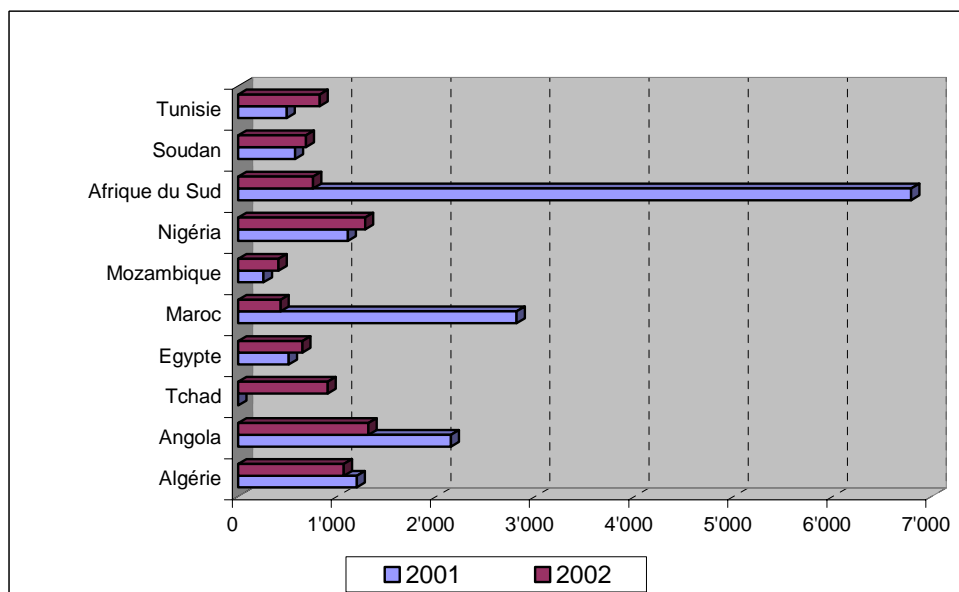
Graphique I. 3 : Tendances des flux d'IED par pays hôte en Afrique du Nord



Source: CNUCED, base de données FDI/TNC, [http:// www.unctad.org/fdistatistics](http://www.unctad.org/fdistatistics).

En Afrique, les flux d'IED entrants ont considérablement chuté en 2002, passant de 19 milliards (2001) à 11 milliards de dollars (2002). Cette évolution est liée aux entrées exceptionnellement élevées enregistrées en 2001 en Afrique du Sud et au Maroc, liées à des opérations de fusions-acquisitions. Les flux d'IED entrant restent cependant prédominants dans le secteur pétrolier, notamment en Angola, au Tchad, Nigeria et Algérie.⁵

Graphique I.4 : Flux d'IED dans les 10 premiers pays hôtes d'Afrique
(Millions de dollars)



Source: World Investment Report 2003. FDI Policies for Development. National and International Perspectives" UNCTAD, 2003. [http:// www.unctad.org/fdistatistics](http://www.unctad.org/fdistatistics).

⁵ Rapport sur l'investissement dans le monde 2003 "les politiques d'IED et le développement : perspectives nationales et internationales". CNUCED, Genève.

Dans ce contexte régional, l'Algérie en 2001 et 2002 s'est classée respectivement quatrième et troisième pays hôte d'IED en Afrique. Cette performance remarquable a été due essentiellement à la réalisation de certains investissements stratégiques (hydrocarbures, licence GSM et sidérurgie) et ne doit pas occulter le fait que de nombreux progrès restent encore à réaliser pour faire en sorte que cette performance ne demeure pas uniquement rattachée à des secteurs privilégiés des investisseurs internationaux (hydrocarbures) ou attractifs à travers le monde (sortie des monopoles : télécoms et plus tard secteurs de l'électricité et de l'eau).

3. IED par pays d'origine

Tableau I.2 : Les 10 principaux pays investisseurs en Algérie

(milliers de dollars)

Rang	Pays	1998	1999	2000	2001	Total
1	USA	256'891	89'882	205'664	354'369	906'806
2	Egypte	51	3	100	362'992	363'146
3	France	76'656	137'460	49'472	80'413	344'001
4	Espagne	16'209	16'373	35'596	152'867	221'045
5	Italie	92'820	11'800	9'262	34'383	148'265
6	Allemagne	20'062	7'836	66'509	37'791	132'198
7	Pays Bas	2'812	623	1'308	71'944	76'687
8	Angleterre	36'015	2'001	14'206	23'254	75'476
9	Japon	16'648	2'787	21'092	8'818	49'345
10	Belgique	14'602	571	4'484	12'384	32'041

Source : Banque d'Algérie, 2003.

Les Etats-Unis sont les principaux investisseurs étrangers en Algérie, avec environ 908 millions de dollars investis ces dernières années. Investisseurs de longue date, les opérateurs privés américains demeurent intéressés essentiellement au secteur des hydrocarbures ("Petrofac Resources International Inc."). Une diversification commence à s'opérer vers les secteurs de la chimie et de la pharmacie ("Pfizer"), mais elle demeure mineure par rapport au potentiel des Etats-Unis en matière d'investissement.

L'Algérie a signé des accords de coopération au niveau politique et économique avec les trois principaux pays du sud de l'UE (Espagne, Italie et France). Ces pays se situent d'ailleurs juste derrière l'Egypte en matière d'IED et sont essentiellement investisseurs dans les hydrocarbures ("Cepsa", "Agip", "Elf/TotalFina"), l'agroalimentaire ("Danone"), la céramique, la chimie-pharmacie (pharmacie, cosmétique, chimie et hygiène sanitaire), les industries manufacturières ("Michelin") et la sidérurgie.⁶

A la faveur de ces relations économiques traditionnelles entre l'Algérie et l'Allemagne, deux importantes co-entreprises furent créées en 2002 : "Henkel", le manufacturier allemand de produits de consommation, est rentré majoritairement dans le capital de deux usines, anciennes filiales à 100% de l'ENAD (entreprise nationale des détergents et produits d'entretien). "Messer", un autre groupe allemand dans les gaz industriels manifeste également un intérêt pour investir en Algérie (les pourparlers sont en cours à la fois avec Sonatrach et avec l'entreprise publique des Gaz industriels, ENGI).

Par ailleurs, la mise en place de l'Accord d'association avec l'EU ouvre des perspectives positives pour l'IED en Algérie. En outre, les investissements en provenance de pays en voie de développement (investissements "sud-sud") sont en forte progression, comme l'indique le tableau I.2.

⁶ Dans le secteur de la sidérurgie un projet ambitieux d'implantation d'une aciérie de 1 700,000 tonnes à Jijel est mené par le groupe Danieli ; ce projet bénéficiera de la proximité des infrastructures du port de Djendjen.

En effet, l'Egypte a fait une entrée remarquable en 2001, en se plaçant directement comme second investisseur dans le pays grâce à l'entrée sur marché algérien de l'opérateur de téléphonie cellulaire "Orascom".⁷

Il est difficile de prédire sur cette expérience prometteuse mais récente le futur développement des IED inter-régionaux. Cependant, le potentiel de ces IED apparaît très important, d'autant plus que les avantages comparatifs des différents pays de la région sont relativement différents. Un véritable système vertueux pourrait se mettre en place sur la base d'une collaboration plus étroite basée sur une politique commune de partenariat multiforme exploitant au mieux un marché régional fort de 100 millions d'habitants et les ressources propres à chaque pays. Des avancées sont faites dans ce sens avec la création de l'UMA (voir annexe 1), mais la mise en application de mesures concrètes reste encore à venir.

En termes d'investissement "sud-sud", la principale réalisation d'IED (hors licence télécoms et hydrocarbure) en Algérie au cours de ces trois dernières années est la cession de 70% du capital de Sider (Société publique de sidérurgie) dans le principal complexe sidérurgique du pays (complexe d'El-Hadjar) au groupe indien ISPAT. Ce dernier manifeste un réel intérêt pour élargir sa participation à d'autres filières dans le cadre d'une stratégie d'intégration verticale ou dans d'autres entreprises publiques du même secteur, par le biais de ses filiales.

Les principales firmes qui investissent en Algérie sont généralement de grande taille, ce qui leur permet d'appréhender les risques et incertitudes élevés liés au marché mais également de tirer pleinement profit de la profitabilité élevée (position de premier entrant) qui compense cette incertitude.

4. IED par secteurs

Il n'existe pas pour le moment de statistiques fiables concernant la ventilation sectorielle des IED en Algérie. Les trois sources disponibles ne sont pas suffisamment élaborées et sont très segmentées et partielles : la Banque d'Algérie donne le flux des IED par volume et par pays d'origine (sans secteurs) ; l'ANDI fournit la liste des intentions d'investissement (par secteur d'activité) et non des réalisations (pas de suivi et aucun paramètre de classement de l'importance des IED) et la douane fournit des informations sur les flux physiques. Par ailleurs, les acquisitions de sociétés déjà existantes n'apparaissent pas dans ces statistiques douanières (ISPAT, HENKEL).

Tableau I.3 : Niches de spécialisation des IED par pays (sur la base des projets)*

	Equipement de transport	Foncier, Tourisme Loisir	NTIC	Industrie lourde	Alimentaire/ Boisson/Tabac	Electronique	Chimie/plastique, caoutchouc	Hydrocarbures	Services financier et d'affaires
Algérie									
Egypte									
Maroc									
Arabie Saoudite									
Tunisie									
Bahreïn									
Iran									
Israël									
Afrique du Sud									
EAU									
Rep. Tchèque									
Hongrie									
Pologne									
Turquie									

* Secteurs d'activité dans lesquels les investisseurs étrangers sont présents

Source: CNUCED & OCO 2003.

Il est intéressant de constater sur ce tableau que les projets actuels en Algérie, hormis les services financiers, ne touchent pas les mêmes secteurs que ses voisins immédiats. Il apparaît évident ici que le pays dispose d'atouts compétitifs différents et qu'il existe encore un potentiel important dans certains secteurs comme le tourisme, qui n'a pas encore été exploité.

Deux secteurs sont à distinguer, en raison de la place qu'ils occupent dans l'économie et de leur potentiel.

(a) *Le secteur des hydrocarbures et l'énergie*

Le secteur des hydrocarbures joue un rôle primordial pour tout ce qui concerne les IED. Etant donné l'augmentation du prix du pétrole de 30% depuis la fin de 2001 et la part des exportations de pétrole et de gaz s'élevant à 95% des exportations totales et entre 26% et 30% du PIB, il n'est pas surprenant de voir l'énergie et les activités d'extraction se positionner comme moteur principal de l'économie algérienne.

Depuis 1967, l'Algérie est le deuxième fournisseur mondial de gaz naturel liquéfié (GNL). Ses principaux acheteurs sont européens, "Gaz de France" étant le principal client suivi d'opérateurs espagnols et italiens. La Belgique, les Pays Bas et de plus en plus les Etats Unis sont des clients à fort potentiel d'achat.

La loi de 1991 sur les hydrocarbures a ouvert le secteur de l'investissement étranger dans la production. Par conséquent, pour la première fois depuis les nationalisations de 1971, la formule "d'association ou partage de la production" et partenariat a permis de drainer massivement des IED. Parallèlement, la société publique Sonatrach (voir encadré I.1) a opéré une restructuration organique et industrielle visant la création de filiales majoritaires en amont et en aval au sein du groupe ainsi qu'une externalisation des activités périphériques et logistiques, ce qui a permis l'émergence d'un marché de fournitures de prestations de services et de travaux ouverts aux investisseurs étrangers.

Dans ce contexte, une des plus grandes opérations conjointes est le partenariat entre Sonatrach et Andarko, Lasmo et le Danois Maersk Oile pour développer un gisement de pétrole au sud de Hassi Berkine. D'autres partenaires de Sonatrach impliqués dans différents projets sont First Calgary Pétroleums Ltd., Burlington Resources, Talisman, l'Espagnol CEPSA, Halliburton, Arco (

appartenant maintenant à BP), l'Irlandais Tullow Oil, le japonais Teikoku oil, Agip et BHP.

ENCADRE I. 1 : Développement de Sonatrach, source d'opportunités d'investissement

Créée en 1964 pour transporter du pétrole brut par voie d'oléoduc vers les ports et assurer sa commercialisation, Sonatrach est devenue la principale entreprise de production pétrolière suite à la nationalisation des compagnies étrangères opérant dans le sud algérien en 1971. Le pétrole fut découvert pour la première fois en Algérie en 1956, et pendant ces dernières années, d'importantes découvertes de pétrole et de gaz furent réalisées, principalement par des entreprises étrangères (en partenariat avec Sonatrach). Les estimations officielles des réserves de pétrole de l'Algérie sont de 9.2 milliards de barils, ce qui en fait le 16ème plus grand producteur dans le monde et place Sonatrach comme la 11ème plus grande entreprise pétrolière. Avec les récentes découvertes de pétrole, les plans de forage, l'amélioration des données sur des gisements existants, et l'utilisation des systèmes de récupération de pétrole, les estimations des réserves de pétrole devraient être revues à la hausse dans les années à venir.

Le gisement de Hassi Messaoud est le plus grand d'Algérie, représentant à lui seul 6.4 milliards de barils soit 70% des réserves de pétrole. Sonatrach a également en charge d'autres gisements de pétrole, incluant Rhourde el-baguel (le deuxième plus grand gisement algérien), Tin Fouye Tabankort Ordo, Zazaizatine, Haoud Berkaoui/Ben Kahla, el-gassi el-Agreb et Ait Kheir. La compagnie possède également quatre raffineries de pétrole et a initié un certain nombre de projets pétrochimiques.

Sonatrach est non seulement impliqué dans le secteur pétrolier, mais aussi dans le secteur du gaz naturel ; Sonelgaz a encore le monopole de la distribution du gaz sur le marché local (GPL, Butane etc...). En effet l'Algérie a 160 trillions de pied cube de réserves certaines de gaz naturel, la mettant ainsi en 10ème position mondiale. La production commerciale du gaz naturel a commencé en 1961 et Sonatrach estime que le potentiel de gaz naturel s'élève à 204 TPC. Ceci fait de Sonatrach, un des principaux exportateurs de gaz, responsable d'un cinquième des importations de l'Union Européenne en 2000. Depuis 2001, la capacité d'exportation de l'Algérie de gaz naturel, par gazoduc tank de gaz naturel liquéfié est supérieur à 2 tcf par an.

Avec la montée rapide de la demande de gaz naturel en Europe, Sonatrach a des plans pour augmenter sa capacité d'exportation de gaz naturel particulièrement dans les prochaines années. En août 2001, Sonatrach a accordé à ABB un contrat de 93 millions de dollars américains, afin de construire une station de compresseur de gaz naturel sur le Pedro Durran Farrell (MEG).

A part les exportations, l'Algérie a une politique consistant à utiliser des réserves de gaz naturel comme source d'énergie locale et comme matière première pour l'industrie pétrochimique. Avec la création de l'usine Arzew GL4Z en 1964, l'Algérie est devenue le premier producteur mondial de gaz naturel liquéfié. La compétitivité de l'Algérie a chuté dans le marché du gaz naturel liquéfié mais en 1999 Sonatrach a entrepris une rénovation totale de son infrastructure, augmentant ainsi de manière significative la capacité de production de ce secteur.

Sonatrach opère en tant que régulateur, surveillant les opérations de ce secteur, y compris celles de firmes étrangères, mais aussi en tant que firme poursuivant activement son propre développement et identifiant les opportunités d'extraction. Les situations conflictuelles engendrées par cette structure sont principalement la cause du délai du processus d'enchères et du déclin de l'intérêt des investisseurs étrangers depuis la moitié des années 1990. A la fin de 2001, le ministre de l'énergie, Chakib Khelil, a soumis une loi proposant de réviser et d'ouvrir le secteur du pétrole à l'investissement privé (et étranger).

La proposition a suscité l'opposition des syndicats, elle n'aura d'ailleurs qu'un impact limité sur l'investissement de ce secteur tant que la phase finale n'aura pas été entamée.

Sonatrach est d'ores et déjà engagée dans des partenariats étrangers grâce au secteur pétrolier de l'Algérie, qui contrairement aux autres pays de l'OPEP est ouvert aux investisseurs étrangers depuis plus d'une décennie. En juillet 2002, l'Algérie a accordé sur enchères sept terrains d'explorations à des entreprises pétrolières étrangères dans un *package de 10 acreages*. Parmi les sept terrains accordés par le Ministère des Mines et de l'Energie, deux d'entre eux furent attribués à des entreprises opérant pour la première fois dans le secteur de l'industrie d'un pays d'Afrique du Nord. Une de ces firmes est la Petrovietnam Investment and development Company, d'autres comprennent un groupe composée de RWE DEA, Edison et Repsol et un autre composé d'Anrako en association avec Maersk. Gaz de France et Medex Petroleum Limited ; le consortium composé de TotalfinaElf et Cepsae se sont également vu accordé des licences.

Source : CNUCED et Sonatrach, [http:// www.sonatrach-dz.com](http://www.sonatrach-dz.com).

Le géant anglo-néerlandais BP-Amoco met actuellement en place un projet d'investissement pour l'année 2002 s'élevant à 2,5 milliards de dollars américains dans la région d'In Salah en créant une co-entreprise avec Sonatrach qui sera actionnaire minoritaire avec 35% des parts. Ce projet a pour but d'augmenter la production nationale de gaz à 9 milliards de mètres cubes et inclut l'exploration de nouvelles réserves. De plus, l'opération conjointe a créée l'In Salah Gaz Marketing, une entreprise basée en Europe spécialisée dans la recherche d'acheteurs. Leur premier contrat réalisé fut celui avec le géant italien Enel pour une production s'élevant à 4 milliards mètres cubes par an. L'entreprise concentre ses efforts sur l'identification d'autres clients en Europe, en Turquie et en Afrique du Nord.

Tous les éléments sont donc en place dans le secteur pour permettre un positionnement très favorable de l'Algérie dans l'accueil d'un flux massif d'IED. Une plus grande libéralisation du secteur, attirerait davantage les investisseurs internationaux. Cependant, la question reste encore en débat aujourd'hui autour d'un projet de loi sur les hydrocarbures.

La libéralisation du secteur de l'électricité est déjà à un stade plus avancé que celle du secteur des hydrocarbures. La loi sur l'électricité de 1997 avait déjà introduit les premiers éléments de la libéralisation du secteur en ouvrant la production de l'électricité à l'investissement privé, national et étranger, cette ouverture était néanmoins soumise à une obligation de livraison de la production soit à la Sonelgaz soit à l'exportation. La loi de 2002 libéralise davantage la production mais également la distribution en particulier pour les gros clients (industriels).

L'actuel opérateur du monopole EPIC-Sonelgaz changera de statut pour devenir une société par actions dont le capital est susceptible d'être ouvert à la souscription privée. L'Etat gardera néanmoins la majorité de ce capital. Cette annonce du changement dans le secteur par la transformation de l'opérateur historique en société par actions et la mise en place d'une autorité de régulation de l'électricité et de la distribution du gaz a suscité non seulement l'intérêt des investisseurs étrangers, le secteur est très compétitif en raison de la disponibilité du gaz (énergie primaire pour la production de l'électricité) à un coût bas, mais également celui des grandes agences internationales telle que la Banque mondiale qui a apporté son soutien à cette réforme, la jugeant très favorable au développement du secteur⁸.

⁸ A ce sujet il est à noter que l'agence nationale US Trade and Development Agency a approuvé une aide de 560 000 dollars en argent et en assistance technique.

(b) *Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et Communication (NTIC)*

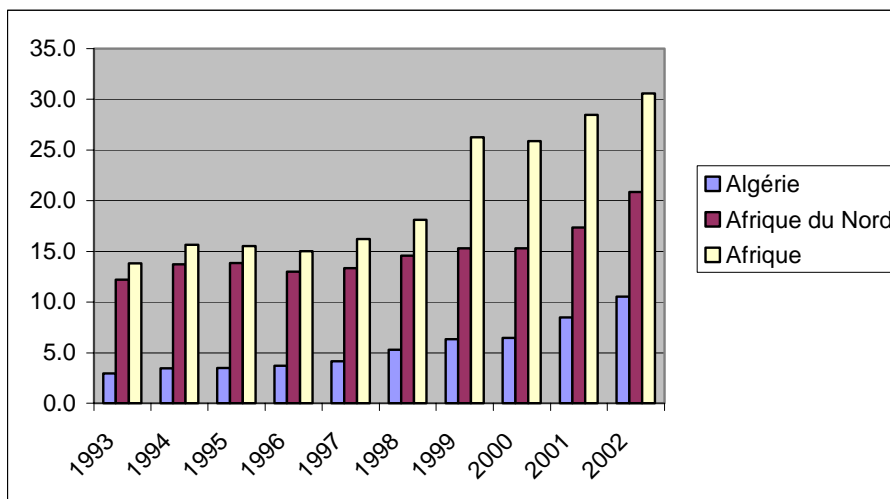
Dans le secteur des télécommunications, les entreprises transnationales recherchent des marchés larges, inexploités et où règne peu de compétition. L'Algérie est un marché très propice étant donné le monopole de l'Etat sur le réseau de téléphonie fixe et autres services connexes. Le secteur connaît depuis quelques années des mutations importantes: le taux de pénétration est faible et la demande est très forte: pour 30 millions d'Algériens, il n'y a que 2.6 millions de lignes fixes (6% de télé densité en 2002 et 10,2% en 2003). La réforme du secteur est intervenue en 2000 par l'effet d'une loi sur la poste et les télécommunications. Cette dernière a permis la transformation du statut de l'opérateur historique qui est passé d'une administration classique à une société commerciale par actions⁹ et l'ouverture du segment de la téléphonie mobile à la concurrence qui s'est matérialisé par l'octroi, suite à une compétition libre, d'une licence à un opérateur privé étranger ("Orascom").

Les prochaines étapes dans la libéralisation du secteur sont aussi importantes pour l'investissement étranger avec notamment l'appel d'offre pour la troisième licence GSM avant la fin 2003, l'ouverture en 2004 du capital d'Algérie Telecom à l'investissement privé et en 2005, l'ouverture à la concurrence du segment de téléphonie fixe.

Au niveau des nouvelles technologies de l'information, l'Algérie est un marché extrêmement intéressant en terme d'équipements. L'essor de l'informatique et d'Internet est considérable, le potentiel l'est également. Ces dernières années ont vu se multiplier le nombre de fournisseurs privés nationaux d'accès Internet dont l'un a particulièrement réussi à la fois en terme de part de marché et en nouant un partenariat international avec le français "WANADOO". Le faible nombre d'abonnés comparativement aux autres pays de la région est compensé par la multiplication du nombre de cybercafés, offrant les services Internet au grand public.

5. Importance relative des IED dans l'économie

Graphique 1.5 : Stock des IED en pourcentage du PIB



Source : CNUCED, base de données FDI/TNC, <http://www.unctad.org/fdistatistics>.

⁹ Il est important de noter qu'entre la loi relative à la création de la nouvelle structure "Algérie Télécom" et son application concrète plus de deux ans se sont écoulés. C'est ce genre de retard (entre la promulgation de la loi et son décret d'application) qui est souvent dénoncé par les investisseurs lors de l'enquête de la CNUCED. Il est nécessaire d'accélérer les réformes afin d'avoir un impact réel et immédiat sur l'environnement de l'investissement.

La part des IED dans le PIB algérien reste extrêmement faible. En 2000, elle atteint seulement 6.5% alors que pour la même période la moyenne pour les pays d'Afrique du nord se situe autour de 15% et celle d'autres pays d'Afrique autour de 25%. Il faut, toutefois, nuancer la valeur de cet indicateur qui surclasse les pays à faible niveau de PIB.

Même s'il est nécessaire de prendre en compte le fait que la véritable ouverture aux IED a eu lieu tardivement, ce chiffre reflète néanmoins la très faible part que jouent les investissements étrangers dans l'économie du pays. Il reflète également la politique auto-centrée longtemps pratiquée par le Gouvernement. Si certaines filières de l'économie sont aujourd'hui dominées par des entreprises créées dans le cadre de l'investissement étranger, c'est le cas notamment de la sidérurgie (ISPAT), détergents (HENKEL), téléphonie mobile (OTA), ces cas sont récents et marginaux, il reste encore beaucoup de potentiel non exploité et non mis en valeur pour les IED en Algérie.

C. Impact des IED

Là encore, l'histoire mouvementée de l'Algérie et l'analyse de ces dernières années d'ouverture ne permettent d'obtenir qu'une vision limitée de l'impact des investissements étrangers sur l'emploi, le financement, les transferts de technologie ou la structure des exportations. Néanmoins, l'analyse des tendances existantes peut nous donner certaines indications sur le potentiel d'amélioration dans ces domaines.

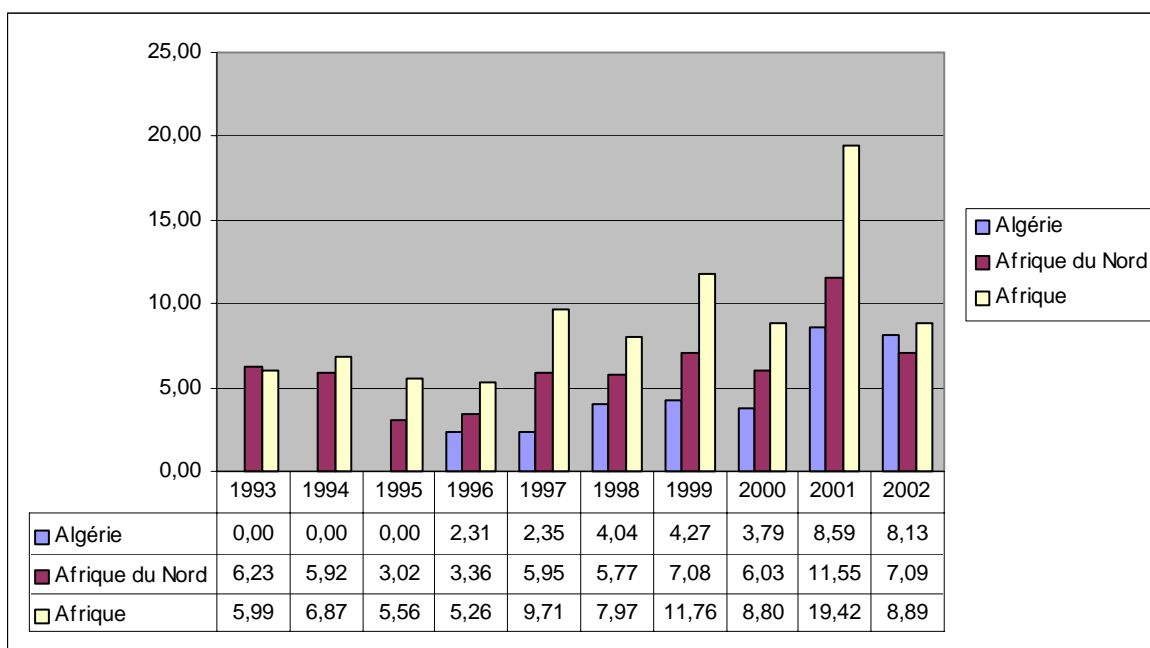
1. Capital et investissement

Depuis l'ouverture de l'économie algérienne aux IED, le taux d'investissement brut en pourcentage du PIB est resté relativement stable autour de 25% jusqu'en 1999 où il a pris une tendance vers la baisse. Parallèlement, le taux d'épargne qui oscillait également dans une fourchette de 27 à 30% a connu une très forte augmentation pour atteindre un pic de 44% en 2000. Il reste depuis relativement élevé.¹⁰

La contribution des IED (en pourcentage) à la Formation Brute du Capital Fixe est demeurée très faible jusqu'en 2000 où elle a atteint à peine 3.8%. Ce taux a connu en 2002 une augmentation significative qui l'a fait grimper à 8.1%.

¹⁰ De nouveaux instruments permettant de drainer l'épargne et sa transformation en investissement ont été mis en place par les autorités. En effet, tel a été le succès relatif de l'opération immobilière *location-vente* initiée par les pouvoirs publics et par la multiplication des formules de crédits à la consommation et à l'achat de véhicules particuliers.

Graphique I.6 : Flux d'IED en pourcentage de la FBCF



Source : CNUCED, base de données FDI/TNC, [http:// www.unctad.org/fdistatistics](http://www.unctad.org/fdistatistics).

Ces chiffres (graphique I.5) montrent que pour le moment les IED ne sont pas encore une source importante de financement pour les investissements. L'Etat a pu jusqu'alors prendre appui sur un taux d'épargne élevé pour soutenir son taux d'investissement. Cependant, le chiffre de 2001(8,6%) indique un changement, certes encore modeste. L'impact quantitatif est encore très faible mais le plus important est bel et bien la qualité de l'investissement, s'il est productif ou non.

Tableau I.4 : Evolution du taux d'épargne et du taux d'investissement en Algérie

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2001
Taux d'épargne brut (en % du PIB)	27,74	26,56	28,11	31,42	32,22	27,08	31,36	44,08	41,25	35,20
Formation brute du capital fixe (en % du PIB)	27,01	28,40	29,14	24,93	24,65	26,61	26,04	22,49	21,95	23,20

Source : Banque Mondiale, WDI 2003.

Le secteur bancaire, quant à lui, connaît des mutations mais reste marqué par des archaïsmes à la fois dans les méthodes de gestion et dans la gamme des produits offerts aux opérateurs économiques. Pendant longtemps orientées quasi-exclusivement vers le secteur public, les banques publiques se tournent de plus en plus vers les investisseurs privés. La réforme de 1990 dite "loi sur la monnaie et le crédit" a constitué le socle sur lequel évoluent les tendances réformatrices du secteur bancaire, à commencer par les agréments donnés à plus d'une dizaine de banques privées nationales ou étrangères. Cette ouverture a permis l'émergence d'une concurrence entre les banques, mais le secteur public reste dominant à la fois par le volume des engagements, la densité du réseau et le niveau de risques. Les banques privées restent prudentes et prennent peu d'engagements. En effet, les établissements privés sont encore peu nombreux et la présence des banques étrangères reste limitée.

La réforme du système financier et la modernisation de ces instruments de gestion et d'intervention est rendue nécessaire par la nécessité d'accompagner les autres réformes économiques et l'introduction de nouveaux produits capables d'améliorer la bancarisation de l'économie, de mieux drainer l'épargne et de proposer de nouveaux instruments de financement. A titre

d'illustration de l'inefficacité du système, la compensation d'un chèque prend selon les cas entre 20 et 50 jours, ce qui est très pénalisant pour les entreprises opérant sur le marché algérien. Un Ministère délégué auprès du ministère des finances chargé de la réforme financière a été mise en place ces dernières années et a pour principale mission de conduire la réforme financière. Un autre signe de la dynamique (mais non suffisant) de réforme du secteur qui constitue en même temps un signal fort aux investisseurs étrangers est l'offre de privatisation d'une banque publique (le Crédit Populaire d'Algérie).

2. Transfert de technologies et de compétences

L'Algérie a toujours su consacrer les ressources nécessaires pour l'éducation et la formation. L'école gratuite et obligatoire est assurée jusqu'à 16 ans et les universités sont nombreuses et offrent des gammes de formations assez complètes (plus de 500.000 étudiants fréquentent les universités et les établissements de formation supérieure). Néanmoins, sur le terrain il existe un fossé entre cette *élite universitaire* et le manque de techniciens, ingénieurs et managers qualifiés. C'est certainement sur ce point que les investissements étrangers en coopération avec l'Etat peuvent aider à rétablir l'équilibre.

S'il est difficile de mesurer l'impact des investissements sur un domaine aussi qualitatif, il semblerait que les investissements croissants dans des secteurs hautement technologiques comme l'électronique ou les télécommunications ont un impact positif en terme de transferts de technologie, d'autant plus qu'ils peuvent s'appuyer sur une coût du travail bon marché et sur un niveau de compétence de la main d'œuvre en amélioration.¹¹

De plus, de nombreuses entreprises étrangères interrogées sur la question insistent sur l'importance de la formation et déclarent assurer autant que possible une formation interne pour répondre à des exigences croissantes en matière de qualité de produits. Ces tendances sont plus qu'encourageantes pour l'avenir.

ENCADRE I. 2 : Schneider Electric Algérie et la formation

Schneider Electric, est représenté depuis le début des années 90 en Algérie. En 2001, le potentiel du marché algérien a conduit le groupe à créer une filiale industrielle et commerciale Schneider Electric Algérie dispose d'un effectif de 80 personnes, dont 50 ingénieurs. Des contrats commerciaux avec des distributeurs et tableautiers locaux ont permis également la création d'environ 100 emplois supplémentaires.

La qualité étant l'une des priorités de la compagnie, un certain niveau de performance est exigé de la part de ses partenaires. Conscient de l'importance du savoir-faire et de l'expérience dans la compétitivité, Schneider a créé une école de formation en octobre 2002 qui dispense des formations techniques dans différents domaines (contrôle industriel, distribution électrique, etc.) par des formateurs qualifiés. Les objectifs sont multiples: il s'agit d'assurer non seulement la formation du personnel mais également celle de ses clients.

Par la même occasion, élever les standards de qualité permet également de faire face au problème important de la contrefaçon. Cette politique volontariste de transfert de savoir-faire et de compétences permet clairement de bénéficier à la compagnie et au pays. Schneider Electric Algérie connaît une croissance élevée et compte bénéficier du boom du secteur du bâtiment ainsi que des futurs investissements d'équipements qui seront faits par le Gouvernement algérien. Pour le moment, la totalité des intrants sont importés pour des raisons de qualité mais une politique de sous-traitance locale est tout à fait envisageable dans le futur si ce critère de qualité est respecté.

Source : Enquête CNUCED, avril-juin 2003

¹¹ Voir étude sectorielle sur les *NTIC et l'électronique en Algérie*, septembre 2003, CNUCED, mimeo, Genève.

3. Emploi et relation inter-entreprises

Le taux de chômage en Algérie est très important. Il touche près de 30% de la population active, c'est le taux le plus élevé des pays méditerranéens; mais il touche essentiellement une population peu qualifiée puisqu'on estime que près de 70% de cette catégorie n'a pas dépassé le niveau scolaire du secondaire.

Les IED ont réellement un rôle à jouer dans la création d'emplois en Algérie, que ce soit pour des postes qualifiés ou moins qualifiés. De nombreux emplois nets ont déjà été créés¹². Malgré le manque de données statistiques fiables qui caractérise l'Algérie (le manque de transparence), l'expérience d'autres pays en développement permet de penser que les IED pourraient contribuer à réduire, de manière relative, le chômage endémique qui sévit en Algérie.

ENCADRE I.3 : Michelin Algérie revient à la production

Après 9 ans de cessation d'activité, Michelin a décidé de redémarrer ses activités industrielles en Algérie avec la création de Michelin Algérie. La société est effective depuis le 12 octobre 2002. Son usine, installée à Badjarrah, produit uniquement des pneus poids lourds. L'objectif est d'écouler 40% de la production sur marché local et pour ensuite pouvoir à terme exporter 60% de sa production.

Malgré quelques problèmes rencontrés en matière de délais de livraison de marchandises ou de fourniture d'électricité, les perspectives sont prometteuses : Michelin compte profiter d'un marché local dynamique (estimé à EUR200-300 millions) mais soumis à une forte concurrence (essentiellement informelle) ainsi que d'un marché régional également en pleine expansion (pays du Maghreb et de l'Afrique). En Afrique, Michelin ne dispose que d'une seule autre usine, au Nigeria.

Michelin a prévu un investissement de EUR 20 Millions et la création de 230 emplois avec à moyen terme 500 emplois créés. Par ailleurs, Michelin travaille avec un réseau commercial de 400 revendeurs dans toutes les grandes villes du pays (Alger, Oran, Annaba, Tlemcen, Béjaïa, Constantine, Ghardaïa et Skikda) qui est en pleine expansion. La création d'emplois indirects devrait là encore être conséquente.

Les bénéfices de cette implantation sont nombreux, non seulement en terme de création d'emplois et de transferts de compétences puisque Michelin contribue activement à la professionnalisation de la distribution, en fournissant du conseil et de l'assistance aux clients, mais surtout en terme de perspectives de diversification des activités économiques, en amont et en aval. En effet, Michelin importe actuellement les matières premières ainsi que les pièces détachées de machines spécifiques. L'Algérie étant un producteur de pétrole important, des projets de lancement en chimie de base ont été évoqués, créneaux que pourraient investir d'autres investisseurs.

Source : Enquête CNUCED avril-juin 2003.

¹² Comme dans le cas de "ORASCOM".

Le secteur privé a connu un très fort essor ces dernières années grâce à la libéralisation de l'économie et continue d'être extrêmement dynamique. Ce secteur est souvent sous-estimé en raison du déséquilibre existant entre le secteur des hydrocarbures et le reste de l'économie mais il joue en réalité un rôle actif et grandissant dans l'économie. Aujourd'hui il est présent dans toutes les branches de l'activité économique, il est même dominant dans la majorité entre elles.

Le programme de privatisations n'ayant pas produit à ce jour les effets escomptés, le secteur privé s'est développé essentiellement à travers les PME/PMI, tout d'abord dans l'agroalimentaire et les services, puis dans les autres secteurs.

Tableau I.5 : Part du secteur privé dans la valeur ajoutée des différents secteurs de l'économie

(en pourcentage)

Secteurs	1994	2000
Agriculture	99,1	99,6
Hydrocarbures	0,4	5
Industrie	16,5	33,6
Construction	60,7	68
Transports-télécoms	54	72,8
Commerce d'importation	00	60
Commerce de détail	84,2	97
Services	85,3	89
Total hors hydrocarbures	64,8	76,6
Total avec hydrocarbures	46,6	52

Source : *l'Algérie aujourd'hui, un pays qui gagne*, ouvrage sous la direction de A. Benachhou, (non daté).

Quant à la sous-traitance locale, elle se développe peu à peu mais reste encore limitée à certains secteurs et certains domaines: la majorité des intrants dans la production est essentiellement importée, cependant les entreprises étrangères font volontiers appel à la sous-traitance locale en matière d'assemblage ou de commercialisation. L'électronique par exemple est un secteur qui a bénéficié des IED, grâce au développement de la sous-traitance locale ("BYA electronics", "Philips", "Samsung", "LG", etc...).

4. Diversification de la production et des exportations

Le poids des hydrocarbures dans la structure des exportations algériennes est énorme puisqu'il représente plus de 95% du total (environ 40% pour le gaz naturel, 30% pour le pétrole brut et 20% pour les produits raffinés du pétrole). Cette disproportion masque la progression des autres secteurs. En effet, les exportations hors hydrocarbures ont progressé en 2002 de 11.6% et sur 4 ans (1997-2001), l'électronique par exemple a progressé de 195%, le textile de 90% mais leur très faible poids dans les flux globaux n'a évidemment pas d'influence sur les grandes tendances des exportations.

Les importations de marchandises ont fortement augmenté depuis 2001 avec une progression globale de 18.5%. Les principaux facteurs sont les besoins du secteur industriel qui sont en progression et la mise en application du nouveau tarif douanier. Les importations sont beaucoup plus diversifiées et concernent aussi bien le secteur primaire (céréales 8.4%) que des biens d'équipement, de consommation ou des biens intermédiaires.

ENCADRE I. 4 : Henkel-Enad Algérie : la collaboration réussie entre le public et le privé

Henkel-Enad Algérie est une joint-venture entre Enad, une entreprise publique algérienne, et Henkel France, filiale du groupe allemand Henkel, actionnaire majoritaire avec 60% des parts.

La société, créée en mai 2000, produit des détergents (le Chat, Isis) et réalise un chiffre d'affaires annuel de plus de Eur. 100 millions par année et commence à générer des profits.

Le succès est au rendez-vous et contribue à la solide politique d'implantation d'Henkel dans la région méditerranéenne. Il est probable qu'une stratégie d'exportation sera rapidement envisagée.

L'investissement total de Henkel est de \$15 millions sur 3 à 5 ans avec maintien de la totalité des effectifs d'Enad. Henkel-Enad Algérie emploie près de 1'830 personnes dont huit expatriés.

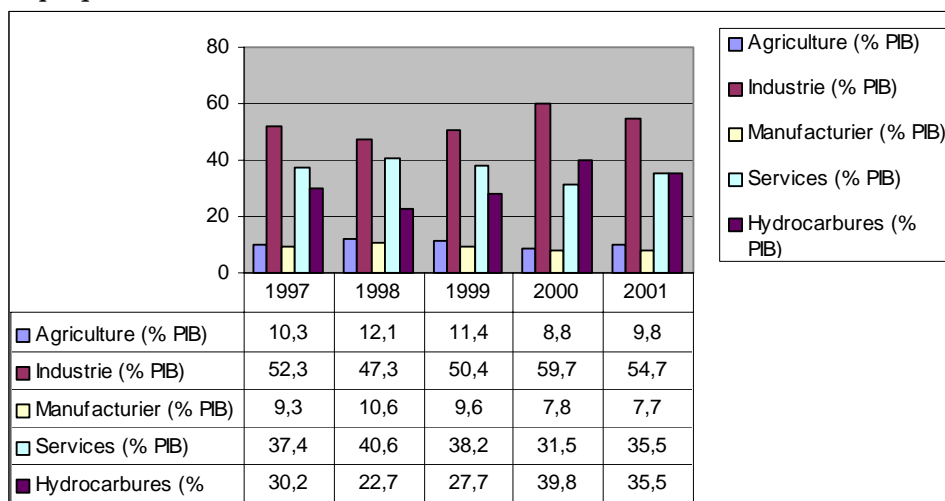
Plus que des créations d'emplois, le partenariat entre Henkel et Enad est surtout la réalisation d'un ambitieux programme de mise à niveau. Tout d'abord, cela a permis une amélioration sensible de la qualité grâce à l'acquisition et à l'amélioration des équipements existants. Ensuite, des transferts de compétences ont pu avoir lieu grâce à des programmes de formation, en interne, au sein de la maison-mère mais aussi par le biais de cabinets de formation algériens.

Enfin, et plus généralement, des changements importants de mentalité ont pris place. Ainsi, Henkel a pu établir un autre système de rémunération basée sur la qualité produit et non plus focalisé sur les quantités. D'abord réfractaire au changement, le personnel a finalement accepté que la convention soit modifiée pour mieux refléter les exigences du marché. Cette capacité au changement, surtout sur un domaine aussi sensible que les rémunérations, est bien la preuve que le secteur public peut se montrer lui aussi compétitif et que des opportunités intéressantes existent en matière de partenariat et de privatisations.

Source : Enquête CNUCED avril-juin 2003.

Le graphique I.6 nous montre l'évolution des secteurs par rapport à leurs contributions au PIB. Le secteur industriel se distingue particulièrement en affichant un pourcentage de 60.3% du PIB en 2000, marquant une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente. La contribution de l'agriculture et des services, en revanche, s'est réduite considérablement, et dans les statistiques de l'industrie, le secteur manufacturier enregistre seulement 7.7%, représentant une baisse de 2 % par rapport à 1999. Toutes ces données mettent l'accent sur la dépendance de plus en plus marquée de l'Algérie par rapport aux secteurs des hydrocarbures et de l'extraction d'énergie. Comme l'indique le rapport du Fonds monétaire international 2002 sur l'Algérie "un élément clé pour une croissance future durable est de pouvoir attirer des flux de capitaux privés, dans les autres secteurs. Dans cette perspective, l'IED permettrait à l'Algérie de ne pas dépendre d'une unique source de revenu, elle permettrait donc à l'économie algérienne de se diversifier".

Graphique I.7 : Part des secteurs dans le PIB



Source: Banque Mondiale, WDI 2003, FMI, 2003.

L'impact des IED en matière de diversification ne peut certainement pas être appréhendé de façon quantitative en raison du poids excessif des hydrocarbures dans l'économie mais aussi parce que beaucoup de co-entreprises sont encore très récentes ("Henkel", "Michelin"). Néanmoins, cet impact, même minime, existe et devrait s'amplifier.

Le cas d'ISPAAT (sidérurgie) est exemplaire : l'entreprise a doublé le volume de production réalisée par l'entreprise publique et exporte à présent une partie de sa production. La plupart des investisseurs étrangers interrogés ("Henkel", "Michelin"), bien que visant d'abord le marché national, comptent également à moyen-long terme parvenir à exporter vers les marchés régionaux (MENA et Afrique).

D. CONCLUSION

Les investissements étrangers en Algérie ont suivi une évolution contrastée depuis les années 70. Le véritable déclic pour les IED n'a eu lieu que depuis 1994 grâce aux réformes entreprises par le pays et à l'attractivité du secteur des hydrocarbures.

La tendance vers l'accroissement relatif des flux d'IED est en soi un bon résultat, car il montre l'intérêt des investisseurs pour les indéniables atouts que possède l'Algérie. En effet, le pays dispose de richesses naturelles importantes, en particulier énergétiques, d'un marché de taille acceptable, d'un environnement macro-économique sain, d'une position géographique enviable et d'une main d'œuvre abondante, quoique insuffisamment qualifiée par rapport aux besoins de l'économie nationale. Néanmoins, il est opportun de mentionner le fait que le niveau de formation des ressources humaines s'est récemment amélioré en Algérie.¹³

L'expérience des récents IED en Algérie ne permet pas de tirer des conclusions définitives quant à l'avenir des flux entrants d'IED. S'il est difficile de quantifier l'impact réel sur la base de quelques données chiffrées sur la courte période de 1994 à 2002, l'Algérie semble enregistrer des retombées relativement positives à la fois en termes de création de richesse et d'emploi et en termes d'apprentissage réciproques du contexte algérien et des contraintes des investisseurs.

¹³ Voir Chapitre III, p. 82.

En effet, les investisseurs, une fois sur place, révisent leurs jugements sur le pays, notamment en ce qui concerne certaines appréhensions liées à l'image dégradée de l'Algérie à l'étranger¹⁴; de même les autorités du pays, une fois confrontées aux réalités des investisseurs, prennent conscience de l'importance de l'assainissement du climat d'investissement et apprennent peu à peu à collaborer avec les investisseurs étrangers et à prendre en compte leurs préoccupations.

Le pays ne devrait avoir aucun mal à attirer davantage d'investissements étrangers s'il parvient à surmonter certains problèmes qui ralentissent les réformes économiques et l'amélioration du climat d'investissement. Une récente étude de la Banque Mondiale (décembre 2002) a révélé certaines insuffisances dans les paramètres habituellement utilisés dans l'évaluation du climat d'investissement comme les lenteurs bureaucratiques pour l'obtention des documents administratifs, l'insuffisante clarté des dispositions réglementaires et législatives, l'instabilité des cadres institutionnels et juridiques, les délais d'attentes dans la connexion aux différents réseaux de fourniture des services publics comme le téléphone, l'électricité, le gaz ou l'eau, les facilitations du commerce extérieur, la faible performance du système bancaire.

Somme toute, ces contraintes à l'investissement national et étranger peuvent être levées si la volonté affichée de réforme du système est mise en œuvre. La véritable transformation du système économique dans une optique d'économie de marché et d'ouverture sur l'extérieur, s'opérera par la restructuration et l'ouverture de capital des entreprises publiques et l'ouverture des monopoles de services publics. Ce processus de privatisation est mis en œuvre même si le rythme est jugé encore trop lent en raison des résistances avouées au sein même du système.

Les résultats obtenus dans l'assainissement des finances publiques et le rétablissement des équilibres macro-économiques devront être capitalisés pour en faire un outil d'amélioration de la performance de toute l'économie et servir aussi de plate forme à la conduite des réformes dans les sphères réelles et financières, grâce à une politique d'investissement et de privatisation audacieuse de certains secteurs et de modernisation de l'économie. La volonté politique a été affichée jusqu'à présent (ordonnance 2001 et PSRE). Néanmoins, le Gouvernement devrait poursuivre cette volonté de modernisation en accélérant la mise en place des réformes de deuxième génération, la réduction des délais entre la promulgation d'une loi et son décret d'application et l'élaboration d'une politique nationale de l'investissement proactive. Le bon climat macro-économique et la valorisation des atouts économiques et géopolitiques du pays devront constituer les paramètres de la définition de cette politique d'attractivité des IED.

Cependant, les difficultés rencontrées dans l'accès aux données statistiques et aux informations qualitatives sur les flux et tendances des IED par secteur et par pays d'origine, sont un obstacle majeur dans l'élaboration d'une politique et stratégie d'investissement proactives. De plus, cette situation détériore la confiance des opérateurs privés étrangers qui est fondée sur la disponibilité de données fiables. En effet, la transparence est un déterminant fondamental de localisation des IED¹⁵. A cet égard, l'élaboration d'une base de donnée statistique sur les flux et tendance des IED par secteur et pays d'origine et la mise en place d'un instrument électronique de suivi de l'investissement ("investor tracking") demeure stratégique pour l'Algérie.

¹⁴ Enquête de la CNUCED avril-mai 2003.

¹⁵ La non disponibilité d'information est un des obstacles qui ressort le plus souvent des entretiens menés par la CNUCED lors de son enquête (avril-juin 2003).

II. CADRE DE L'INVESTISSEMENT

En Algérie, le cadre juridique de l'investissement étranger direct repose sur un ensemble de réglementations dont la plus importante est l'ordonnance du 21 août 2001 relative au développement de l'investissement qui a abrogé le décret législatif n° 93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement. L'ordonnance de 2001 constitue un progrès, sans toutefois changer fondamentalement le régime de l'investissement.

De manière générale, le cadre juridique algérien traduit peu la volonté politique du Gouvernement d'encourager les IED. Si des efforts considérables ont été accomplis en vue d'améliorer le climat des affaires, les obstacles juridiques à l'investissement n'ont pas tous disparu, loin s'en faut.

Il est important et nécessaire afin de promouvoir une véritable politique de promotion des investissements :

- d'améliorer l'arsenal juridique et institutionnel existant ;
- de rechercher les meilleurs moyens en vue d'assurer une application pleine et surtout sans équivoques des textes en vigueur afin d'éviter le décalage récurrent entre les textes officiels et une réalité souvent dissuasive voire franchement défavorable.

Ainsi, la modernisation du cadre de l'investissement doit se poursuivre afin de permettre à l'Algérie d'attirer un flux croissant d'IED et de bénéficier de ses retombées en terme d'emploi et transfert de technologies.

A. Mesures spécifiques aux investissements étrangers

1. Entrée et établissement

(a) *La liberté d'investir*

L'ordonnance de 2001 élargit le champ d'intervention de l'investisseur privé national et étranger dans certains secteurs qui étaient exclusivement réservés à l'Etat et dans le processus des privatisations.

L'ordonnance de 2001 reconnaît le principe de la liberté d'investir. Cette liberté est cependant limitée aux activités non-réglementées, à savoir non soumises à une réglementation spéciale ou au régime de l'autorisation préalable (exemple: activités minières, création d'institutions financières ou compagnies d'assurance). Ce genre de limitation ne constitue pas en tant que telle un obstacle mais il est nécessaire de préciser les secteurs concernés. La formulation vague de la restriction est de nature à accorder aux pouvoirs publics, un large pouvoir d'appréciation et donc toute latitude pour limiter voir porter atteinte à la liberté d'investir. Les investisseurs considèrent que l'arbitraire des décisions est autant restrictif que l'interdiction pure et simple des IED.

Par contre, dans les secteurs ouverts aux investisseurs étrangers, il n'y a pas de restrictions quant au pourcentage du capital étranger. L'Algérie semble bénéficier, à cet égard, d'un avantage comparatif appréciable. Certains pays autorisent une propriété étrangère à 100% dans les secteurs d'activité fixées par la loi (Egypte), ou seulement dans certains secteurs (Tunisie).

(b) *Les organismes chargés de l'investissement*

Plusieurs organismes sont chargés des investissements étrangers en Algérie, que ce soit au niveau des ministères ou des administrations relevant de ces ministères. Cependant, aucun d'entre eux n'est chargé exclusivement de l'IED, en dépit de l'intérêt qui lui est accordé par le Gouvernement.

- *Le Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement (MDPPI).* Il s'occupe de la promotion de l'investissement mais également des privatisations. Ce Ministère traduit une volonté politique forte sans pour autant qu'aucune structure spécialement chargée des investissements étrangers n'ait été créée. Cependant ses fonctions sont ambiguës : non seulement, il existe un double emploi avec la mission de promotion confiée expressément à l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), mais encore les domaines de l'investissement et des privatisations sont très lourds et complexes à gérer et nécessiteraient peut être d'être confiés à des structures séparées ;
- *Le Conseil national de l'investissement (C.N.I.).* La création du CNI est une des innovations majeure de l'ordonnance de 2001. Composé des plus hautes instances de l'Etat (pas moins de huit ministres) et présidé par le Chef du Gouvernement, le Conseil est impliqué directement dans l'application de la législation sur l'investissement, ce qui est loin d'être réaliste. Bien que ses pouvoirs soient importants pour l'investisseur (notamment fixer et se prononcer sur les avantages) aucun texte d'application n'est venu en préciser la teneur, alors que cet organisme a été créé depuis 2001 ;
- *L'Agence nationale de développement de l'investissement (A.N.D.I.).* Créée sous la forme d'un Etablissement public administratif, l'ANDI succède à l'ancienne APSI et exerce sa mission sous l'autorité et le contrôle du CNI. Y sont représentées notamment les organisations patronales et la chambre de commerce et d'industrie.

Composée de deux directions, celle des investissements étrangers et celle des conventions des investissements, l'ANDI ne dispose malheureusement pas d'une autonomie suffisante en matière de recrutement, de dépenses ainsi que des matériaux nécessaires aux activités de promotion (site Web non dynamique, ni de guide de l'investisseur par secteur d'activité ou de bases de données fiables sur l'état des investissements réalisés). Ainsi, bien que disposant d'un personnel de 150 personnes, la taille des divisions de la promotion, de l'appui et de l'évaluation de l'investissement au sein de l'agence restent très réduites.

Certes, par rapport à l'APSI, les pouvoirs de l'ANDI sont plus étendus: promotion, accueil, facilitation des procédures, octroi des avantages, contrôle du respect par l'investisseur de ses obligations durant la période d'exonération, gestion du fonds d'appui à l'investissement et d'un portefeuille foncier et immobilier. Ces fonctions ne sont pas forcément compatibles et semblent surtout lourdes pour être supportées par la seule Agence.

La fonction de promotion nécessite à elle seule une stratégie plus sophistiquée. De nombreux pays de la région ont créé des agences spécialement chargées de la promotion des investissements étrangers en vue d'attirer notamment les sociétés transnationales. (Voir Annexe VII).

Il en est de même de la fonction du suivi. Le suivi est une mission d'autant plus lourde, qu'en vertu de l'ordonnance, le non-respect des obligations peut entraîner le retrait des avantages. L'écart entre les projets déclarés à l'ANDI et ceux qui sont réalisés est relativement élevé. L'absence d'une base de données et d'un suivi rigoureux n'ont pas permis de mesurer avec certitude le taux de perte des projets enregistrés et non concrétisés : 48 000 déclarations de 1993 à 2001 ; plus de 7 000 déclarations depuis 2001.

Selon une estimation du MDPPI, les projets réalisés n'excèdent pas 500 millions de dollars sur un total de 42 milliards de dollars de projets déclarés de 1993 à 2001.

L'un des apports importants de l'ordonnance de 2001 est la création de guichets uniques décentralisés. Les différentes administrations concernées par l'investissement y sont regroupées et ont l'autorité de fournir sur le champ les prestations administratives liées à la réalisation de l'investissement. À ce pouvoir s'ajoute un autre qui faisait défaut dans l'ancienne réglementation : l'opposabilité des décisions de l'Agence. Bien que cette dernière ait des pouvoirs décisifs, il semble

toutefois, que dans la pratique, ses décisions ne sont pas toujours mises en application par les autres départements.

Le guichet unique est à vocation décentralisée. Disséminé à travers les régions, il est destiné à couvrir les 48 Wilayas du pays. Pour le moment il n'est opérationnel que dans quatre d'entre elles (Oran, Annaba, Ouargla et Alger). La généralisation rapide de cette décentralisation et la mise en place de stratégies de promotion de l'investissement à l'étranger sont de nature à renforcer cet organisme.

Dans sa conception actuelle, la philosophie de l'ANDI semble davantage celle de l'autorité et de la puissance publique (octroi d'avantages, contrôle, etc.) que celle du service ou de la promotion des investissements étrangers.

Trois constats peuvent être faits par rapport aux organismes en charge de la promotion de l'investissement :

- L'absence d'organismes chargés exclusivement des IED ;
- Le chevauchement des fonctions de ces organismes ;
- L'ambiguïté de la tutelle de l'ANDI.

Les insuffisances sont à cet égard nombreuses :

- Concernant la décision d'octroi des avantages sollicités, il n'est pas clair qui entre le CNI ou l'ANDI a la compétence décisionnelle en cette matière. Normalement, c'est le CNI qui se prononce sur les avantages accordés ainsi que sur les conventions d'établissement. Or dans le même texte, l'ANDI est apparemment également compétente pour octroyer les avantages liés à l'investissement. Cette absence de précision est source d'interprétations divergentes. L'acte d'investir exige un seul centre de décision et une totale transparence.
- Il existe également un conflit d'attribution entre l'ANDI et le MDPPI. En effet, les missions de l'agence sont très comparables voire presque identiques à celles de la direction générale de l'investissement au sein du MDPPI.
- La tutelle de l'agence est une question importante, notamment en cas de contestation de ses décisions par l'investisseur étranger ou même pour les actes courants relatifs à l'investissement. L'ANDI est soumise à une double tutelle : l'une *administrative* (hiérarchique) du Chef du Gouvernement et l'autre *opérationnelle* du MDPPI. En cas de contestation de la décision de l'agence, l'investisseur peut normalement introduire soit un recours juridictionnel soit un recours auprès de l'autorité de tutelle. Il en résulte que trois choix de recours sont offerts à l'investisseur : le recours aux tribunaux, aux services du chef du Gouvernement ou au MDPPI. De prime abord, les recours ont été améliorés dans la mesure où, en plus des recours administratifs, un recours juridictionnel est désormais permis par l'ordonnance de 2001. En réalité, ces choix multiples résultant en particulier de l'ambiguïté de la tutelle, sont très préjudiciables à l'image que devrait refléter une agence en tant qu'interlocuteur unique des investisseurs étrangers.

(c) *Les procédures administratives*

L'ordonnance de 2001 prévoit le principe de la déclaration pour l'établissement de l'investissement. En réalité, l'autorisation subsiste pour l'octroi d'avantages. Les deux procédures sont matériellement distinctes par deux formulaires séparés que l'investisseur est tenu de remplir. Ce système semble non efficace (généralement un investisseur dépose une déclaration et sollicite parallèlement l'octroi d'avantages) et ne présente pas d'intérêt réel pour un investisseur.

Le caractère discrétionnaire de la décision de l'octroi des avantages est ainsi établi par la loi. Ce caractère est le signe d'un dispositif contre-productif alors que l'objet même de la loi est d'assurer la promotion de l'investissement.

Tableau II.1 : Procédures de l'établissement

Algérie (Ordonnance de 2001)	Tunisie (Code de 1993)	Maroc (Charte de 1995)	Egypte (loi n° 8 de 1997)
Déclaration : pour tout secteur sous réserve de la législation, des activités réglementées et du respect de l'environnement. Procédure ne concernant que la réalisation de l'investissement	-Déclaration et octroi automatique des avantages : tous secteurs (énumérés par le code de 1993 art. 1) sous réserve de satisfaire aux conditions d'exercice de ces activités. -Possibilité de la déclaration en ligne .	Principe de l'allégement de la procédure pour tout secteur	- Déclaration (ou approbation automatique) pour les secteurs répertoriés par la loi dont la liste peut être augmentée par le conseil des ministres. -Possibilité de la déclaration en ligne.
Agrément : pour l'octroi des avantages pour tous les secteurs et secteurs réglementés	Agrément : certains secteurs régis par des lois spécifiques	Maintien de l'agrément dans certains secteurs. Silence de l'administration (60 jours) vaut octroi de l'agrément	Agrément : pour certains secteurs et tout investissement dans le Sinai

Plus que le principe même de l'autorisation, ce qui est en cause ici, ce sont les modalités de l'octroi de l'agrément. Ce qui est critiquable est l'ambiguïté quant à la contestation d'un éventuel refus d'agrément. Les délais de notification des décisions d'octroi des avantages ont été raccourcis à 30 jours. De même, pour des raisons de transparence, l'ordonnance de 2001 prévoit que les décisions de l'ANDI sont publiées ainsi que les conventions spéciales d'investissement.

Au total, l'ordonnance prend la bonne direction avec l'institution du guichet unique décentralisé dont les décisions sont opposables, la libéralisation de l'établissement et une meilleure perception de la nécessité de simplifier les procédures. Il reste que des efforts considérables doivent être accomplis et continués en matière d'accueil, de clarification des textes et des recours contre les décisions de l'agence.

(d) Les secteurs d'investissement

L'ordonnance de 2001 élargit les investissements aux activités de production, de biens et de service "ainsi qu'aux investissements réalisés dans le cadre de l'attribution de concession et/ou de service". Cette fois, bien que non précisées par des textes d'application, toutes les formes d'investissements y sont visées (directes, nouvelles formes, création nouvelle, extension d'un investissement ancien, réhabilitation et restructuration).

En particulier, l'investissement dans le secteur des services est officiellement reconnu et encouragé par la législation sur l'investissement. Pourtant, en pratique les garanties qui en résultent, notamment celle tenant au transfert des fonds à l'étranger, sont exposées à de nombreuses restrictions.

Des avantages sont accordés aux investissements en vue du développement régional mais rien dans les textes n'est vraiment précisé. Enfin, il n'y a pas de secteurs prioritaires.

2. Traitement, protection et garanties contentieuses

(a) Le traitement

Les standards internationaux largement reconnus en matière de traitement des investissements étrangers sont garantis : traitement national, clause de la nation la plus favorisée.

Le principe du traitement national comporte l'interdiction de réserver, dans des circonstances similaires, un traitement différencié défavorable aux investissements étrangers par rapport aux investissements nationaux. Le respect de ce principe est essentiel pour l'investisseur étranger, le risque serait sinon de favoriser les discriminations et de créer une concurrence déloyale en faveur des nationaux. Cependant le traitement national est limité aux "droits et obligations en relation avec l'investissement".

(b) La protection

Nationalisation et expropriation

La Constitution du 8 décembre 1996 prévoit que "L'expropriation ne peut intervenir que dans le cadre de la loi et donne lieu à une indemnité préalable, juste et équitable". De même, l'art. 52 de la Constitution garantit la propriété privée, ainsi que la liberté de commerce et d'industrie.

L'ordonnance de 2001 semble en retrait. En effet, elle indique que "sauf dans les cas prévus par la législation en vigueur, les investissements réalisés ne peuvent faire l'objet de réquisition par voie administrative". En droit tout au moins, l'expression "réquisition administrative" est très restrictive et semble exclure les autres atteintes au droit de propriété ou de jouissance : nationalisation, expropriation directe ou déguisée, mise sous séquestre, saisie, etc. Cette restriction pourrait susciter, l'inquiétude des investisseurs étrangers.

Le transfert des fonds

L'ordonnance de 2001 prévoit la garantie de transfert du capital investi et des revenus qui en découlent. Toutefois, cette garantie est limitée en droit et en fait.

- En droit, elle ne vise que les "investissements réalisés à partir d'apports en capital au moyen de devises convertibles régulièrement cotées par la Banque d'Algérie". Ainsi, le transfert est non permis en cas d'investissements techniques sans apport de capital en devises étrangères, c'est-à-dire les redevances liées à l'exploitation des droits de propriété industrielle ou d'un savoir-faire ou liées à l'existence d'un contrat d'assistance ou de franchise. La législation suggère même une absence de garantie de transfert s'agissant d'investissements réalisés par des apports en nature.
- L'ordonnance de 2001 ne prévoit pas les autres formes de transferts tels que les montants au titre du remboursement d'un prêt ou le transfert des salaires, ce dernier étant régi par le droit commun (part payable en dinars algériens et part transférable sous conditions).
- En fait, la garantie est également limitée. Le transfert est soumis à des retards. Certaines entreprises étrangères rencontreraient même des restrictions voire une franche prohibition relative à l'expatriation des salaires de leur personnel étranger ou en cas de frais occasionnés en devises pour leurs besoins divers.

(c) *Le règlement des différends*

L'Algérie a adhéré à la plupart des conventions internationales multilatérales relatives aux litiges entre Etat et investisseur en matière d'investissement, à savoir la Convention pour la reconnaissance de l'exécution des sentences arbitrales étrangères, adoptée par la Conférence des Nations Unies à New York en 1958, ainsi que la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats (CIRDI). Elle a ratifié également la Convention pour la création de l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (A.M.G.I.) adoptée en 1985 dans le cadre de la Banque Mondiale. De plus, la quasi-totalité des conventions bilatérales conclues par l'Algérie prévoient le recours au CIRDI ou à un arbitrage ad-hoc organisé selon le modèle de la CNUDCI pour le règlement des différends en matière d'investissements entre l'Etat algérien et les entreprises privées.

ENCADRE II.1 : Le CIRDI

La Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats a été signée à Washington le 18 mars 1965, dans le cadre de la Banque Mondiale. La convention est entrée en vigueur le 14 octobre 1966. La plupart des Etats ayant conclu des Conventions bilatérales relatives à la promotion et à la protection des investissements, sont actuellement parties à la Convention de Washington.

La Convention de Washington a institué une organisation internationale, le Centre International pour le Règlements des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI).

L'élément le plus novateur de la Convention de Washington demeure le fait que, sous certaines conditions, les investisseurs étrangers se voient reconnaître une capacité juridique propre de recours devant un tribunal arbitral, de manière indépendante par rapport aux droits et à la volonté de leurs Etats. Cette capacité s'exerce directement à l'encontre d'un Etat étranger.

Néanmoins, le principe de l'autonomie de la volonté des parties contractantes est consacré par la Convention de 1965. Il s'applique non seulement à la compétence du CIRDI, mais aussi aux règles de droit sur la base desquelles un Tribunal arbitral doit statuer.

De plus, la Convention de Washington stipule que l'Etat national de l'investisseur renonce en cas d'arbitrage à l'exercice de son droit de protection diplomatique sur ses ressortissants.

Source: <http://www.worldbank.org>

ENCADRE II.2 : La CNUDCI

La Commission des Nations Unies pour le droit du commerce international a été créée par la résolution 2205 du 17 décembre 1966 des Nations Unies. La CNUDCI a eu à l'origine une fonction de coordination, mais la résolution 2205 insistait sur le fait que la CNUDCI devait aussi pouvoir jouer un rôle de formulation du droit du commerce international. Ce rôle se concrétise par l'activité de plus en plus soutenue de la Commission dans le domaine de la préparation et de l'encouragement à l'adoption de conventions, lois-modèles ou guides juridiques notamment en matière d'arbitrage.

Source : <http://www.uncitral.org>

Par ailleurs, l'Algérie a également adopté une législation moderne et relativement libérale relative à l'arbitrage international (décret 1993). Cependant, l'arbitrage (interne ou international), ainsi que d'autres modes alternatifs de règlement des litiges (médiation, commission des plaintes, conciliation, etc.) ne semblent pas développés dans les milieux d'affaires. La culture arbitrale est, en effet, très peu développée.

(d) Les accords internationaux en relation avec les IED

L'Algérie a adhéré aux principales conventions universelles et régionales en la matière. De même, 27 accords bilatéraux de protection et de promotion des investissements (APPI) et 12 accords sur la non double imposition, ont été conclus jusqu'au 1^{er} janvier 2003 dont la plupart après 1995 (voir Annexe VII). Ces traités bilatéraux visent, dans le cadre de la réciprocité, à encourager et protéger les investissements et à éviter la double imposition.

Toutefois, par rapport aux pays de la région, le réseau des accords sur l'investissement reste relativement faible et ne couvre pas l'ensemble des pays d'origine des investisseurs potentiels en Algérie.

Tableau II. 2 : Accords bilatéraux d'investissement et de non double imposition conclus par les pays de la région (1995-2002)

	Accords d'investissements conclus (Période 1995-2002)	Accords de non double imposition conclus (Période 1995-2002)
Algérie	22 (dont ceux conclus avec l'Egypte, l'Allemagne, les Emirats Arabes unies, l'Afrique du Sud)	12
Maroc	29	10
Tunisie	16	11
Egypte	53	13

Source : CNUCED : Bilateral Investment Treaties 1959-1999, base de données FDI/TNC, <http://www.unctad.org/fdistatistics>; Journal Officiel de la République Algérienne.

En matière d'accords multilatéraux en matière d'investissements, l'Algérie a ratifié plusieurs conventions : Convention maghrébine d'encouragement et de garantie de l'investissement du 23 juillet 1990, Accord sur la non double imposition adopté à Alger en 1990, Accord portant stratégie commune de développement maghrébin de 1990, Convention portant création de la Banque Maghrébine pour l'Investissement et le Commerce Extérieur entre les Etats de l'Union du Maghreb Arabe (BMICE), signée à Ras Lanouf (Libye), adoptée en 1992, Convention instituant la Compagnie inter arabe de garantie de l'investissement de 1971, Convention Unifiée pour l'Investissement des Capitaux Arabes dans les pays arabes de 1980 et la Convention portant création de la Société Islamique de Garantie des Investissements et de Crédit à l'Exportation (SIGICE), adoptée en 1996.

ENCADRE II.3 : APPI et stratégie de développement

Pour les pays en développement, il s'agit principalement de concilier deux objectifs : mettre à profit les accords internationaux d'investissement pour accroître les flux d'IED, mais conserver la possibilité de suivre une politique d'investissement axée sur le développement, qui leur permette de tirer un meilleur part de ces flux, c'est-à-dire garder le droit de réglementer dans l'intérêt public. Ils doivent donc disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour pouvoir mener une telle politique tout en respectant les obligations imposées par les accords auxquels ils sont partis. Cela n'est évidemment pas chose aisée. Une trop grande marge de manœuvre affaiblit les obligations internationales. Et des obligations trop strictes limitent outre mesure la marge de manœuvre nationale. Il faut donc trouver un compromis afin que les objectifs, la structure, l'application et la teneur des accords internationaux d'investissement contribuent au développement.

Source : CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde, 2003, Vue d'ensemble, p.24

La conclusion d'un Accord de libre échange avec l'Union européenne, ainsi que la future adhésion de l'Algérie à l'OMC, sont de nature à contribuer à créer un climat plus favorable aux IED. De même, dans le cadre des pays de la région (Union du Maghreb Arabe, etc.) l'harmonisation des systèmes nationaux d'incitations devrait se substituer à l'actuelle concurrence voire la surenchère en matière d'exonérations diverses en vue d'attirer les IED.

3. Obligations de résultat à la charge des investisseurs étrangers

La législation algérienne ne prévoit pas d'obligations de résultat imposées exclusivement aux investisseurs étrangers (exportation, emploi de main-d'œuvre locale, formation de personnel, prix imposés, transfert de technologie).

B. Les conditions générales de l'investissement étranger

En dépit des nombreux progrès accomplis, certaines conditions sont restrictives, voire défavorables.

1. Les mesures incitatives

En matière de fiscalité des investissements étrangers, le législateur algérien a opté pour deux types d'incitations cumulatives s'appliquant dans des conditions d'égalité avec les nationaux conformément au principe du traitement national affirmé par l'ordonnance de 2001 :

- Celles prévues par le droit commun ;
- Celles prévues par la législation sur les investissements ;

En elle-même l'option n'est pas mauvaise. Elle tend à concilier entre l'adoption d'une législation spécifique aux investissements étrangers et leur soumission partielle au droit commun dont l'amélioration semble être une des préoccupations des pouvoirs publics. Car, on le sait, à plus long terme, le meilleur système incitatif serait celui prévu par un droit commun dégagé de toute forme de distorsion.

L'inconvénient reste toutefois l'ambivalence des sources voire leur dispersion dans différents instruments : législation sur les investissements, législations fiscales et douanières et lois de finances. Ceci exige des pouvoirs publics une cohérence entre les mesures incitatives adoptées, une lecture uniforme des concepts par les administrations concernées et un effort supplémentaire tant en matière d'information des investisseurs étrangers que du contrôle des obligations de l'investisseur en contrepartie des avantages accordés.

(a) *Les incitations fiscales.*

La lecture du système d'avantages fiscaux prévus par l'ordonnance de 2001 est loin d'être simple. Trois régimes distincts sont prévus : 1- *général*, 2- *dérogatoire non contractuel* et 3- *dérogatoire contractuel* :

Le régime général:

Se limitant à des avantages accordés au titre de la réalisation, ce régime concerne l'ensemble des investissements ayant fait l'objet de déclaration auprès de l'ANDI.

Deux avantages d'ordre purement fiscal sont accordés :

- Franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement ;

Ces avantages sont prévus par plusieurs législations comparables (Voir Annexe II).

En ce qui concerne la TVA, la législation algérienne ne précise pas toutefois (contrairement au régime dérogatoire et à la plupart de pays de la région) si l'exonération porte sur les biens importés ou /et ceux acquis sur le marché local. Une lecture a contrario avec le régime dérogatoire (article 11 §1 quatrième tiret de l'ordonnance de 2001) permet-elle par exemple de réserver cet avantage, au titre du régime général, seulement aux biens et services acquis localement ? La législation sur l'investissement devrait être plus claire à cet égard afin d'éviter les interprétations divergentes par l'administration fiscale.

De même le remboursement de la TVA qui n'est envisageable qu'après l'extinction de la période d'exonération n'est pas prévu par le texte sur l'investissement, contrairement aux législations de pays voisins. Dans le Guide fiscal des investisseurs, il est précisé que le remboursement n'est admis que sous certaines conditions et doit résulter d'opérations d'exportation pour lesquelles la franchise à l'achat est autorisée, d'une cessation d'activité ou d'un précompte portant sur une période continue de 3 mois et produit par la différence entre le taux réduit (7 %) applicable aux ventes et le taux normal (17 %) grevant les factures d'achat.

Le régime dérogatoire non contractuel:

Prévu pour les investissements réalisés dans les zones à promouvoir, ce régime peut être accordé tant au stade de la réalisation de l'investissement qu'après constat de mise en exploitation.

Deux remarques préliminaires s'imposent :

- L'ordonnance ne reconnaît pas un droit aux avantages pour l'investisseur qui doit solliciter dans tous les cas une décision de l'ANDI.

- Certains avantages font parfois double emploi au titre du régime général et au titre du régime dérogatoire (exonérations des droits de mutation et franchise de la TVA, exonérations douanières).

Certains de ces avantages appellent des commentaires particuliers:

- L'étendue des avantages a été améliorée par l'ordonnance de 2001. Ainsi, le droit fixe en matière d'enregistrement pour les actes constitutifs et les augmentations de capital a été réduit à 2 pour mille contre 5 pour mille auparavant. Les exonérations liées à l'impôt sur les sociétés (IBS), sur le revenu global (RG), sur la taxe d'activité professionnelle (TAP), sur le versement forfaitaire (VF) au titre des salaires payés au personnel de l'entreprise, ont été rationalisées et portent désormais sur une période de 10 ans et non plus sur une période variable de 5 à 10 ans, ce qui ne laisse plus de marge d'appréciation à l'administration (Voir Annexe V). Enfin, l'exonération de l'IBS par rapport au droit commun (30%, 35% en Tunisie et au Maroc) s'inscrit dans la tendance générale des pays de la région bien que dans ces derniers l'exonération ainsi que sa durée varient en fonction des secteurs à encourager et des objectifs recherchés. (Voir Annexe V) ;
- Toutefois, même avec ces améliorations, il n'est pas certain que sur le long terme, ces exonérations seraient réellement efficaces. En plus des critiques générales que l'on peut porter sur les exonérations fiscales temporaires, les avantages visent des impôts qui n'existent pas dans beaucoup de pays. Au terme de la période d'exonérations (10 ans) leur taux (2,55% pour la TAP et 3% pour le VF pour 2003) reste élevé par rapport aux pays qui les ont adoptés (en moyenne 1% pour la TAP). Enfin, certaines exonérations fiscales dont l'intérêt n'est pas négligeable en matière d'IED, comme celles s'appliquant en matière de réinvestissement des bénéfices ne sont pas prévus par la législation sur l'investissement.

En définitive, l'examen de l'effet incitatif du système fiscal algérien doit être apprécié dans sa globalité, c'est-à-dire tant du point de vue des exonérations prévues par l'ordonnance de 2001 que celui de la fiscalité de l'entreprise étrangère après l'extinction de la période d'exonération tout en tenant compte des autres charges (i.e. coût du travail) supportées par l'entreprise (Voir ci-dessous section 3). Cette approche explique sans doute l'appréciation sévère portée par une enquête de la Banque mondiale auprès de 600 entreprises, qui a conclu que le taux de l'impôt fait partie en Algérie des quatre premières contraintes (sur un total de 18) dont la sévérité a été jugée la plus forte pour le développement des entreprises. Ce qui est de nature à relativiser l'attractivité de la pression fiscale en Algérie considérée pour la période 1992-2002 comme l'une des plus faibles du bassin méditerranéen avec un taux de 13,6 % du PIB contre 18,2 % pour la Turquie, 20 % pour la Tunisie et 23,9 % pour le Maroc.

De même, selon plusieurs entreprises étrangères et même de responsables des impôts, le système fiscal est entouré de flou, il est perméable aux interprétations divergentes : par exemple relativement à la notion de *réalisation* de l'investissement qui déclenche l'octroi des avantages.

La fiscalité pèse lourdement sur les seules entreprises déclarées s'acquittant de leurs contributions alors qu'une concurrence de plus en plus intense installée durablement dans l'informel leur grignote chaque jour des parts de marché.

Enfin, l'information en matière fiscale reste insuffisante. En effet, le site Web de la direction générale des impôts n'est pas toujours actualisé.

Le régime dérogatoire contractuel:

Ce régime porte sur les investissements qui présentent "un intérêt particulier pour l'économie nationale" et font l'objet d'une convention passée entre l'ANDI et l'investisseur, celui-ci pouvant négocier les avantages accordés. Si cette procédure se justifie pour les investissements dont le montant est important, son utilité l'est moins pour les PME étrangères.

(b) *Les incitations douanières*

Le régime général, ainsi que le régime dérogatoire prévoient une baisse de taux pour les droits de douane sur les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement. Les deux dispositions ne spécifient pas le taux de la réduction ni sa nature, alors que la législation de 1993 l'avait fixé à 3 %. Dans ce cas, on ne sait pas si le taux réduit sera celui prévu par le droit commun (5%) ou si l'administration dispose d'un pouvoir de fixer ce taux discrétionnairement (en plus de ce taux réduit, deux autres taux sont prévus par le droit commun : 0,15 et 30 %).

Par ailleurs, les deux dispositions de l'ordonnance de 2001 visent seulement les équipements et les biens "entrant directement dans la réalisation de l'investissement" et non pas les effets personnels ou moyens de transports importés par l'investisseur. De même, l'ordonnance vise des taux réduits en matière "de droits de douanes". Il n'est pas expressément spécifié des taux réduits en matière de redevance de prestation et de formalités douanières dont les taux en droit commun sont respectivement de 2% et de 5/1000.

Les matières premières sont généralement plus taxées que les produits finis. Des mesures restrictives, liées à la suppression des avantages pour l'acquisition d'équipements auxiliaires pour les projets d'extension ou de réhabilitation ont eu pour effet de pénaliser les investissements (baisse des projets de 38% en 2002). En effet, de par le manque, sur place, de matières premières, les investisseurs sont souvent dans l'obligation d'importer les intrants pour leur production. Bien que ces mesures aient été prises dans le but de limiter le risque d'octroi abusif des avantages, l'ANDI estime que certaines constituent des obstacles sérieux à l'investissement.

Il a été aussi noté que la protection fiscale aux frontières est jugée insuffisante par certains opérateurs notamment ceux du textile et exorbitante pour les revendeurs en l'état, estimant qu'avec le démantèlement du droit additionnel provisoire (DAP) - 12 % par an, une confrontation frontale entre les secteurs formel et informel devrait aboutir à terme à une jonction dans le formel. Fixé au début à 60 %, le droit additionnel provisoire est destiné, selon une mesure gouvernementale, à diminuer en fait de 12 % chaque année pour atteindre le taux 0 % en 2006.

Enfin, si les délais théoriques de dédouanement sont réduits (36 heures), en réalité, ils sont beaucoup plus longs (entre 15 et 32 jours en 2001) et non compétitifs (6 jours au Maroc par exemple). De même, selon de nombreuses entreprises étrangères, il existe une concurrence déloyale en raison de l'incohérence des tarifs douaniers et la non-application de la loi aux entreprises algériennes.

(c) *Incitations financières et autres incitations*

Les incitations financières, en particulier les diverses subventions étatiques (sous forme monétaire ou en nature) ou de prise en charge par l'Etat des contributions patronales au régime légal de sécurité sociale ne sont pas prévues par l'ordonnance qui privilégie "les avantages supplémentaires" accordés par voie unilatérale ou contractuelle. (Voir Annexes IV et V).

(d) *Les zones franches*

La législation algérienne en vigueur n'a pas encore prévu un régime particulier pour l'investissement dans les zones franches, contrairement à la loi précédente de 1993 qui avait créé deux zones franches dont une aménagée, n'a jamais fonctionné (ZF de Bellara). Mais cette lacune est appelée à disparaître avec l'adoption récente (19 juillet 2003) d'un avant projet d'ordonnance sur les zones franches. Ainsi l'ordonnance 02/03 19 juillet 2003 vient de connaître une avancée prometteuse puisqu'elle a été discutée à la Commission des affaires économiques du développement,

de l'industrie, du commerce et de la planification de l'APN. Selon le Ministre du Commerce cette dernière a pour principal objectif d'attirer les IED et par la même de créer des emplois dans ces dites-zones.

2. Réglementation des changes et du commerce extérieur

La réglementation des changes est assez restrictive en Algérie et son efficacité réelle pose problème. En effet, outre le développement d'un marché parallèle de devises étrangères ainsi que des pratiques illicites ou détournées, ce contrôle induit des effets pervers. Par exemple, en matière formation du personnel algérien à l'étranger, un plafond maximum, fixé à 1 million de DA, rend difficile l'accès au marché des devises et reste très pénalisant en matière de développement des ressources humaines. Un des obstacles majeur à l'investissement est qu'il n'existe pas d'instruments de couverture de risque de change.

En 1991 le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur a été supprimé. Théoriquement, le commerce extérieur est libéré de toute contrainte depuis 1995, tout agent économique ayant une existence légale en Algérie peut intervenir dans le domaine du commerce extérieur.

Cependant des monopoles privés se sont développés en particulier en import-export qui parviennent à contourner la législation et à éviter les barrières tarifaires. Les gros importateurs nationaux sont particulièrement favorisés. Le Gouvernement a engagé en juillet 2003 des procédures afin de remédier à cette situation non concurrentielle et d'abroger les réglementations qui sont en contradiction avec la Constitution de l'Etat, les principes de base de l'économie de marché et les règles de l'OMC.

3. La législation et les conditions de travail

Une réforme de la législation du travail, plus adaptée à une économie de marché a été initiée en vue de rendre plus flexible le marché du travail : la négociation collective est devenue un instrument privilégié, le monopole syndical a été aboli et les salaires sont désormais fixés de façon contractuelle.

Comme le montre le tableau II.3, cette réforme s'est traduite par des indices qui restent relativement moins élevés que ceux des pays de la région excepté le Maroc. Ce qui dénote une plus grande flexibilité pour le marché du travail algérien. Toutefois, la rigidité en matière d'embauche reste élevée par rapport à certains pays de la région, l'Algérie se situant en deuxième position après la Tunisie et bien avant le Maroc et l'Egypte. Avec des indices très bas se situant aux alentours de 33, de nombreux pays africains et asiatiques bénéficient d'une plus grande flexibilité en matière d'embauche avec de très faibles indicateurs au Nigeria (17), en Inde (22) etc..

Il en est de même de l'indice de conditions de travail, l'Algérie étant classée 3^{ème} bien avant la Tunisie. Toutefois, l'Algérie bénéficie d'une flexibilité relativement importante en matière de licenciement par rapport aux pays de la région ; les législations les plus rigides étant celles de l'Egypte et de la Tunisie. Mais d'autres pays de l'échantillon, en dehors de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord sont tout aussi compétitifs : Uruguay 3, Malaisie 9, Singapour 11, Afrique du Sud et Israël 16, Zimbabwe 20, Bénin 21. Enfin, de manière générale, la flexibilité de la législation du travail (moyenne de la flexibilité en matière d'embauche, de conditions de travail et de licenciement) situe l'Algérie en position moyenne par rapport aux pays de la région (avant la Tunisie et l'Egypte et après le Maroc).

Tableau II.3 : Régulations de l'emploi (2002)

	Indice de la flexibilité de l'embauche	Indice des conditions du travail	Indice de la flexibilité du licenciement	Indice de la législation du travail
Algérie	58	61	19	46
Egypte	33	82	46	54
Maroc	33	65	11	36
Tunisie	71	55	38	54

Source : Banque Mondiale. Les valeurs se situent entre 0 et 100. Les valeurs les plus élevées indiquent davantage de rigidité dans la régulation et donc moins de flexibilité. L'indice de la législation du travail est la moyenne des trois indices : embauche, conditions de travail et licenciement.

Parmi les autres mesures positives, le système de sanction en cas d'infraction a été assoupli. En matière de licenciement, le poids financier de l'assurance chômage a été allégé pour l'entreprise et le licenciement pour raison économique a été introduit, mais assorti de conditions relativement strictes. Il en est de même du contrat à durée déterminé pourtant reconnu par la loi.

Un salaire minimum interprofessionnel est garanti (SMIG). Son taux actuel reste attractif pour les IED (8 000 DA/mois à raison de 39 h/semaine). De même, le rapport du SMIG avec les salaires moyens reste bas. Il ne dépasse pas 1 à 3 pour les salaires les plus élevés du secteur public économique (23 745,20 DA) et 1 à 2,2 pour les autres secteurs (15 570,00 DA pour le secteur de l'industrie et 18 507,60 DA pour le secteur des services par exemple) excepté le secteur des hydrocarbures où il est de 1 à 3,6 environ (28 638 75 DA).

Cependant, ces taux ne permettent pas à eux seuls de mesurer l'impact des salaires sur les charges sociales de l'entreprise. En effet, en plus des cotisations dues aux prestations de la sécurité sociale fixées à 26 % à la charge de l'employeur (9 % sont à la charge du travailleur) l'entreprise supporte une part non négligeable de charges diverses dont certaines ont été transférées de l'Etat vers les employeurs telles que la contribution aux oeuvres sociales (fixée à 3 % du salaire brut et couvrant des prestations très hétéroclites telles que le logement social, les activités de loisir et de sport, les crèches et les jardins d'enfant, la retraite anticipée, etc.), aux allocations familiales, aux primes de scolarités ou aux frais de formation professionnelle.

Il en résulte qu'en dépit du caractère apparemment compétitif du coût net de la main d'œuvre, le coût du travail reste assez élevé en Algérie (estimé à 129,5% du salaire brut de l'employé avant la déduction de l'IBS et 91% après IBS) et la situe dans la frange des pays beaucoup plus riches où le coût du travail reste relativement cher (pays de l'Union européenne par exemple). Dans un pays où le taux de chômage reste assez élevé, ces coûts ne sont pas de nature ni à encourager l'embauche, ni, à attirer les IED.

Des discriminations existent de fait en matière de droit de travail. Les textes (exigence d'un contrat de travail) ne s'appliquent qu'aux non-algériens. Certaines dispositions, comme celle prévoyant un système de participation des travailleurs à la gestion de certains aspects de l'entreprise (y compris le contrôle de son état financier), peuvent être ressenties comme une ingérence dissuasive.

De plus, les conditions de recrutement des employés étrangers (en particulier les ressortissants des Etats n'ayant pas conclu de conventions bilatérales avec l'Algérie) subit des restrictions. Enfin, en général, seuls les travailleurs étrangers de niveau technicien peuvent être recrutés.

4. Le problème du foncier et la propriété de la terre

Bien que la propriété de la terre ne soit pas interdite pour les étrangers, le foncier économique demeure l'un des obstacles majeurs à l'investissement. Les problèmes sont les suivants : inaccessibilité aux terrains appropriés disponibles, multiplicité des formalités administratives et des textes juridiques, existence de nombreux intervenants, prix du terrain prohibitif, absence de régularisation de nombreux terrains, immobilisme du marché, rigidité de l'offre, spéculation et opérations de revente illicites.

En Algérie, pour des raisons historiques, la plupart des terrains pour les investissements sont d'origine publique mais ces terrains sont rares et pour les raisons invoquées précédemment, cela a pour résultat de rendre l'accès au foncier pratiquement impossible pour les investisseurs étrangers.

Ainsi, la durée d'attente pour un investisseur avant de trouver des locaux bâtis est de l'ordre de trois ans et demi. Elle passe à cinq ans en ce qui concerne un terrain industriel. Cette situation génère un sentiment de fort rejet à l'égard de l'implantation des IED en Algérie.

ENCADRE II. 4 : Le problème du foncier de la ville nouvelle de Sidi Abdallah

Le problème du foncier se pose pour toutes les administrations et organismes interrogés. Il constitue un obstacle à l'investissement notamment pour des projets d'importance nationale. Ainsi, dans l'agglomération nouvelle de Sidi Abdallah, les difficultés du foncier ont pour origine les terres publiques. Les textes sont compliqués et inachevés. Pour les exploitations agricoles, la ville nouvelle négocie avec une multitude de partenaires : Wilaya d'Alger, services des domaines, agriculture, attributaires, sans avoir la certitude d'aboutir à des résultats concrets. Toutes les constructions sont effectuées sans permis de construire dont les délais d'obtention sont généralement assez longs (106 jours en moyenne), puisque l'obtention de ce dernier est soumise à la condition de l'obtention d'un titre de propriété. De plus, pour l'octroi des crédits, les banques n'acceptent pas facilement les hypothèques, tant que la propriété n'a pas été clairement établie. Il en résulte que l'administration de la Ville nouvelle ne peut acheter et transférer que le droit de jouissance, le transfert de la nue propriété étant laissé à une seconde phase, dans l'attente de la clarification des procédures.

Source : Agglomération nouvelle de Sidi Abdallah, Synthèse de activités foncières (1997-2002).

5. La législation sur le commerce et la constitution de sociétés

De nombreuses simplifications dans la constitution de sociétés ont été apportées par la refonte de la législation. Toutes les formes d'investissement sont autorisées. Peu importe que l'investissement étranger se réalise directement par une société étrangère ou par voie de joint-venture associant des investisseurs locaux. La notion de groupe de sociétés est envisagée en droit algérien. Aucune condition de nationalité n'est exigée relativement aux dirigeants des sociétés.

Néanmoins, beaucoup d'autres améliorations restent à faire : les formalités de constitution et d'enregistrement d'une entreprise - en moyenne 121 jours - sont encore très longues et doivent être allégées. L'amélioration de la communication avec les investisseurs étrangers serait également souhaitable.

6. La propriété intellectuelle

L'Algérie a adopté une législation moderne en la matière et a adhéré à la plupart des conventions internationales signées dans le cadre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), notamment la Convention de Paris pour la protection de la propriété

industrielle, la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits, l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques et le Traité de coopération en matière de brevets.

L'Ordonnance de 1997 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins renforce la protection des droits classiques. Un dispositif en matière de normalisation est mis en place sur certains aspects de la propriété intellectuelle, conformément aux règles de l'OMC.

Par ailleurs, un nouveau projet de loi portant ordonnance n° 03/05 du 19 juillet 2003 relatif aux droits d'auteur et droits voisins, a été adopté par l'assemblée populaire nationale (APN) le 22 octobre 2003. L'ordonnance n° 03-05 met à jour la législation nationale en matière de droit d'auteur et droits voisins conformément à l'Accord sur les aspects liés à la propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC), dans la perspective de l'adhésion de l'Algérie à l'organisation mondiale du commerce (OMC).¹⁶ En particulier, l'ordonnance prévoit l'introduction de nouveaux concepts en matière d'applications informatiques, la révision de dispositions sur les droits voisins, l'élargissement des catégories protégées dont les artistes-interprètes et la limitation de l'étendue des licences légales de radiodiffusion et de reproduction privée des œuvres. De plus, le droit moral inaliénable et imprescriptible des artistes interprètes et exécutants a été reconnu. L'adoption de cette nouvelle loi marque un pas positif dans l'amélioration du cadre de l'investissement. Cependant, il est nécessaire de mettre en place dispositif de contrôle et répression afin de s'assurer le respect de la nouvelle réglementation. Ainsi l'adoption de textes législatifs doit s'accompagner de mesures permettant leur totale application: notamment contre la contrefaçon des marques de fabriques qui alimente l'économie informelle grandissante et qui est une des causes principales de la destruction du tissu industriel et des PME/PMI de l'économie algérienne.

7. L'Algérie et l'OMC

L'Algérie est en cours de négociation de son adhésion à l'OMC. Le groupe de travail de l'accession de l'Algérie a été établi le 17 juin 1987. Ce processus devrait aboutir dès la fin 2004.

Afin de préparer le pays à l'adhésion à l'OMC, le Ministère du Commerce est en train de réformer le code du commerce, de réviser la loi relative au registre de commerce et d'encadrer les professions et les activités commerciales qui nécessitent une réglementation particulière.

L'adhésion de l'Algérie à l'OMC représente un objectif de première importance pour le pays. En effet, la participation à cette Organisation comportera la signature du GATT 1994, de l'Accord pour la libéralisation du commerce des marchandises, du GATS (l'Accord général sur le commerce de services), de l'Accord ADPIC (l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle relatifs au commerce) et de l'Accord sur les investissements liés au commerce.

L'adhésion de l'Algérie à l'OMC permettra donc la création d'un environnement plus favorable aux IED et créera de nouvelles opportunités d'investissements. En particulier, le niveau de protection des droits de propriété intellectuelle garanti par un pays joue en rôle important dans le processus d'attraction de ces investissements. En effet, un système inefficace de propriété intellectuelle augmente les coûts des investisseurs internationaux liés à la protection des brevets, des marques de fabrique et, plus en général, du patrimoine intellectuel de l'entreprise.

Le respect des standards internationaux en matière de propriété intellectuelle adaptés à la spécificité du pays favorisera le processus de transfert de technologies, qui représente une excellente opportunité de développement économique pour l'Algérie.

¹⁶ En particulier, l'ordonnance n° 03-05 prévoit l'application des normes contenues dans la Convention de Berne sur les œuvres littéraires et artistiques et de la Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

Les décisions en matière de transfert de technologie à une entreprise locale, indépendamment de l'instrument juridique choisi, sont influencées par des considérations sur le cadre juridique du pays de l'éventuel partenaire. Un système efficace et adapté de protection des droits de propriété intellectuelle évite les risques d'utilisation des technologies non autorisées protégées par la loi.

De plus, la ratification de cet ADPIC permettra à l'Algérie de se doter d'un instrument de lutte contre la contrefaçon, un problème très important en Algérie : si théoriquement, les sanctions sont très lourdes et s'appliquent plus largement (importation, exportation, vente, mise en circulation, etc.), dans les faits, la contrefaçon est pratiquée en toute impunité, le personnel étant insuffisant pour faire respecter la réglementation.

Pour remédier à ce problème, la stratégie ne peut être que progressive. La baisse des tarifs douaniers (dans le cadre de l'OMC ou de l'Accord d'association avec l'UE) en vue de leur suppression totale, de même que la création d'un secteur privé national capable de produire aux normes internationales avec un bon rapport qualité-prix, constituent une des composantes de cette stratégie. Les autorités quant à elles, cherchent à renforcer les textes existants ainsi que les sanctions pour une protection plus effective.

8. La législation sur les privatisations

Le MDPPI est l'instrument d'exécution du programme de l'Etat en matière de privatisations.

La loi considère "les reprises d'activités dans le cadre de privatisation partielle ou totale" comme incluses dans la définition de l'investissement. Cependant, ni ce texte ni aucun décret d'application n'est venu en préciser la nature et le degré d'intervention dans la stratégie de privatisation et sa mise en œuvre. Il y a visiblement une absence de stratégie notamment dans le cadre du MDPPI, du CNI et des autres organismes chargés du dossier de privatisation en relation avec l'investissement.

Avec la nouvelle ordonnance de 2001, tous les secteurs d'activités économiques publiques sont ouverts à la privatisation. Même la puissante Sonatrach est soumise à certaines restructurations, notamment via des "joint-ventures".

La loi prévoit un cadre législatif adéquat tendant à harmoniser les règles, à réaffirmer les exigences de transparence et la régularité des opérations de privatisation sous le contrôle du Conseil des participations de l'Etat (CPE).

La loi d'août 2001 consacre aussi la dissolution des onze anciens holdings d'Etat. Le processus de privatisation s'appliquera selon les quatre formules traditionnelles: appel d'offres internes et internationaux, gré à gré, introduction en bourse et cession au profit des travailleurs.

En dépit de la volonté du Gouvernement d'accélérer le rythme des privatisations avec parfois le soutien et l'assistance technique de la Banque Mondiale et l'Union européenne, les privatisations sont très lentes.

La législation sur les privatisations (ordonnance 95-22) permet aux travailleurs du secteur public de recevoir à titre gratuit et collectivement 10% des actions transférées au secteur privé national ou étranger et d'un droit de préemption dans le cas de reprise de l'entreprise par les salariés avec un abattement de 15% sur le prix de cession. De même, l'Etat peut intervenir pour s'opposer notamment à la cessation ou au changement de l'activité des entreprises privatisées. Il n'est pas certain que ces conditions facilitent un processus qui a déjà beaucoup de mal à démarrer.

Plus concrètement, les entreprises algériennes semblent relativement obsolètes pour retenir l'attention des investisseurs. La relative inefficacité de la stratégie de privatisation a également négativement affecté la crédibilité des réformes économiques annoncées par les autorités.

Tant que les réformes nécessaires ne sont pas achevées y compris concernant la situation sécuritaire, le seul secteur qui attirera les investisseurs étrangers restera encore et toujours celui des hydrocarbures et donc les très grosses entreprises.

9. La législation sur la concurrence

L'Algérie dispose d'une législation moderne ayant pour objet la protection de la libre concurrence, la transparence et la loyauté des pratiques commerciales.

Plusieurs principes ont été établis :

- L'abolition du système administré des prix et le principe de leur liberté ;
- La soumission des personnes publiques à la concurrence ;
- L'interdiction des pratiques anticoncurrentielles et leur sanction.

Par ailleurs, un Conseil de la concurrence, chargé de veiller au bon fonctionnement des marchés et à empêcher les situations de concentration contraires à la loyauté des pratiques commerciales ou d'abus de position dominante, a été institué. En théorie, son rôle est essentiel et ses décisions sont opposables aux administrations. Cependant, ses moyens et son expérience notamment en matière de privatisations restent très limités. Ses activités ne sont pas encore très connues. De plus, il n'a exercé jusqu'alors son pouvoir que sur les entreprises publiques.

De nouvelles mesures positives pour lutter contre le monopole à l'importation et pour protéger le consommateur (notamment contre le "dumping") ont été approuvées en juillet 2003. Elles visent également à renforcer le rôle du Conseil de la concurrence et des autres autorités publiques intervenant dans la régulation du marché et à protéger les PME/PMI.

10. La législation sur la protection de l'environnement

Une place importante est accordée à la protection de l'environnement, bien que la législation demeure vague. Tout d'abord, le respect de l'environnement constitue une limite à la liberté d'investir. Ensuite, les investissements utilisant des technologies propres (qui restent à définir) bénéficient du régime dérogatoire prévu par l'ordonnance de 2001.

En Algérie, ces préoccupations environnementales se justifient d'autant plus que selon les pouvoirs publics et les instances internationales, la situation environnementale est très alarmante. Le plan cadre des Nations Unies pour la coopération au développement (UNDAF) pour la période 2002-2006 dresse un bilan peu reluisant et une dégradation de la situation mettant en danger le développement durable, dont parle précisément l'ordonnance de 2001 sur l'investissement.

ENCADRE II. 5 : La dégradation de l'environnement au Port d'Alger

L'opération de recensement, lancée début avril 2003 par les services des douanes afin d'assainir les aires de stockage, a permis de découvrir des marchandises abandonnées sur les quais depuis 1991. Le port n'est plus une aire de transit, il est transformé en "dépôt" (...). Malgré certains efforts des pouvoirs publics (liquidation des produits alimentaires, vente aux enchères des containers), on est encore loin du compte. Des centaines voire des milliers de containers seraient à l'abandon. Du côté de l'administration des douanes, on estime que la liquidation de ces containers n'est pas chose aisée. Le moindre de ces problèmes est que les containers ne se trouvent pas dans les lieux où ils sont censés être ou du moins ceux indiqués sur les documents administratifs. Les douanes font par ailleurs, état d'un manque de moyens de transport pour le transfert des containers et d'un important déficit en effectif. Les écoles de formation qui se trouvent à Annaba et dans d'autres villes affectent principalement des officiers, alors que les besoins portent surtout sur des agents de contrôle et de sécurité. L'autre question soulevée est celle relative aux marchandises qui présentent des signes d'avarie ou de détérioration pouvant engendrer des nuisances, voire même des dangers pour la santé et l'environnement. 500 containers à l'abandon présenteraient des menaces pour l'environnement, mais il semble qu'un imbroglio juridique rend leur enlèvement difficile pour ne pas dire impossible. Les douanes affirment qu'elles n'ont "... ni les moyens, ni l'autorité" pour procéder à l'enlèvement de ces containers qui transforment le port en "décharge pour ordures dangereuses".

Source : Quotidien d'Oran, 5 avril 2003.

11. Système juridictionnel

Malgré des progrès, le système juridictionnel en Algérie n'est pas encore adapté à l'intégration du pays dans le marché mondial.

Les procédures sont lentes (Voir tableau II.4), coûteuses et incertaines. Des insuffisances quant à la qualité technique des décisions de justice, ou leur publicité ou du rôle très faible de la jurisprudence en matière d'unification de la loi posent le problème récurrent de la formation des magistrats. Le système juridictionnel semble dans certaines circonstances incapable à faire appliquer ses propres décisions, ce qui a pour effet de décourager les recours juridictionnels contre les actes administratifs (la législation sur l'investissement prévoit des recours contre les décisions de l'ANDI), les abus et le pouvoir arbitraire que s'arrogent certains fonctionnaires.

Ainsi que le montre le tableau suivant, les formalités en vue de régler un litige contractuel restent pénalisantes en Algérie, que ce soit en nombre de procédures ou en nombre de jours nécessaires pour le règlement. Enfin, l'indice général de la complexité des procédures reste relativement élevé par rapport aux pays de la région (72.2).

Tableau II.4 : Exécution des contrats – couvre les formalités, les procédures et le temps nécessaire pour résoudre un litige (2003)

	Nombre de procédures	Durée (jours)	Coût (% PNB par habitant)	Indice de complexité de la procédure
Algérie	20	387.0	12.6	72.2
Egypte	19	202.0	30.7	50.0
Maroc	17	192.0	9.1	75.0
Tunisie	14	7.0	4.1	65.3

Source : Banque Mondiale, 2003.

Dans l'optique des milieux d'affaires, l'Algérie ne dispose pas suffisamment d'institutions susceptibles de gérer les différends, notamment un système judiciaire indépendant et transparent. Selon ces milieux la bureaucratie pesante et le manque de confiance dans le système judiciaire pour le règlement des éventuels litiges commerciaux sont ressentis comme des obstacles à l'investissement.

Enfin, les méthodes alternatives de règlement des litiges, notamment l'arbitrage, ne sont pas développées. Leur rôle en matière d'IED est important en particulier pour éviter les procédures contentieuses lentes, coûteuses et tracassières.

12. Régimes sectoriels

Il n'y a pas de réglementation sur les secteurs potentiels à l'investissement. La législation algérienne est assez rudimentaire à ce sujet.

Par contre, certains types d'investissement sont soumis à des autorisations préalables sectorielles. Elles concernent les secteurs assujettis à une réglementation particulière (industries pharmaceutiques, télécommunications, secteur financier, pêche, etc.). De l'avis de certains opérateurs, il semble exister trop de régimes d'autorisation préalable et les procédures sont très tatillonnes.

C. Conclusions et recommandations générales

Des efforts considérables ont été menés en vue de traduire dans la réalité juridique, le régime favorable à l'égard de l'IED. Malgré cette forte volonté politique, de nombreux obstacles à l'investissement subsistent et sont de nature à décourager les IED à venir s'implanter en Algérie. Les recommandations portent sur quatre aspects principaux :

- l'accueil de l'IED ;
- la promotion de l'IED ;
- l'amélioration du dispositif législatif de l'IED ;
- l'amélioration de l'environnement immédiat de l'IED ;

1. L'accueil de l'IED

(a) Les traités internationaux

La démarche commencée avec la signature des conventions bilatérales en matière d'investissements et le recours au CIRDI ou aux règles de la CNUDCI pour le règlement des différends en la matière représente un élément fondamental dans la politique de promotion des investissements de l'Algérie. En particulier, le recours au CIRDI encourage les investisseurs privés, parce qu'il tend à éliminer la protection diplomatique classique et à la remplacer par un système juridique plus développé, dégagé des contingences politiques qui caractérisent la protection diplomatique.

Afin de pérenniser les investissements des entreprises étrangères en Algérie, il faudrait renforcer le réseau des accords bilatéraux de protection et de promotion de l'investissement ainsi que de non double imposition avec les principaux pays investisseurs en Algérie : Etats-Unis et autres pays de la région. (Voir tableau I.2 sur les principaux pays investisseurs, et l'annexe VIII sur les accords bilatéraux en matière d'investissements).

(b) Les aspects institutionnels

Les aspects relatifs à l'agence nationale chargée des IED semblent une des premières préoccupations.

Plusieurs solutions sont offertes dans le cadre du Code unique de 2001:

- la création rapide d'une véritable agence de promotion des investissements étrangers qui engloberait tous les secteurs de la vie économique ;
- la création d'agences par secteurs d'activités prioritaires (en nombre limité) tout en maintenant la procédure du guichet unique et d'un département chargé des IED au sein de chaque agence ;
- le maintien de la situation actuelle avec la création de guichets uniques réservés aux investisseurs étrangers, tous secteurs confondus.

Les trois solutions ne sont pas exclusives l'une de l'autre, plusieurs pays ayant opté pour l'une ou pour deux des solutions envisagées. (Voir annexe VII).

Dans le contexte actuel, la création d'une agence exclusivement réservée aux IED semble la solution la plus indiquée. Une direction d'assistance et de suivi des entreprises étrangères devrait avoir une place essentielle dans l'organigramme de l'agence avec les moyens adéquats exigés pour la mise en œuvre de cette fonction (banque de données, personnel compétent, coordination avec les organismes ministériels ou autres). En effet, l'actuelle division des IED de l'ANDI ne semble pas avoir les moyens humains et financiers suffisants pour mener à bien sa mission: accueil et suivi des IED.

Le rôle de cet interlocuteur unique serait triple :

- donner une meilleure image de l'Algérie ;
- attirer les IED en les informant sur les incitations à l'investissement et sur les opportunités d'investissement ;
- accompagner l'investisseur tout au long de la vie de son projet en lui assurant un suivi personnalisé et une assistance permanente auprès des organismes nationaux ou régionaux.

La tutelle de cette agence (ou de l'ANDI, si on opte pour son maintien) doit être clarifiée et le chevauchement de compétence évité. Une très grande autonomie doit être accordée à l'agence, en particulier en matière de dépenses et de recrutement pour bénéficier des multiples compétences nécessaires (marketing, études économiques prospectives, statistiques, finances, cadres spécialisés dans divers secteurs, juristes d'affaires, fiscalistes). Le statut le plus indiqué à cet égard est l'établissement public à caractère industriel et commercial. Une collaboration régulière avec des bureaux de conseils nationaux et étrangers contribuerait également à avoir une vision plus objective.

(c) L'amélioration des structures d'accueil

L'infrastructure logistique de l'arrivée de l'investisseur à la création de son projet, est d'une importance capitale. Des efforts particuliers doivent être faits à cet égard car l'image que reflètent bon nombre de ces institutions est loin d'être accueillante.

Des procédures plus souples ont été adoptées en juillet 2003 en matière d'entrée, de séjour, d'emploi et d'établissement des opérateurs étrangers. L'innovation de ce texte consiste dans l'octroi de conditions plus favorables au profit notamment des investisseurs étrangers, désireux de créer des activités de développement et de production (délivrance de visas avec multiples entrées valables plus de trois mois). Ces décisions constituent un signal positif en vue de l'amélioration des conditions

d'accueil. Elles peuvent être renforcées par la suppression pure et simple de l'obligation du visa pour les investisseurs et leurs familles. Si elle est étendue, cette mesure pourrait même constituer un facteur clé pour le développement d'un secteur touristique performant et contribuer donc à l'amélioration de l'image de l'Algérie à l'étranger.

(d) *La simplification des procédures*

Les procédures sont encore largement dissuasives. De manière générale, la bureaucratie est généralisée. Dans son parcours, l'investisseur étranger est confronté à de nombreux obstacles, en particulier, des retards excessifs dans les étapes de création de son projet : immatriculation de sociétés, obtention des différents permis, dédouanement, accès aux services publics et aux avantages fiscaux, procédures d'approbation des investissements.

Il est nécessaire de simplifier au maximum les procédures: réduire le nombre de pièces exigées, supprimer les contrôles a priori, limiter au maximum l'intervention de l'administration, introduire un système de supervision et d'incitation des administrations clés (douanes, impôts, foncier, etc.).

Des efforts restent à faire en matière de prévisibilité et de transparence de la législation afin que l'investisseur étranger sache à l'avance où se situe exactement les frontières de la liberté d'investir et en vue de limiter au maximum les divergences d'interprétation de la législation.

Les pouvoirs publics, en particulier l'autorité de tutelle doivent veiller à ce que les décisions du guichet unique puissent être effectivement opposables aux administrations. Un travail de sensibilisation doit être fait à cet égard auprès des administrations concernées. En même temps, tout manquement à cette obligation doit recevoir le traitement approprié.

Une procédure de déclaration unique pour l'établissement et l'octroi des avantages serait plus efficiente et permettrait de limiter le pouvoir arbitraire de l'agence dans la décision d'octroi d'avantages en réservant l'agrément à certains secteurs limitativement énumérés.

De même, en cas de contestation des décisions de l'ANDI, les recours devraient être clarifiés et simplifiés. Deux options peuvent être offertes :

- Soit en instituant un recours administratif préalable auprès de l'autorité de tutelle, clairement identifiée, avant tout recours contentieux ;
- Soit en supprimant le recours judiciaire, lent et coûteux pour l'investisseur et se contenter d'un recours administratif auprès de l'autorité de tutelle dont la décision sera alors définitive.

Le régime des avantages gagnerait à être simplifié. Deux rubriques seulement peuvent, par exemple, être prévues : les avantages accordés au stade de la réalisation de l'investissement et ceux accordés au titre de la mise en exploitation. La suppression des régimes général et dérogatoire auxquels sont soumis l'investissement, est de nature à rendre la législation plus simple et à éviter les redondances.

Toutefois, des avantages particuliers pourraient être accordés aux investissements que l'Etat considère comme prioritaires dans certains secteurs limitativement énumérés et organisés par la législation.

Enfin, la convention qui est un contrat régi par le principe de l'autonomie de la volonté, doit demeurer une procédure exceptionnelle pour les investissements dont l'intérêt est particulièrement important pour l'économie nationale. Le critère généralement utilisé dans de nombreux pays est le montant de l'investissement en cause. Or, conclure des contrats pour des investissements importants

n'a pas besoin ni d'être prévu par la législation sur les investissements ni d'être publié au Journal officiel de la république.

2. Les activités de promotion et de facilitation

Deux objectifs sont essentiels : l'accroissement du flux des IED non pétroliers et la réduction de l'écart entre le nombre des projets déposés et les investissements effectivement réalisés auprès de l'ANDI.

(a) La prospection des investisseurs

À partir de l'Algérie ou des représentations permanentes de l'agence à l'étranger, l'agence aura à organiser des manifestations régulières générales et sectorielles sur l'investissement et le partenariat où de nombreux interlocuteurs y sont conviés.

Elle mettra en contact les investisseurs potentiels avec les institutions officielles du pays, les milieux d'affaires algériens et des investisseurs existants qui pourront témoigner de leur expérience.

Des ateliers pourront être organisés sur les opportunités de partenariat et sur l'environnement de l'investissement en Algérie. L'agence doit également être présente dans les manifestations organisées à l'étranger par des institutions comparables. Cette présence est de nature à lui permettre de saisir les opportunités d'affaires et de bénéficier du savoir-faire des agences les plus performantes.

De même le rôle des ambassades doit être renforcé en direction de la communauté des hommes d'affaires algériens résidents à l'étranger qui, semble-t-il, cumulent une épargne considérable. Cette politique d'attraction pourrait être traduite en termes juridiques, en particulier par des avantages spécifiques accordés à cette catégorie d'investisseurs.

(b) L'information

La création d'une banque de données et l'utilisation des moyens de communications les plus modernes (site Web, documentation spécialisée en différentes langues etc.) permettront de fournir une information fiable et actualisée aux investisseurs potentiels.

L'agence aura également une mission importante en vue d'identifier les créneaux compétitifs. Cette mission exige l'élaboration d'études prospectives élaborées par des bureaux d'études de renommée nationale et mondiale.

De même il est important de s'ouvrir aux médias étrangers en vue de faire connaître les nombreuses potentialités dont bénéficie le pays et surtout pour faire face au déficit d'image qui caractérise l'Algérie à l'étranger.

(c) Le conseil

L'agence aura une mission de conseil sur l'itinéraire de l'investisseur, les conditions les plus indiquées pour la réalisation et la réussite d'un projet déterminé, les meilleures zones et sites d'implantation, les terrains et bâtiments adéquats au meilleur rapport qualité-prix, y compris auprès des autorités régionales, les régimes d'investissement, les modes de financement, l'identification des partenaires algériens dans les secteurs concernés. Cette mission qui ne semble pas actuellement développée par l'ANDI exigera des compétences et un personnel hautement qualifié.

(d) *L'assistance et la facilitation*

Cela peut porter aussi bien sur les visites de prospection en Algérie (programme de contact avec les institutions et entreprises nationales selon les secteurs d'activité et le centre d'intérêt de l'investisseur, visite de sites...) que sur l'accompagnement de l'investisseur dans les différentes phases de réalisation de son projet et sa meilleure intégration dans l'environnement de la région où il est implanté.

Seule une agence indépendante dont la philosophie devrait être celle du service et non pas celle de l'autorité ou de la puissance publique est à même d'assurer dans des conditions de réelle efficacité la fonction de promotion des IED.

3. Amélioration du dispositif législatif régissant les IED

(a) *Une législation doit être claire et accessible*

Il est nécessaire de réduire le décalage temporel, parfois très important, entre la promulgation d'un texte de loi et les décrets d'application. De même, il est important d'assurer une plus grande uniformité dans l'application des réglementations sur le territoire national. En cas de divergence, il est important de confier l'interprétation des textes à la seule ANDI dont les décisions à cet égard doivent être opposables.

Par ailleurs, la mise à jour des textes sur l'investissement est essentielle. À titre d'exemple, la législation sur l'investissement distribuée en avril 2003 par l'ANDI relative aux *textes régissant le développement de l'investissement en Algérie*, continue à utiliser des termes qui ne correspondent pas aux textes de loi.

Enfin, une meilleure transparence serait assurée en mettant à la disposition du public, en Algérie auprès de l'ANDI et à l'étranger (Ambassades, journaux officiels, sites Web mis à jour, banque de données sur l'IED, etc.), les textes sur l'investissement et son environnement immédiat y compris les modifications lorsqu'elles sont le fait des lois de finances.

(b) *Une législation doit être adaptée*

Les pouvoirs publics ont choisi, à juste titre, l'option du code unique des investissements et non pas les codes sectoriels dont l'inconvénient majeur est d'éparpiller le régime des investissements par secteur d'activité économique.

Ce code unique aurait tout intérêt à préciser et à promouvoir certains investissements en jouant sur les avantages qui leur sont accordés. C'est le cas des investissements prévus au titre du régime dérogatoire contractuel ou dans les zones de développement régional. Ce pourrait être le cas aussi des investissements de nature à développer l'exportation.

La création d'un organisme pour le développement et le soutien des exportations et l'adoption d'une législation spécifique aux sociétés de commerce international sont de nature à renforcer ces mesures.

Ce peut être enfin des dispositions de nature à favoriser le réinvestissement des bénéficiaires, à encourager le partenariat et les "joint-ventures" ou à développer d'autres secteurs. En général, l'élaboration des textes juridiques se doit de suivre l'évolution économique du pays.

Une loi sur les zones franches, indépendante de la législation sur l'investissement serait souhaitable. Devant l'amélioration nette de la situation sécuritaire, il est également important d'envisager la réactivation des zones franches qui ont déjà été créées et d'en créer de nouvelles. Les

investissements dans les Zones franches devraient jouir d'incitations spéciales : liberté d'investir, de réinvestir et désinvestir, d'entreposage et d'emmagasiner, flexibilité totale en matière d'emploi, création d'une structure spécifique en matière d'accueil et de gestion des investissements dans les zones franches.

(c) *Une législation doit être clairement protectrice*

La protection de la propriété étrangère devrait être expressément garantie en étendant la seule réquisition administrative à toutes formes d'expropriations (risques non commerciaux et en particulier la nationalisation).

La garantie de transfert doit être non-discriminatoire, que l'investissement soit ou non de service, qu'il soit immatériel avec ou sans apport de capital, bien qu'il soit tout à fait légitime que les pouvoirs publics adoptent les mesures nécessaires de nature à pouvoir contrôler la réalité de l'investissement, son intérêt pour l'économie et à prévenir les abus en ce domaine.

Les pouvoirs publics devraient exercer leur rôle de sensibilisation et éventuellement de répression afin d'appliquer pleinement le traitement national. Un corps de contrôleurs spécialisés dans le domaine de leurs compétences (en matière d'emploi, de fiscalité, de propriété intellectuelle, de concurrence, etc.) et disposant de moyens adéquats pourraient exercer efficacement ces missions.

4. Amélioration de l'environnement de l'IED

Le système des avantages fiscaux n'est pas toujours le facteur le plus décisif dans l'attractivité et la relance des investissements. C'est en réalité l'environnement qui fait la force d'un code des investissements et de l'institution chargée de leur promotion. Selon une enquête de la Banque mondiale, la compétition du secteur informel, l'accès au foncier, la corruption et l'administration fiscale sont parmi les contraintes les plus sévères pour les entreprises étrangères en Algérie.

(a) *Le foncier économique*

Une stratégie claire et définitive devrait être mise en place pour viser l'instauration d'un prix d'équilibre susceptible d'assurer une offre optimale de terrains, et créer les conditions d'un marché assaini, où les automatismes de régulation pourront jouer pleinement. Cela permettra de libérer un plus grand nombre de terrains dans les zones les plus sollicitées, de les communiquer au public de façon transparente et d'orienter efficacement les promoteurs.

La création d'un Observatoire du foncier et d'une banque de données dont la mission est d'établir la situation de l'offre de terrains et de cerner les spécificités de la demande (encore peu connue) est souhaitable. Cette banque de données permettra de localiser les terrains susceptibles d'être mis sur le marché, qu'ils soient de propriété publique ou privée, leur superficie, le statut des occupants éventuels, l'état de développement des infrastructures environnantes, les procédures d'accès et les agents gestionnaires de ces terrains.

L'actif résiduel des entreprises publiques dissoutes faisant partie du domaine privé de l'Etat (terrains, mobiliers, etc.) devrait être récupéré rapidement et remis à la disposition des investisseurs.

Une institution devrait être désignée pour saisir la complexité des tâches, réaliser et suivre l'évolution des différentes étapes du plan d'action en matière de foncier économique : centraliser les données, assurer le suivi des décisions prises, coordonner entre les différentes administrations impliquées, assurer l'information quant aux procédures d'accès aux terrains en vue de satisfaire la demande des promoteurs potentiels à l'échelle de tout le pays, fournir toute l'information sur les terrains notamment industriels disponibles à l'échelle nationale etc. Plusieurs options sont offertes à cet égard :

- *Une agence foncière (voire un Ministère), institution publique nationale, qui serait également chargée des 72 zones industrielles existantes permettrait de mettre fin à la multiplicité des interlocuteurs. Cette option centralisatrice risque de ne pas recevoir l'adhésion des actuelles institutions locales et nationales chargées de la gestion de foncier économique.*
- *Il serait opportun de coordonner les différents agents existants, locaux et nationaux par la Direction générale de l'investissement au sein du MDPPI qui comprend en son sein une direction du foncier. L'adhésion à cette option serait d'emblée acquise mais le problème de la multiplication des interlocuteurs et des centres de décision demeurent et cela ne résout pas le problème du foncier.*
- *Une solution médiane consiste en la juxtaposition du cadre institutionnel existant et en particulier la Direction générale de l'investissement (DGI) au sein du MDPPI avec la création d'un Observatoire ayant la forme d'un EPIC, sous la tutelle du MDPPI. A cet égard, l'Observatoire n'aura pas de pouvoir décisionnel mais seulement des missions techniques d'appui à la DGI, à l'ANDI et aux autres institutions chargées du foncier économique. La décision d'attribution des terrains relèvera alors, soit des instances nationales qu'il s'agira de désigner une solution (CNI, ANDI, DGI et MDPPI) lorsque la taille du terrain est substantielle, soit des autorités locales et régionales dans les autres cas (zones d'activités).*

Quelle que soit l'option choisie, trois impératifs doivent être réunis pour fournir les meilleures conditions à l'investisseur :

- Eviter au maximum la multiplicité des interlocuteurs ;
- Alléger au maximum les procédures de cession ou de location et réduire les délais d'attribution. Cet allègement doit être accompagné par la récupération rapide des terrains d'origine publique inutilisés et par la création et la réhabilitation de parcs industriels ;
- Rendre les prix les plus attractifs possible tout en respectant le rôle régulateur d'un marché assaini du foncier économique. La lutte contre la spéculation foncière devrait être une préoccupation majeure.

En l'état actuel des choses, les conditions sont encore très peu propices à favoriser les investissements.

(b) En matière d'emploi

Il est souhaitable d'alléger les charges sociales de l'entreprise, d'assouplir les conditions de recrutement et de licenciement, de mener une politique de formation professionnelle adaptée aux besoins de qualification des IED et développer plus généralement les ressources humaines.

Le code du travail devrait assouplir les conditions d'octroi des permis de travail pour le personnel étranger y compris celui dont l'Etat national n'a pas conclu de convention bilatérale avec l'Algérie.

(c) *La réforme du système judiciaire*

Les pouvoirs publics sont conscients de l'urgence de la tâche. Une Commission nationale de réforme a produit un rapport d'une grande qualité. Il semble évident que cette réforme de la justice ne peut s'inscrire que dans la durée.

En ce qui concerne les IED, plusieurs mesures peuvent être prises :

- Une formation adéquate des magistrats doit être assurée par le renforcement de leur formation de base et une plus grande spécialisation ;
- La création de tribunaux spécialisés en matière de commerce et de Chambres de juridiction chargées du règlement accéléré des litiges commerciaux mineurs ;
- Une publication organisée et systématique de la jurisprudence garantirait une totale transparence et une plus large diffusion publique ;
- L'exécution des décisions de justice devrait constituer une des composantes essentielles de la réforme ;
- L'introduction des technologies de l'information avec une formation adéquate permettrait la constitution de données fiables et actualisées en permanence. L'allègement des délais dans le prononcé des jugements et la création d'un centre national sur l'arbitrage et la conciliation afin d'inciter le secteur privé à utiliser l'arbitrage (organisation de séminaires de vulgarisation et de formation auprès des investisseurs ou des agents de l'ANDI et des autres organismes chargés de l'investissement) contribueraient à propager la culture arbitrale et à résoudre le problème récurrent de l'encombrement des tribunaux. En particulier, il faudrait sensibiliser les entrepreneurs et les cabinets d'avocats locaux sur les avantages offerts par l'arbitrage et les autres systèmes alternatifs de résolution des différends, notamment la rapidité des procédures et le maintien des bonnes relations commerciales entre les sujets qu'y font recours ;
- Les règles relatives à l'arbitrage devraient être améliorées. Le Président du Tribunal d'Alger devrait être seul compétent en cas de litige relatif à la composition du tribunal arbitral, ou en matière de reconnaissance et d'exécution d'une sentence arbitrale étrangère. De même, la législation devrait laisser également aux parties, ou à défaut à l'arbitre, la liberté de régler la procédure et notamment la question essentielle de l'administration de la preuve ;
- Enfin, il est important d'avoir un système judiciaire réellement indépendante, grâce notamment à une rémunération adéquate des magistrats, au déroulement de la carrière sous le contrôle d'un Conseil supérieur de la magistrature réellement indépendant, à la diminution des interférences de l'autorité de tutelle dans le déroulement du procès.

(d) *La mise à niveau de l'administration*

Les deux problèmes majeurs sont la bureaucratie et la corruption.

Les seules mesures relatives à l'instauration d'un code d'éthique professionnelle ou l'application d'un régime disciplinaire sévère ne peuvent suffire à juguler le phénomène de la corruption. Il convient de réformer la rémunération ou/et la promotion de certains agents publics exposés à ces fléaux et les mettre à l'abri des tentations : agents de la douane et des impôts, experts judiciaires, personnes chargées de négocier les contrats d'Etat ou les marchés publics. La transparence, notamment des réformes est une nécessité impérieuse. L'Etat doit donner l'exemple en évitant l'application contradictoire de la loi par l'administration notamment douanière ou fiscale en fonction de la situation en cause.

(e) *En matière de privatisations*

La privatisation est assimilée à un acte d'investissement et donc un moyen de relance économique et de développement. Menée avec transparence, elle peut constituer un signal fort en vue de l'attraction des IED.

Il convient d'accélérer le processus de privatisation, sur la base du cadre juridique existant. L'agence de promotion des IED aura une mission essentielle en vue de faciliter par la promotion et l'assistance, le rôle des investisseurs étrangers dans le processus de privatisation.

En plus d'une stratégie à long terme, des projets pilotes pourraient être mis en place. Le projet d'ouverture du capital (à 49% du capital) du Crédit populaire algérien (CPA) en est un exemple. Des institutions financières prestigieuses, telles que "Rothschild international", "Lazard Frères" (France), "Meinl Bank" et "CA-IB" (Autriche), "Européa de Estrategia Emprésarial" (Espagne), ont répondu à l'avis d'appel d'offres est la première pierre dans la concrétisation de la politique de la réforme du secteur bancaire algérien.

Cependant, la privatisation ne doit pas aboutir à un monopole de fait. Le Conseil de la concurrence a un rôle clé à jouer à cet égard. Il est particulièrement indiqué d'observer des délais rigoureux, une procédure transparente, équitable et rapide.

(f) *La protection de la propriété intellectuelle, la lutte contre la contrefaçon et le secteur informel*

La lutte contre le secteur informel doit passer à la fois par la répression et la prévention.

Sur le plan répressif plusieurs actions peuvent être menées : création d'un corps spécial de contrôleurs compétents et indépendants dont la mission est d'assurer, sous contrôle judiciaire, des actions tendant à réprimer ces activités, adoption de peines sévères effectivement appliquées, création d'un système d'incitations en faveur des douaniers, agents du fisc, etc., chargés de compromettre ce genre d'activités.

Sur le plan préventif, l'encadrement du marché parallèle et sa formalisation dans le cadre d'enceintes aménagées à cet effet sont de nature à l'intégrer dans l'espace fiscal de l'Etat. Des études ont établi, par exemple, que certaines activités informelles le sont seulement à cause de la difficulté de disposer de locaux commerciaux. Leur intégration dans le secteur structuré devrait être facilitée en Algérie par l'allègement de la pression fiscale et la faiblesse du taux d'imposition comparé à des pays de même niveau de développement. De même, des campagnes de sensibilisation dans les médias sont de nature à réduire l'attrait de l'informel auprès de la population, et, lorsqu'il s'agit de contrefaçon, à dévoiler leurs répercussions négatives en matière de santé publique, de qualité, etc..

La lutte contre la contrefaçon et la contrebande doit impliquer les associations de consommateurs, les propriétaires des marques et les organismes publics chargés du contrôle de la propriété industrielle. Le rôle de l'Etat est essentiel à cet égard par des campagnes durables de sensibilisation et de prévention en plus de ses activités classiques de répression. Il est primordial que l'Etat soit à l'écoute des associations de consommateurs et de commerçants. Pour ce faire, il serait nécessaire de créer un forum de discussion entre ces différents acteurs clés afin d'éviter une destruction du tissu industriel existant.

(g) *En matière de commerce extérieur et de libre concurrence*

La législation sur le commerce extérieur devrait être réformée rapidement et refléter le principe intangible de la liberté du commerce, tout en précisant les exceptions qui seront conformes

aux engagements internationaux dans le cadre de l'OMC. Ce texte intégrera et harmonisera les dispositions législatives éparses, qui régissent les échanges commerciaux notamment, les dispositions des lois de finances et du code des douanes.

Une attention particulière devrait être accordée à la législation sur la concurrence et les marchés publics dont la révision s'appuiera sur le principe de transparence et de loyauté des transactions et des pratiques commerciales.

Le rôle du conseil de la concurrence doit être renforcé notamment en matière d'efficacité et de transparence des procédures de passation des marchés, de position dominante, de contrôle des monopoles privés. Son pouvoir d'auto saisine doit être exercé effectivement.

Par ailleurs, la réglementation parfois très permissive de certaines professions doit être reformée en vue d'une moralisation de la profession et d'une plus grande concurrence loyale.

C'est le cas des professions de consultant, de conseiller fiscal et financier dans de nombreux secteurs.

(h) La réforme fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Des mesures importantes ont déjà été prises: introduction de l'identifiant fiscal, criminalisation de la fraude fiscale, exclusion des personnes condamnées pour fraude fiscale de la soumission aux marchés publics, adoption d'une fiscalité spécifique aux groupes de sociétés. Néanmoins, elles doivent être renforcées et surtout pleinement appliquées.

D'autres mesures pourraient être prises afin de :

- introduire une réforme de la fiscalité locale afin de prendre en compte le financement du développement régional et local par les IED ;
- simplifier et harmoniser les procédures fiscales par l'élaboration d'un code des procédures en vue de garantir les droits des contribuables tout au long de la procédure d'imposition ;
- réviser certains prélèvements tels que la TAP, le VF, la liste du droit additionnel provisoire en vue de leur suppression totale ;
- moderniser l'administration fiscale et fournir aux contribuables et aux entreprises une information complète et toujours actualisée.

Enfin les pouvoirs publics s'orientent vers une soumission partielle des IED à la fiscalité de droit commun. Dans la mesure où par le truchement du traitement national, l'investisseur étranger est soumis aussi à ce droit durant et après la période d'exonération, les pouvoirs publics ont entamé une réforme en vue de l'allègement de certains impôts. L'objectif stratégique à long terme serait de réduire progressivement les régimes dérogatoires, d'instaurer un droit commun performant aussi attractif que les législations spécifiques tant en termes de taux qu'en simplicité et en transparence des procédures.

(i) En matière de douanes

La réforme du code des douanes qui vient d'être engagée devrait être rapidement achevée. Plusieurs aspects retiennent une attention particulière :

- De nombreux efforts ont été accomplis notamment en matière de modernisation des structures, de lutte contre les réseaux de contrebande et d'une meilleure définition des infractions douanières ;

- Une plus grande simplification des procédures doit être généralisée ;
- Les concepts douaniers doivent être harmonisés pour éviter toute divergence d'interprétation;
- La transaction (règlement à l'amiable) doit être privilégiée en tant que mode de règlement des litiges. En terme de finances de l'Etat, la transaction assure un meilleur recouvrement des amendes douanières qui est actuellement faible (40 à 50% de la masse des infractions douanières annuellement constatées sont recouvrés, alors que dans les pays voisins le recouvrement atteint un taux de 98%) ;
- La réforme tarifaire, outre qu'elle prend en compte l'harmonisation du droit douanier avec celui des autres pays partenaires et des règles de l'OMC, est de nature à assurer une mise à niveau de la structure tarifaire. À cet égard une meilleure transparence favorise la prévisibilité du commerce et enlève les obstacles à l'investissement par la réduction du nombre des taux et leur baisse et donc des coûts à l'importation notamment des biens d'équipement ;
- La lutte contre la fraude nécessite de nombreuses mesures préventives et répressives. Les circuits de l'information et de la recherche de renseignement doivent être développés tant au niveau national que par la coopération internationale. La création au niveau des missions diplomatiques algériennes d'un corps d'attachés douaniers dont la fonction est de recueillir les réglementations du pays hôte et des renseignements sur la valeur des produits exportés pourrait permettre de réduire les fausses déclarations très courantes dans ce domaine. L'intégration de ces renseignements dans un réseau informatique moderne et actualisé faciliterait le système des contrôles sélectifs. De même la création d'un laboratoire national des douanes en connexion avec les laboratoires du Ministère du Commerce serait un outil précieux ;
- Les procédures accélérées (circuit vert, SIGAD, formulaires en ligne, etc.) devraient être généralisées. En même temps leur mise en oeuvre doit être rigoureusement contrôlée et en particulier dépendre de la moralité fiscale du bénéficiaire.

(j) *La protection de l'environnement*

Un équilibre devrait être trouvé en vue de concilier la protection de l'environnement et la préservation des intérêts de l'investisseur étranger. Il n'est pas approprié ni souhaitable d'assouplir la législation nationale en matière d'environnement aux fins d'encourager les investissements étrangers. La législation doit pouvoir garantir un haut niveau de protection de l'environnement conforme aux standards internationaux. L'expérience a cependant mis en évidence, en particulier en Algérie, la multiplicité des intervenants et la complexité de la mise en oeuvre des textes se traduisant par des procédures compliquées et des délais relativement longs. Il serait donc nécessaire de faire procéder à leur adaptation et à leur harmonisation dans le sens d'une plus grande simplification de manière à ne pas entraver la promotion des IED. De même, les obligations environnementales des sociétés transnationales ne doivent pas être discriminatoires et retarder indûment la réalisation du projet d'investissement. L'exigence du respect du principe du traitement national est à cet égard essentielle.

(k) *La coopération régionale et internationale*

La conclusion des APPI devrait être développée en particulier avec les pays potentiellement et réellement investisseurs.

De même, toute intégration régionale durable ne peut être menée avec succès que par le bas,

c'est-à-dire par l'édification progressive d'un réseau dense de relations croisées souvent personnelles entre les investisseurs et les hommes d'affaires de la région. L'Etat par le truchement de l'ANDI devrait encourager les possibilités de rencontre entre ces derniers et susciter la construction de réseaux.

Enfin, l'harmonisation des systèmes nationaux d'incitations dans la région devrait se substituer à l'actuelle course voire la surenchère en matière d'exonérations fiscales. Un plan "Investir en méditerranée" ou "dans le Maghreb" avec l'aide des partenaires dont en particulier l'UE serait très bénéfique pour l'attraction des IED dans la région.

D. Conclusion

L'Algérie a engagé une politique de libéralisation avec la progressive mise en place de l'économie de marché et d'un nouveau dispositif législatif conçu pour soutenir l'investisseur privé national et étranger. L'intégration dans l'économie mondiale est affirmée comme moyen de sortir de la trop grande dépendance des hydrocarbures et de diversifier les exportations. Plusieurs textes législatifs ont été promulgués ou amendés à cet effet. Par conséquent, la situation sécuritaire s'est nettement améliorée.

Néanmoins, elle seule, cette volonté politique est incapable de renverser les tendances et traduire dans la réalité un environnement attractif à l'égard des IED. En effet, la mise en application rapide des réformes demeure fondamentale dans l'amélioration de l'environnement de l'investissement. Dans l'ensemble cet environnement reste très restrictif à un double point de vue :

- La culture de la *gestion étatisée* de l'IED par l'administration reste hégémonique. Elle continue sous des formes renouvelées. L'intérêt des IED pour le développement économique et social n'est pas très bien répandu et bien compris. Les réglementations restent insuffisantes et lorsqu'elles sont adoptées, leur effectivité est très faible. De nombreux signaux contradictoires sont de nature à décourager toute initiative ;
- Malheureusement, l'Algérie est souvent perçue comme un pays politiquement instable dominé par la corruption. Les investisseurs estiment que ce pays est caractérisé par des réglementations inadaptées et des organismes de régulation impotents. Des stimulants informels exercés par de puissants lobbies découragent l'investissement ;

Pourtant, au regard des pays de la région, le pays dispose de potentialités exceptionnelles et peut accéder au rang d'un pays bénéficiant d'une attractivité maximale à l'égard des IED. Trois efforts incontournables doivent être accomplis pour traduire dans les réalités économiques et juridiques la volonté politique d'attirer les IED:

- D'abord un effort régulier de mise à niveau et de communication doit être mené dans toutes les sphères de la société mais en particulier au sein de l'administration et des structures même de l'Etat en vue d'ancrer définitivement la nécessité des IED dans les mentalités et dans les pratiques de l'administration. Certains obstacles ne peuvent plus attendre et exigent une solution urgente et appropriée ;
- Ensuite un effort de profondes réformes structurelles nécessaires doit être entrepris ou poursuivi pour assurer l'émergence d'un environnement dans lequel les opportunités générées par la libéralisation pourront stimuler la croissance ;
- Enfin, l'augmentation des flux entrants d'IED et le développement de toute initiative privée en général ne peut réussir durablement sans les exigences de transparence et de bonne gouvernance.

III. PERSPECTIVE STRATEGIQUE POUR L'IED

L'Algérie bénéficie de nombreux atouts majeurs pour les investisseurs étrangers, notamment la taille de son marché intérieur, la proximité géographique aux marchés potentiels, les opportunités d'investissement dans le secteur énergétique, aussi bien que dans d'autres secteurs stratégiques, tels que les mines, l'agroalimentaire, la chimie de base et les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Ainsi, le défi principal pour l'Algérie est de mettre en place de véritables stratégies nationale et sectorielles de promotion de l'investissement. A cet égard, le renforcement du rôle de l'ANDI est essentiel, notamment la division de l'IED. De plus, les techniques de ciblage des investisseurs, de "benchmarking", etc. et l'utilisation des outils informatiques (sites Web, bases de données statistiques, etc.) jouent un rôle primordial.

A. Potentiel en matière d'IED

L'Algérie dispose d'un potentiel important en terme d'investissements directs étrangers (IED), en raison de la taille de son marché (environ 30 millions de consommateurs), d'une population très jeune et de la situation macroéconomique qui s'est améliorée ces dernières années (taux de croissance soutenu et d'inflation contenue), de ressources naturelles et de proximité des marchés d'exportation. L'accord signé avec le FMI en 1994 a permis le rétablissement des grands équilibres macroéconomiques et a par conséquent, l'établissement d'un environnement national plus favorable aux IED.¹⁷

Cependant, des problèmes structurels, hérités de l'ancien système économique, subsistent et ralentissent le flux entrant d'IED. En effet, malgré le fait que les équilibres macro-économiques aient été restaurés, l'économie algérienne reste trop dépendante du pétrole et des fluctuations des devises étrangères. En effet, l'Algérie exporte en dollars et importe en Euro. Toute fluctuation entre les deux monnaies a un impact direct sur l'économie nationale.

La mise en place d'un environnement favorable aux investissements étrangers est aujourd'hui incontournable en Algérie, afin de bénéficier des externalités positives de ces derniers sur l'économie : que ce soit en terme d'entrée de capital, de création d'emplois, d'innovation, de transfert de technologie et de savoir-faire.

1. Le potentiel et les faiblesses au niveau national

(a) *Les avantages comparatifs*

Ces dernières années l'Algérie a enregistré des bons niveaux de flux d'IED. En effet, en 2001 et 2002 l'Algérie s'est classée respectivement quatrième et troisième pays hôte d'IED en Afrique.

Les bons résultats enregistrés récemment par l'Algérie en termes de IED semblent dénoter d'une certaine amélioration de l'environnement économique national. A ce propos, afin d'augmenter significativement le flux d'IED les autorités algériennes devraient accélérer la cadence des réformes qui visent à améliorer l'environnement économique national, en approfondissant la mise en place des différentes étapes du programme de soutien à la relance économique (PSRE) lancé en 2001. A cet

¹⁷ Grâce à cet accord, la dette extérieure du pays a été aujourd'hui ramenée de 32,2 milliards de dollars à 20,5 milliards de dollars. UNCTAD, *World Investment Report 2003. FDI Policies for Development. National and International Perspectives*, 2003, p. 34.

égard, des efforts budgétaires et humains très importants ont été faits par les autorités algériennes. L'amélioration de l'environnement de l'investissement en cours devrait permettre d'identifier et mettre en valeur les potentialités du pays et ses avantages comparatifs.

- **Mouvement de libéralisation et de réforme de l'économie**

Afin d'améliorer son attractivité et de profiter des flux accrus de l'IED, le Gouvernement algérien s'est engagé, à partir des années 1990, dans une série de réformes structurelles, qui ont visé la stabilisation du système économique et financier, ainsi que la libéralisation du commerce extérieur¹⁸. Parmi les réformes les plus importantes, l'ordonnance 2001 et la création de l'ANDI ont été des étapes décisives dans l'amélioration du cadre de l'investissement et la mise en valeur des potentialités que recèle l'Algérie. Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place un Plan de Soutien à la Relance Economique (PSRE) d'une enveloppe de 525 milliards de DA. (environ 7 milliards de \$US) sur 4 ans. Ce dernier semble déjà donné des résultats notamment dans les secteurs de l'agriculture (PNDA), les infrastructures, l'énergie, l'habitat etc. Les entretiens menés par la CNUCED auprès des investisseurs étrangers²¹ ont permis de noter une forte convergence d'opinion sur l'efficacité du PSRE qui permettra, dans un avenir proche, selon ces derniers d'améliorer l'environnement de l'investissement.

- **La disponibilité des ressources naturelles et une politique proactive de mise en valeur de ces dernières**

En second lieu, la disponibilité des ressources naturelles représente un atout majeur pour l'économie nationale, en permettant à cette dernière de jouer un rôle géostratégique dans la région. En effet, les richesses naturelles en pétrole et en gaz naturel sont remarquables. Le secteur énergétique représente un élément d'attraction pour les investisseurs étrangers. L'Algérie est le 3^{ème} fournisseur de gaz naturel de l'Union européenne et son 4^{ème} fournisseur énergétique total. Par conséquent, les liens économiques, politiques et culturels avec l'Union pourront se renforcer. A ce propos, deux gazoducs sont déjà en activité, transportant le gaz algérien en Europe à travers la Tunisie et le Maroc. Un troisième, qui devrait lier directement l'Algérie et l'Europe à travers l'Espagne est en cours de construction. Le potentiel énergétique (gaz, pétrole) est activement mis en valeur par les autorités algériennes. Cette politique proactive pourrait servir d'exemple pour les autres secteurs d'activités.

- **La proximité géographique de marchés potentiels**

La position géographique de l'Algérie est stratégique pour la mise en valeur de son potentiel d'investissement. En effet, l'Algérie est à l'interface de l'Europe, de l'Afrique et des pays arabes, ce qui peut favoriser les investissements étrangers orientés vers l'exportation. De plus son positionnement géographique, lui permettra de tirer avantageusement bénéfice de l'accord de partenariat avec l'UE pour la création d'une zone de libre échange.

- **L'intégration économique régionale (UMA/UE) et mondiale (OMC)**

L'intégration régionale au sein de l'Union du Maghreb Arabe (UMA), qui comprend l'Algérie, le Maroc, Libye, Mauritanie et Tunisie, augmente significativement les opportunités d'exportation pour les produits algériens. Néanmoins, ce processus d'intégration a subi un ralentissement important ces dernières années. Il est nécessaire de relancer ce processus d'intégration afin de bénéficier au maximum de l'ouverture des liens économiques-commerciaux avec les pays voisins.

¹⁸ La signature du programme d'ajustement structurel a permis de lancer un mouvement de stabilisation puis de libération économique très important sous l'égide des institutions de "Bretton Woods". Ce qui a ainsi déterminé la réalisation d'importantes réformes, à savoir la privatisation et ouverture du capital des entreprises publiques dans des secteurs clés de l'économie nationale (télécommunications, chimie et pétrochimie, mécanique, sidérurgie, cimenteries, agroalimentaires), une plus grande ouverture des marchés et un programme de réforme financière.

Par ailleurs, l'adhésion prochaine du pays à l'OMC déterminera l'intégration progressive de l'Algérie dans l'économie mondiale. Cette adhésion demeure primordiale pour l'économie du pays. Elle devrait contribuer à la création d'un climat plus favorable aux IED.¹⁹ En effet, l'économie nationale sera plus ouverte à la concurrence des produits et des services étrangers, ce qui déterminera nécessairement une amélioration de la compétitivité et de l'efficacité du secteur privé local. L'adhésion à l'OMC comportera aussi l'amélioration de la loi nationale en matière de propriété intellectuelle selon les standards internationaux prévus par APDIC, ce qui est en mesure de créer de nouvelles opportunités d'investissements.²⁰

- Ressources humaines abondantes et flexibilité du marché du travail

Enfin, le niveau de formation de la main d'œuvre s'est amélioré significativement lors des dernières années. Cependant la formation de la main d'œuvre reste inadaptée aux besoins actuels du marché du travail. Par ailleurs, la flexibilité du marché du travail a été améliorée ces dernières années. En effet, le principe de la liberté d'emploi a été reconnu et les employeurs peuvent conclure directement un contrat de travail avec les travailleurs. D'ailleurs, le coût relativement bas du travail pourrait contribuer dans une première étape à augmenter la compétitivité du pays et son attractivité à l'égard des investisseurs étrangers. La rémunération est fixée d'un commun accord entre l'employeur et le salarié. Néanmoins, deux facteurs limitent cette liberté de manœuvre : le salaire de base, qui résulte de la classification professionnelle du salarié déterminée par la convention collective applicable à l'employeur et le Salaire National Minimum Garanti (SNMG), correspondant à une durée hebdomadaire de travail de quarante heures (soit 173,33 heures par mois) qui est fixé à 10000 DA par mois. Le taux horaire est de 46,15 DA.²¹

(b) *Les faiblesses qui freinent les investissements*

Malgré ces avantages comparatifs, des obstacles aux IED subsistent :

- Problème de gouvernance et ralentissement dans la mise en place des réformes économiques

Le long héritage d'une économie centralisée et planifiée, où le secteur public assumait un rôle important dans l'économie, est toujours visible. De larges segments de l'économie demeurent toujours sous le contrôle du secteur public et le rythme du programme de privatisation a subi un fort ralentissement. L'exemple le plus évident est celui du secteur financier où la part majeure du marché (94%) appartient aux banques publiques. De même, l'infrastructure et certaines industries sont toujours entièrement dominées par le secteur public. Dans ce contexte, les questions de gouvernance associées à l'existence d'un imposant système public ont été à l'origine de barrières à l'entrée pour les entreprises privées locales et étrangères. La perception des investisseurs étrangers potentiels de l'Algérie est affectée par les hésitations perçues dans la mise en œuvre des réformes structurelles et par l'image négative que reflète l'administration (lourde bureaucratie).

¹⁹ Les négociations pour l'adhésion de l'Algérie à l'OMC devraient aboutir en 2004.

²⁰ A ce sujet, voir Chapitre II, p. 52.

²¹ PWC, en partenariat avec le Ministère de la Participation et de la Promotion des Investissements (MDPPI), *Investir en Algérie*, 2002.

- Fort déficit d'image et de communication

Malgré les importantes réformes mises en place par les autorités, l'Algérie enregistre un déficit d'image à l'extérieur considérable. En effet le milieu des affaires étranger a généralement une méconnaissance des nouvelles réglementations adoptées afin de libéraliser l'économie et de mettre en valeur le potentiel d'investissement que recèle l'Algérie. Par ailleurs, selon l'enquête menée par la CNUCED²² les investisseurs relèvent souvent le fait que les agents de l'administration publique ne soient pas toujours au courant des réformes et par conséquent n'appliquent correctement les nouvelles règles et procédures.

- Difficultés d'accès au foncier industriel

Le foncier est un des plus importants obstacles à la création et au développement d'un secteur privé national et étranger dynamique en Algérie. L'accès au foncier industriel est compliqué à cause de l'indisponibilité, du coût des terrains et des manœuvres spéculatives. La multitude d'acteurs dans le domaine du foncier est une entrave majeure à l'investissement. Par ailleurs, la méconnaissance de la part de l'administration publique de la disponibilité et de la viabilité des terrains est perçue par les investisseurs potentiels comme étant un obstacle à tout investissement. Cependant, un cadastre est en cours d'élaboration. Les actifs résiduels récupérés des entreprises publiques dissoutes ouvriront quelques possibilités par le biais de l'ANDI. Le ministre des finances vient de recevoir l'autorisation légale de vendre ou d'accorder en concession des terrains bâtis ou non bâtis à vocation industrielle, libérés par la dissolution des entreprises publiques.

- Un secteur informel important et une corruption grandissante

Le secteur informel joue un rôle encore trop important dans l'économie nationale (près de 34 % du PIB selon le "World Economic Forum", 2002).

A la suite de nombreux entretiens menés par l'équipe de la CNUCED auprès de différents opérateurs privés nationaux et étrangers, le problème d'entrées de marchandises sans droits de douanes et de paiements sans factures a souvent été souligné. Parmi les obstacles régulièrement dénoncés par les opérateurs économiques, la corruption et le manque de transparence des procédures administratives demeurent des problèmes structurels en Algérie. A ce propos, il est opportun de remarquer que le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a déclaré que la bonne gouvernance est certainement le facteur le plus important pour l'éradication de la pauvreté et la promotion du développement.²³

Cependant, il est à noter que selon une étude du "World Economic Forum" l'Algérie est classée neuvième sur 21 pays africains par rapport au niveau de corruption perçue par les opérateurs privés nationaux et 74^{ième} au niveau mondial.

²² Enquête (avril-juin 2002) de la CNUCED.

²³ Kofi Annan, *Partnerships for Global Community: Annual report on the Work of the Organisation*, UN, 1998.

Tableau III.1 : Perception du niveau de corruption par le secteur privé national, sur 21 pays africain

Rang	Pays	Résultat
1	Botswana	5.45
2	Tunisie	5.16
3	Gambie	4.73
4	Afrique du sud	4.67
5	Maurice	4.61
6	Egypte	4.18
7	Tanzanie	4.15
8	Ghana	3.97
9	Algérie	3.92
10	Maroc	3.86
11	Zambie	3.86
12	Ethiopie	3.69
13	Mozambique	3.33
14	Mali	3.33
15	Uganda	3.30
16	Zimbabwe	3.17
17	Angola	3.16
18	Kenya	3.16
19	Madagascar	3.04
20	Nigeria	2.99
21	Tchad	2.36

Source: World Economic Forum, 2003, <http://www.weforum.org>

- Les retards dans les infrastructures

La chaîne portuaire qui traite la quasi-totalité des marchandises importées en Algérie souffre encore de graves dysfonctionnements malgré des progrès récents. La coordination entre les différents acteurs, notamment les autorités portuaires, les transitaires, les douaniers, les importateurs et les armateurs, semblent être inefficaces. Ainsi, beaucoup de retards préjudiciables à la bonne marche des unités de production se multiplient. L'informatisation et les matériels spécialisés (comme par exemple le scanner) devraient accélérer les procédures de dédouanement à Alger, le principal port par lequel transitent la majorité des marchandises.

Néanmoins, la création récente d'un port sec à Alger, inauguré au mois de juin 2003, représente un progrès significatif dans ce domaine. L'entreprise portuaire d'Alger, par l'intermédiaire de sa filiale "Algerian Containers Services", a mis en place le port sec, dont la création obéit à la logique induite par la loi de finances 2003. Toutes les formalités douanières se feront sur place : déclarations en douane informatisées, paiement des droits et taxes, existence d'une recette douanière, visite livraison.

Par ailleurs, selon les entretiens menés par la CNUCED, de nombreux retards dans les infrastructures se sont révélés être des freins à l'investissement étranger: ports maritimes, aéroports de niveau international, réseaux ferroviaires, distribution de l'électricité et du gaz, accès aux télécommunications.

- Un système judiciaire inefficace

Malgré les récentes réformes du système judiciaire, les procédures demeurent lentes et inefficaces. En effet, selon une étude la Banque Mondiale effectuée en 2002²⁴, 20 procédures et 387 jours sont nécessaires en moyenne pour résoudre un différend en Algérie. De plus, un excès de formalités, autorisations et contrôles qui caractérisent le système administratif local n'ont pas contribué à l'image du pays à l'étranger. A ce propos, la bureaucratie et le manque de confiance dans le système judiciaire, en particulier quant au règlement des litiges commerciaux, sont perçus par les opérateurs étrangers comme des obstacles aux investissements en Algérie. Il faut aussi signaler l'inexistence des tribunaux de commerce et d'une véritable culture de l'arbitrage parmi les obstacles qui freinent les IED en Algérie.

Tableau III.2 : Analyse des FFOM du potentiel d'investissement en Algérie

<p style="text-align: center;">Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétablissement des équilibres macroéconomiques • Faible coût de l'énergie • Taille potentielle du marché (30 millions de consommateurs) • Force de travail jeune et maîtrisant plusieurs langues • Proximité géographique de marchés potentiels : Europe et Afrique • Progressive intégration économique régionale (UMA/UE) et mondiale (OMC) • Disponibilité de ressources naturelles et politique proactive de mise en valeur de ces dernières • Ressources humaines abondantes et flexibilité du marché du travail 	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retard dans les infrastructures • Environnement politique, reniements ministériels fréquents • Ralentissement dans la mise en place des réforme de deuxième génération • Ralentissement important dans la réforme financière et bancaire • Difficulté d'accès au financement pour les PME/PMI • Secteur informel important et corruption grandissante • Système judiciaire lent et non efficace • Difficulté d'accès au foncier industriel • Fort déficit d'image et de communication • Manque d'information qualitative sur les IED par secteur d'activité et par origines • Manque d'expertise en terme d'IED et de ciblage des secteurs
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hydrocarbures et énergie • Infrastructures des NTIC (IPS, E-banking, Satellite, Wireless...) • Mines • Agroalimentaires • Privatisation d'Algérie Télécom en 2003 • Troisième licence GSM • Tourisme • Electronique • Parc technologique de Sidi-Abdallah • Pêche • Future adhésion à l'OMC prévue en 2004 • ZLE avec l'UE prévue en 2010 	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insécurité • Délais dans les déréglementations • Lenteur bureaucratique de l'administration publique • Retard dans la mise à niveau des fonctionnaires de l'administration publique • Faible taux de pénétration des NTIC qui limite le développement du secteur dans son ensemble • Fuite de cerveaux • Manque de cohérence entre les politiques nationales et les obligations internationales de Algérie • Manque de coordination entre les politiques nationales • Chevauchement des fonctions des institutions en charge de l'investissement • Fonctionnement non concurrentiel de certains marchés

²⁴ Service-Conseil pour l'Investissement Etranger, Service conjoint de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Banque Mondiale (BIRD), Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) / Algérie, *Algérie, Diagnostic sur le climat de l'Investissement Etranger*, décembre 2002.

2. Le niveau sectoriel :

Le secteur énergétique offre sans doute les opportunités d'investissement les plus intéressantes pour les investisseurs étrangers en Algérie. Néanmoins, en ce qui concerne les activités non-énergétiques, il est possible d'identifier une série de secteurs ayant un fort potentiel pour les IED. L'attraction d'investissements dans les secteurs non-énergétiques, mais stratégiques pour le développement économique du pays, devrait représenter une priorité pour les autorités politiques algériennes. En effet, la diversification économique demeure aujourd'hui un facteur fondamental au niveau de la compétitivité internationale des économies nationales. D'où la mise en place du PRSE en 2001 par les autorités algériennes. Ce dernier est un progrès fondamental dans la mise en valeur des opportunités d'investissement que recèle l'Algérie. Cependant, seule son application totale permettra à l'Algérie d'en tirer des bénéfices en terme d'IED.

(a) *Le secteur des hydrocarbures*

Bien que cet examen de la politique de l'investissement de l'Algérie ne couvre pas le secteur des hydrocarbures, il est cependant important de signaler que ce dernier demeure la locomotive de l'économie nationale. L'Algérie occupe la 7^{ème} place dans le monde en matière de ressources prouvées en gaz naturelle, la 5^{ème} en production et la 3^{ème} en exportation. En ce qui concerne le pétrole, l'Algérie occupe la 158^{ème} place en matière de réserves, la 18^{ème} en production et la 12^{ème} en exportation.

Le secteur représente un tiers de la production intérieure brute, presque les deux tiers des revenus fiscaux de l'Etat et 97 % des recettes d'exportation. L'objectif de l'Algérie est d'augmenter de l'ordre de 50 % les recettes d'exportations d'hydrocarbures à partir de 2006-2007, si le prix du baril se maintient à un cours confortable. Ces recettes supplémentaires aideront à poursuivre la politique de désendettement et à financer les grandes réalisations d'infrastructures et le PSRE.

Pour parvenir à ces objectifs, la Sonatrach, la principale entreprise de production pétrolière, mais aussi Sonelgaz, la société nationale d'électricité et leur filiale commune AEC multiplient les accords avec les grandes entreprises transnationales et sont à l'origine de nombreuses Joint-ventures. En effet, depuis l'adoption de la loi 91-21 du 4 décembre 1991, le secteur des hydrocarbures a connu une certaine ouverture aux capitaux étrangers. Ainsi, depuis 1992 plus de 60 contrats d'exploration ont été signés entre la compagnie nationale Sonatrach et les compagnies pétrolières étrangères.

Le partenariat ne se limite pas au domaine de l'exploration, mais comprend aussi la création de sociétés mixtes dans les activités des services, de maintenance, de l'engineering et de la distribution. Un projet de loi sur les hydrocarbures avait été présenté au Parlement en 2001. A ce sujet, il serait intéressant que les discussions entre les partenaires sociaux et économiques se poursuivent.

(b) *Le secteur minier*

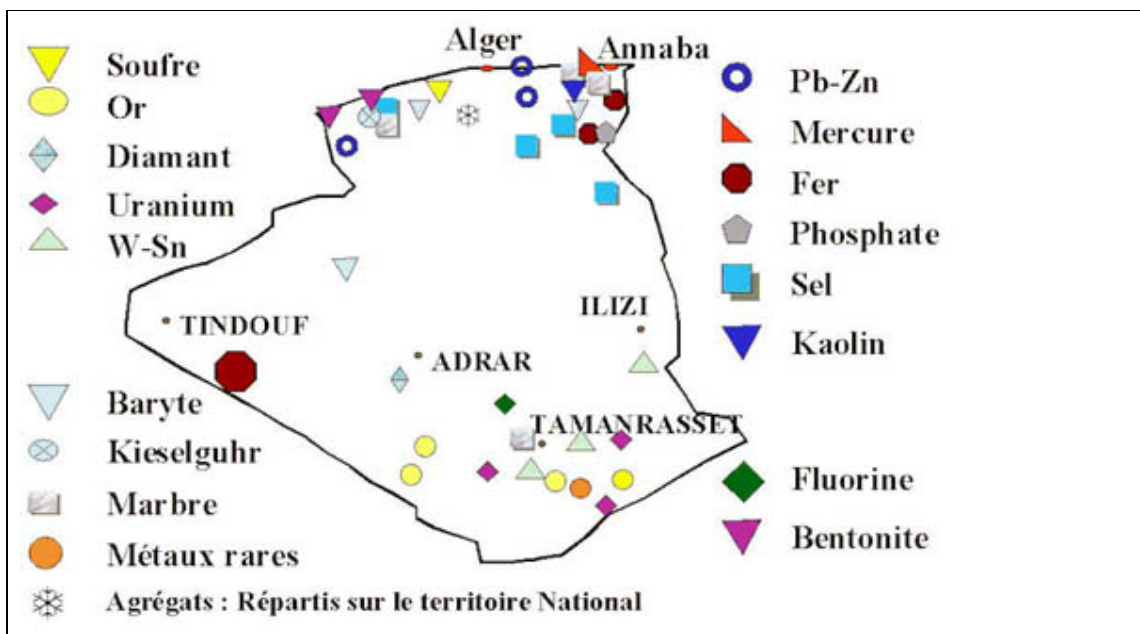
Le secteur minier national se compose d'un secteur public et d'un secteur privé. L'administration chargée des mines ayant pour missions l'élaboration de politiques générales, du programme de l'Etat et de la surveillance du domaine minier et para minier.

L'Algérie a adopté le 3 juillet 2001 une nouvelle loi minière (Loi n 01-10) qui encourage l'investissement des nationaux et des étrangers dans ce secteur. Les dispositions de cette loi s'appliquent aux activités d'infrastructure géologique, de recherche et d'exploitation des substances minérales ou fossiles.²⁵

²⁵ Cette loi ne concerne pas l'eau, les gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et les schistes pétrolières. Des dispositions spécifiques leur sont applicables. A ce propos, voir PWC, en partenariat avec le Ministère de la Participation et de la Promotion des Investissements (MDPPI), *Investir en Algérie*, 2002.

Cette loi marque un progrès notable et une étape importante dans le processus de libéralisation de l'économie algérienne et témoigne de la réelle volonté d'ouverture aux investissements étrangers. C'est ainsi que la nouvelle loi remet en cause le quasi-monopole des entreprises publiques qui existait en matière minière et prévoit une fiscalité attractive pour les investisseurs dans le secteur minier. Cette loi définit de façon plus claire et simplifiée les conditions juridiques d'exercice de l'activité minière en Algérie et prévoit un régime fiscal particulier pour les entreprises minières. Ce qui n'était pas le cas dans l'ancienne législation.

Graphique III.1 : Opportunités d'investissement dans le secteur des mines



Source: Ambassade d'Algérie à Bruxelles. <http://www.algerian-embassy.be/invest/mines/mines-index.htm>

La nouvelle loi minière représente une étape importante dans le processus de libéralisation de l'économie algérienne. En effet, à la suite d'un appel d'offres lancé conformément à cette loi, une majorité des actions de la société nationale de l'or (ENOR) ont été reprises par une société australienne, "Gold Field of Algeria". Grâce à un accord conclu en octobre 2002, et approuvé par le Conseil des participations de l'Etat en 2003, des projets d'exploration et d'exploitation aurifère seront prochainement lancés. De plus, en vertu de cet accord, l'entreprise australienne transférera la technologie et le savoir-faire à la société algérienne de l'or.

Par ailleurs, afin d'assister l'investisseur dans la mise en place de ses projets dans le secteur minier, la nouvelle loi a prévu la mise en place de l'Agence Nationale du Patrimoine Minier (ANPM). D'autre part les autorités s'appuient dans leur politique minière sur une seconde entité dénommée Agence Nationale de la Géologie et du Contrôle Minier (ANGCM).

Recommandations :

- Etablir rapidement l'ANPM (instituée par la loi du 3 juillet 2001) ; L'ANPM devrait jouer le rôle d'une agence de promotion de l'investissement sectoriel et de guichet unique répondant aux standards internationaux afin de promouvoir, faciliter l'investissement et accompagner

les investisseurs étrangers depuis leur entrées dans le territoire jusqu'à la mise en œuvre de leur IED et même le processus de suivi de ces derniers ;

- Prévoir une formation intensive du personnel de cette agence dans les nouvelles techniques de promotion de l'investissement spécifiques au secteur minier et plus particulièrement du ciblage des investisseurs (répondre aux standards internationaux) ;
- Décentraliser les prises de décisions afin de lutter contre la bureaucratie. En effet, selon l'enquête de la CNUCED, les investisseurs étrangers potentiels confirment l'intérêt qu'ils ont pour les potentialités d'investissement que recèle l'Algérie, mais semblent être freinés par la bureaucratie qui caractérise l'administration en charge des mines. Il est donc primordial dans la mise en place des nouvelles institutions prévues par la Loi du 3 juillet 2001 de faire en sorte que les décisions soient prises de manière transparente et rapide ;
- Définir une stratégie de promotion de l'investissement offensive (site web mis à jour, outil marketing, "road show" internationaux), elle doit non seulement cibler les STN mais également les investisseurs nationaux potentiels ; Cette politique de promotion de l'investissement du secteur minier devrait se faire en collaboration étroite avec l'ANDI. En effet, l'Algérie enregistre un déficit considérable d'image (problème d'insécurité, bureaucratie, et méconnaissance des opportunités d'investissement que recèle le pays). Le regroupement des ressources nationales dans le domaine de la promotion est une des conditions du succès de la politique ;
- Poursuivre l'inventaire le plus précis possible des potentialités d'investissement dans le domaine minier, afin de pouvoir présenter une cartographie complète aux investisseurs étrangers ; Un travail considérable a été fait dans ce domaine depuis plusieurs décennies, mais de nouveaux outils de recherche (méthodes modernes de géophysique aéroportée, images satellites, etc.) pourraient être employés avantageusement pour améliorer les connaissances du potentiel minier.

(c) *Le secteur des NTIC*

En ce qui concerne les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication), le secteur est encore peu exploré en Algérie, présentant ainsi des marges de profit remarquables pour les investisseurs potentiels. En effet, l'Algérie est considérée comme étant le plus gros marché de l'espace euro-méditerranéen dans les secteurs informatiques et des nouvelles technologies.²⁶

La densité téléphonique dans les pays développés est de 120 % et représente 18,7% dans les pays émergents. En Algérie, elle était de 10,2 % en septembre 2003. Un chiffre qui était de 6 % en 2002 et les autorités cherchent à atteindre 15 % en 2004. Cette faible pénétration n'est pas due à l'absence d'une demande, mais est la conséquence du manque d'infrastructures et de délais de connexion et d'installation trop lents. Il est à noter que tout développement dans le secteur des NTIC est dépendant des infrastructures existantes notamment en termes de téléphonie fixe et d'Internet, de fibres optiques, etc. Or, actuellement l'Algérie accuse un retard considérable bien que les autorités actuelles ont pris de nombreuses mesures afin de rattraper ce dernier. Il est donc nécessaire et primordial d'accélérer la cadence de ces réformes notamment par l'ouverture du marché de la téléphonie fixe.

En ce qui concerne la téléphonie mobile, Algérie Télécom a encore un million de demande en suspens, démontrant que les besoins non satisfaits restent très élevés. Cependant, des programmes

²⁶ Voir étude sectorielle sur les *NTIC et l'électronique en Algérie*, septembre 2003, CNUCED, *mimeo*, Genève.

d'équipement considérables ont été lancés récemment par le Gouvernement : 5 millions de lignes pour la téléphonie mobile, 3 millions de lignes supplémentaires pour la téléphonie fixe seront mises en place dans les prochaines années.

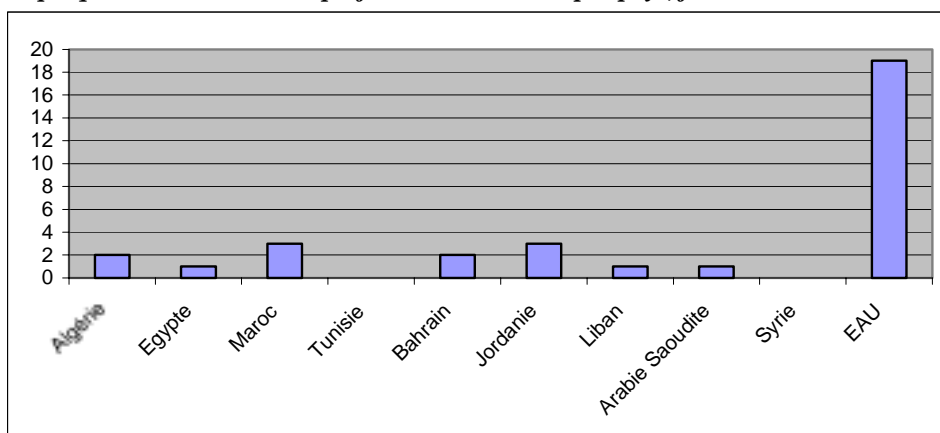
Une étape importante dans le processus de développement de la téléphonie mobile en Algérie a été la loi de juillet 2000, qui a supprimé le monopole de l'Etat dans le secteur et a créé une autorité de régulation. Les prochaines étapes de ce processus sont la privatisation d'Algérie Télécom prévue en 2004, parallèlement à la libéralisation de la téléphonie fixe et à la mise sur le marché de la troisième licence GSM. L'appel d'offres pour la vente de la troisième licence GSM a été lancé le 29 septembre 2003 par le Ministère des Postes et des Technologies de l'Information et de la Communication. Les autorités algériennes sont conscientes du retard pris dans les infrastructures par rapport aux pays voisins et tentent actuellement de le rattraper. C'est ainsi que le Gouvernement multiplie les actions de promotion du secteur aux investisseurs étrangers en mettant sur le marché la troisième licence GSM.

La présence future d'un troisième opérateur ne pourra que stimuler la compétition, ce qui devrait se traduire par l'amélioration des services. L'Algérie possède déjà deux opérateurs de téléphonie mobile : l'opérateur historique public, Algérie Télécom (AT), qui ne compte que 140.000 abonnés, et Orascom Télécom Algérie (OTA), qui a un million d'abonnés quant à lui, après un an et demi d'activité.

D'ailleurs, les opportunités d'investissement en Algérie dans le secteur des NTIC s'étendent à la production de téléphones mobiles et au domaine du numérique. A ce propos, Sitel, partie prenante dans le projet des 500 000 lignes avec Ericsson pour l'extension du réseau GSM, a annoncé la production de premiers portables algériens avant la fin de l'année 2003 à Tlemcen.

De plus, la libéralisation du secteur du numérique a ouvert le marché algérien aux fournisseurs de services Internet privés ("Internet Services Providers", ISP). Une dizaine d'entre eux opèrent actuellement en Algérie. Cependant, cela n'a pas résolu le manque d'infrastructures, du fait que les ISP dépendent d'Algérie Télécom pour fournir une ligne téléphonique aux ménages et aux entreprises.

L'obstacle principal pour l'attraction d'IED dans le secteur des NTIC est représenté par le manque d'infrastructures (accès aux lignes téléphoniques, Internet à haut débit, informatisation de l'administration publique, etc.), l'absence d'un secteur privé disposant des technologies nécessaires pour investir dans le secteur et la présence limitée de centres de recherche spécialisés en NTIC. L'absence de ce dernier empêche l'établissement de liens avec les universités locales les plus importantes engagées dans la recherche dans les secteurs de technologies de l'information et de la communication. L'Etat doit être le moteur de la promotion des nouvelles technologies en mettant en œuvre rapidement les réformes adoptées et en garantissant le fonctionnement concurrentiel du marché.

Graphique III.2 : Nombre de projets dans les NTIC par pays, janvier 2003-avril 2003

Source: CNUCED-OCO LOCOMonitor, 2003.

Recommandations ²⁷ :

Afin d'identifier et mettre en valeur les potentialités du pays dans le secteur des NTIC, une série de recommandations peuvent être adoptées :

- Engager la privatisation du système de téléphone fixe afin de permettre la mise à niveau des infrastructures et la prise en charge du financement de ces dernières ;
- Mettre en place la technologie de l'Internet à haut débit (ADSL) à travers Algérie Télécom pour les entreprises ;
- Favoriser le renforcement des relations entre Algérie Télécom, l'Association algérienne des fournisseurs de service Internet (AAFSI) et le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication. Une meilleure coordination et un renforcement de la coopération entre ces différents acteurs permettraient une diffusion rapide de l'Internet sur tout le territoire national. A ce sujet, la convention signée entre AT et AAFSI sur la baisse des tarifs de location des bandes passantes est considérée comme étant un très bon exemple et une première étape dans le dialogue secteur public-privé ;
- Mettre à disposition des opérateurs privés des informations concernant le secteur, par exemple à travers la mise en ligne des lois et des règlements ou la création de centres spécialisés d'information pour les entreprises ;
- Mettre en place des mesures fiscales incitatives pour l'investissement dans le secteur des NTIC, et surtout dans les infrastructures ;
- Améliorer le système de protection des droits de propriété intellectuelle, en particulier en matière de brevets, selon les normes de l'APDIC afin de garantir les investissements en recherche et développement (R&D) des opérateurs nationaux et internationaux et favoriser le processus de transfert de technologies au secteur privé local ;
- Accélérer la réalisation du "parc technologique" de Sidi-Abdallah, à travers des mesures fiscales et par une plus importante implication du secteur privé dans son aménagement et

²⁷ Voir étude sectorielle sur les NTIC et l'électronique en Algérie, septembre 2003, CNUCED, mimeo, Genève.

²⁸ Voir étude sectorielle sur les NTIC et l'électronique en Algérie, septembre 2003, CNUCED, Genève.

fonctionnement ; S'inspirer de l'exemple de la cité des nouvelles technologiques ("Internet city") de Dubai, notamment pour le financement de son fonctionnement (qui ne dépend pas du budget de l'état). Encourager les accords de coopération entre le Gouvernement, le "parc technologique" et les universités pour la recherche et la commercialisation des technologies informatiques et du numérique.

(d) *Le secteur de l'électronique*²⁸

L'industrie électronique en Algérie figure parmi les secteurs ayant enregistré la croissance la plus rapide dans les dernières années. La contribution de l'électronique, à l'économie est significative. D'après le Ministère de l'Industrie, en 2001, le chiffre d'affaires du secteur de l'électricité et de l'électronique a atteint environ 33 milliards de dollars et a employé 17 600 personnes.

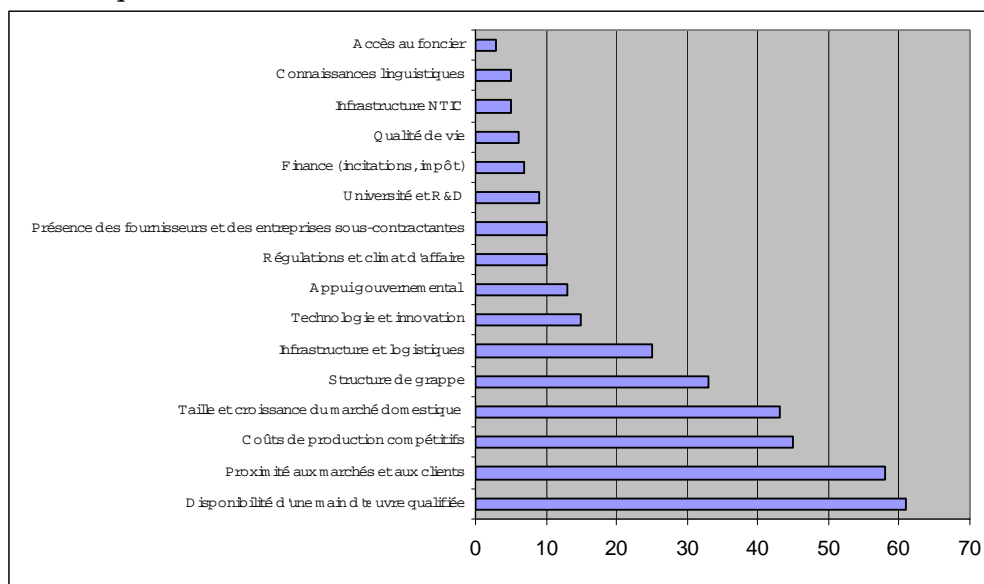
L'Algérie offre également un régime fiscal très favorable et des coûts énergétiques faibles, ce qui constitue des avantages certains pour les investisseurs.

Malgré le fait que la structure de l'industrie électronique dépende encore des entreprises publiques (60 % de la production), plusieurs sociétés privées ont récemment émergé, comme "BYA Electronics" et "Maghreb Vision", afin de répondre aux besoins du marché domestique en croissance annuelle de 5 à 10 %. Ces entreprises jouent un rôle important de substitution aux importations, fabricant des produits électroniques sous licence d'entreprises transnationales pour le marché local. Par exemple, "BYA Electronics" produit des téléviseurs, des DVD, de la HI-FI, des récepteurs satellites.

Cependant, les exportations algériennes d'électronique sont encore très faibles - moins de 20 millions de dollars en 2000 - et enregistrent une baisse significative depuis quelques années, alors que dans le même temps les importations ne cessent d'augmenter, depuis 1995. Le volume global des exportations est plus faible que ceux des voisins de l'Afrique du Nord, ou bien de la Hongrie, de la Pologne et de la Turquie.

Pour évaluer le potentiel de l'Algérie en matière d'attraction des IED dans le domaine de l'électronique, il est utile de comprendre les facteurs qui déterminent le choix de la localisation de la part des compagnies internationales (voir graphique III.3).

Graphique III.3 : Les facteurs clés déterminant la localisation des IED dans le secteur de l'électronique



Source : OCO-CNUCED 2003

Recommandations :

- Développer un programme de partenariat entre les entreprises algériennes et étrangères par la mise en place d'une politique incitative spécifique au secteur comme dans les pays d'Europe centrale et orientale. Il est alors nécessaire d'exploiter au mieux les avantages du programme MEDA. Favoriser le transfert de technologies et les programmes de partenariat avec des entreprises étrangères;
- Développer un programme "supply chain" pour les entreprises locales ;
- Effectuer un "benchmarking" détaillé des coûts et des avantages de l'Algérie dans le secteur par rapport aux pays concurrents pour attirer davantage d'IED ;
- Mettre en place des moyens de financement des entreprises pour intégrer la chaîne de valeur et se lancer dans les activités de R&D ;
- Attirer des projets d'investissement du type "greenfield" orientés vers les exportations ou les inciter à créer de "joint-ventures" avec des partenaires locaux. Cela nécessite la création de zones franches ou exploiter celles déjà existantes comme Bellara. De plus, ces zones franches devraient être viabilisées afin qu'elles puissent accueillir ces entreprises ;
- Mettre en place un programme de développement d'intrants ("supplier development programme") ;
- Développer la collaboration entre les universités et les entreprises en matière de recherche, protection des nouvelles technologies par les biais de brevets, et de commercialisation des résultats de la recherche; Tout développement de partenariat avec les entreprises transnationales doit être assujéti à un renforcement de la protection intellectuelle.

(e) *Le secteur bancaire et financier*

Le secteur bancaire est encore dominé par la forte présence de l'Etat. Les banques privées, malgré que leur nombre soit en augmentation, représentent seulement 6% du marché. Par ailleurs, avec la faillite de la Banque El Khalifa et le retrait d'agrément à la BCIA, l'image du secteur bancaire algérien est très négative auprès des investisseurs potentiels. En effet, ils considèrent que le système bancaire ne leur garanti pas suffisamment de sécurité pour leur investissement. Le rôle de la Banque d'Algérie dans ce domaine est notamment décrié. Cependant, l'adoption récente de l'ordonnance modifiant la loi sur la monnaie et le crédit va permettre de renforcer la sécurité financière, et innover positivement le système de paiement et la qualité du marché, comme l'a indiqué l'Association algérienne des banques et établissements financiers au forum El Moudjahid d'octobre 2003.²⁹ Il est à noter que depuis le processus de réforme bancaire de 2000, l'environnement bancaire et financier s'est certainement amélioré, du point de vue des investisseurs étrangers, mais il ne répond toujours pas aux besoins de ces derniers.

ENCADRE III. 1 : un exemple de "E-banking":

"Algeria E-Banking Service" (AEBS) est le nom de la filiale mixte, de droit algérien, du groupe français Diagram-Edi, l'un des leaders de l'édition de progiciels de banque à distance et de gestion sécurisée des échanges de données informatiques financières. Ce groupe, qui cumule 17 ans d'expérience, compte à son actif plus de 250 références opérationnelles dans le monde bancaire international telles que BNP Paribas, le groupe Crédit Agricole, le Crédit lyonnais, la Deutsche Bank, le Groupe de Caisse d'épargne, Natexis Banque Populaire, Bank of Tokyo Mitsubishi, la Société Générale. L'ouverture d'une filiale en Algérie a fait suite au partenariat annoncé lors de la première journée sur la banque à distance multi-canal organisée au CERIST par Magact Multimédia et le groupe Diagram-Edi. Pour garantir la rentabilité des solutions, permettant la fourniture de tels services, qui est fréquemment remise en question du fait des coûts de réalisation et de maintenance trop élevés, l'AEBS, en partenariat avec le CERIST, va mettre sur le marché algérien une solution de banque à distance évolutive en mode hébergé, qui permet aux banques algériennes de minimiser leurs investissements matériels, humains et financiers tout en déclinant rapidement à sa clientèle une offre riche et modulaire de services bancaires tels que la banque par Internet, e-mail, SMS, audiofax et serveur vocal.

Source : <http://www.aps.dz>.

Par ailleurs, l'Algérie est "sous-bancarisée" : un algérien sur cinq seulement possède un compte en banque et les échanges interbancaires en moyens de paiement se mesurent à 0,18 par habitant contre 3 en Tunisie. Par conséquent, les banques ne semblent pas remplir leur fonction principale de financement de l'économie, et notamment le financement du secteur privé et des PME/PMI en particulier. L'activité bancaire est encore trop concentrée sur le fonctionnement des grandes entreprises publiques. En effet, les grandes entreprises privées ont un accès plus facile que les PME (46% de leurs investissements sont financés par les banques contre 16%). Globalement, 29% des prêts sont octroyés au secteur privé, contre 71% au secteur public.

Le système financier semble être relativement rigide. Le contrôle des changes demeure tatillon, compliquant les transferts de fonds et les rapatriements de dividendes et des bénéfices réalisés par les sociétés étrangères qui opèrent en Algérie. Résultat qui est confirmé par les entretiens qu'a mené la CNUCED lors de la mission et la récente enquête sur le climat d'investissement réalisée

²⁹ M. A. Benkhalfa, Président de l'association algérienne des banques et établissements financiers.

³⁰ Banque mondiale, Contraintes et perspectives de développement de l'entreprise algérienne, Alger, 28-30 octobre 2002.

³¹ En matière de "E-Banking", voir encadré III.2, p. 66.

auprès de 562 entreprises étrangères par la Banque Mondiale.³⁰ En effet, parmi les principales préoccupations exprimées par les représentants du secteur privé se trouvent notamment les obstacles pratiques auxquels ils doivent souvent faire face pour transférer les droits ou dividendes à l'étranger, et les restrictions à l'investissement étranger dans les secteurs des services ou de la distribution.

De plus, il ne semble pas exister des moyens de couverture contre les variations des taux de change et des taux d'intérêt, ce qui risque d'augmenter le niveau d'hésitation des investisseurs. Il faut aussi signaler les problèmes de fonctionnement de la Bourse d'Alger. Néanmoins, le Gouvernement algérien a pris récemment certaines mesures pour essayer de dynamiser la bourse d'Alger et renforcer le développement des marchés financiers. La bourse, en effet, pourrait jouer un rôle essentiel dans le processus de financement du secteur privé ainsi que de la privatisation. Cependant, le ralentissement actuel du processus de privatisation ne va pas améliorer la situation du secteur.

Recommandations :

- Renforcer du partenariat entre les banques nationales et étrangères, par le biais des prises de capital; Ce qui favoriserait le transfert de compétences dans le domaine des services bancaires et financiers, l'amélioration de la qualité de l'information, la modernisation des systèmes de paiement ;
- Renforcer le réseau interbancaire (celui-ci dépend fortement du développement des lignes spécialisées et du service que peut procurer Algérie Télécom) et la simplification des procédures pour l'ouverture de comptes bancaires; Renforcer la mise en place de banques multicanal en mode hébergé. Promouvoir auprès des banques le "E-Banking", selon l'exemple de la filiale algérienne du groupe français Diagram-Edi, c'est-à-dire la société mixte "Algeria E-Banking Service" (AEBS) ;³¹
- Créer de nouvelles opportunités de financement pour le secteur privé, et des mécanismes de garantie pour faciliter l'accès au financement pour les PME/PMI (un fonds de garantie du crédit sous la tutelle du Ministère des Finances ou de la Banque d'Algérie) ; faciliter les procédures en créant des guichets et mécanismes au sein des banques commerciales et de développement ;
- Renforcer le contrôle de la Banque centrale, afin d'éviter d'autres faillites (voir le cas de El Khalifa et BCIA). Ce qui permettrait de renforcer la crédibilité et la confiance des investisseurs dans le marché bancaire et financier algérien et améliorer l'image ;
- Assouplir la mise en application de la réglementation relative au transfert de fonds et le rapatriement de dividendes et des bénéficiaires ;
- Pour surpasser le manque de liquidité et d'information du marché financier, les mesures suivantes devraient être adoptées : accroître l'expertise algérienne en finance de marché et en ingénierie financière en mettant en place des programmes de formation spécialisés ; permettre aux institutions financières de s'engager dans toutes les activités financières en s'assurant qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt ou que les lois anti-trust soient respectées. L'autorité de contrôle s'assurant de la bonne marche des opérations ;
- Renforcer les liens entre les banques et le système judiciaire, afin d'améliorer la sécurité pour les différents acteurs du marché bancaire. D'où la nécessité de valorisation des ressources humaines (en particulier des juristes) dans le domaine bancaire et financier.

(f) Les infrastructures

Routes et autoroutes, chemins de fer, ports et aéroports : d'énormes chantiers de construction et de rénovation s'ouvrent en Algérie. Le plan de soutien à la relance économique (PSRE) a consacré de gros moyens pour une remise à niveau des infrastructures de transports dans le pays, que ce soient les routes, les aéroports ou les ports, mais aussi les chemins de fer, très pénalisés par le terrorisme pendant dix ans. Les besoins sont énormes. Ainsi, par exemple, l'idée du métro à Alger, lancée il y a plus de 20 ans, devrait être accélérée pour une mise en service de la ligne 1 théoriquement à la fin 2005.

ENCADRE III.2 : ECT/BOT :

Le projet de l'autoroute Est-Ouest qui s'étend sur 1200 km a fait l'objet d'une demande de concession de la part d'un consortium américain. La réponse cependant n'a pas encore été fournie de la part des autorités algériennes, et le projet risque donc de subir un nouveau retard. L'offre américaine consiste en un montage financier par un consortium international de "droit américain" qui verra la participation de 13 pays, dont la France, l'Italie, l'Égypte, l'Allemagne, la Turquie, la Suisse. L'Algérie, suivant les termes de cette formule de consortium, devrait pouvoir entrer dans le Consortium à la faveur du transfert en participation des 1,2 milliards de dollars au titre des 300 km déjà réalisés par l'Algérie.

Source : <http://www.aps.dz>.

Par ailleurs, en terme d'opportunité d'investissement dans les infrastructures, le secteur de l'électricité est incontournable. Avec une production installée de près de 6 000 mégawatts, la couverture électrique de l'Algérie est de l'ordre de 95%, un taux comparable à ceux de certains pays de l'OCDE. Quatre millions de ménages, c'est-à-dire la presque totalité, sont abonnés au réseau électrique géré par l'entreprise publique Sonelgaz. S'agissant du gaz, plus de 35% des ménages bénéficient de la fourniture directe de gaz naturel. Le réseau de distribution couvre 19696 km. Le prix de l'électricité est trois fois moins cher que la moyenne dans l'espace euro-méditerranéen.³²

Grâce à la nouvelle loi sur la privatisation du secteur, les nouvelles opérations d'investissements ne sont plus garanties par l'Etat, mais par les sociétés concernées par ces projets. Sonelgaz, qui est passé de son statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à celui d'une société par actions filialisée où l'Etat demeure l'actionnaire majoritaire, est requise désormais d'aller rechercher par ses propres moyens, les financements de ses projets.³³

De plus, le désengagement de l'Etat de ce secteur s'est traduit par la création d'un organisme indépendant de régulation, la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG). Sa mission principale serait de veiller au fonctionnement transparent du marché de l'électricité et du marché du gaz.

³² PWC, en partenariat avec le Ministère de la Participation et de la Promotion des Investissements (MDPPI), *Investir en Algérie*, 2002.

³³ Par exemple, la centrale électrique d'Arzew d'une capacité de 300 MW et à laquelle sera adossée une unité de dessalement de l'eau de mer sera financée à concurrence de 80 % par le partenaire étranger, les 20% restant étant financés par la "Algerian Energy Company", une société mixte associant Sonatrach et Sonelgaz. Le projet de la centrale électrique de Skikda entre Sonelgaz (50 %), Sonatrach (30 %) et AEC (20 %) qui coûtera 500 millions de dollars US sera financé à 70 % à des taux d'intérêts de 2,5 % sur 15 ans.

L'ouverture de la production d'électricité à la concurrence est en mesure d'attirer les investissements nécessaires à l'augmentation de la production et la dérégulation jugée nécessaire en perspective de l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Recommandations :

- Favoriser la construction d'infrastructures (routes, ports maritimes, aéroports, réseaux ferroviaires, électricité, télécommunications), qui demeurent en élément primordiale du développement économique ;
- Favoriser la mise en place de consortiums, avec la participation des capitaux étrangers, pour la réalisation des grandes œuvres publiques (comme par exemple l'autoroute Est-Ouest). Il faudrait, donc, simplifier et accélérer les procédures pour l'obtention des licences requises pour ce genre de projets co-financés; Comme cela s'est révélé lors d'expériences passées, l'Etat ne peut pas prendre en charge à lui tout seul financièrement et techniquement la réalisation de ces grands projets.³⁴ Promouvoir les CET/BOT ("Build-Operate-Transfer"), notamment dans le cas de la construction de l'autoroute Est-ouest qui permettra également une plus grande intégration économique entre les pays de l'UMA ;
- Accélérer la mise en place d'un cadre incitatif pour les investisseurs étrangers et favoriser la coopération avec des entreprises privées nationales. Eviter ainsi que les décisions de réalisations de ces projets ne soient dépendantes des aléas et changements politiques; Un plus grand effort dans la transparence du processus pourrait améliorer considérablement l'image de l'Algérie (le processus de sélection des différents opérateurs devrait être le plus clair et le plus simple possible). En effet, un des éléments de prise de décision pour un investisseur est une visibilité claire des processus et du cadre de l'investissement ;
- Poursuivre la politique d'exploitation du Gaz afin de produire de l'électricité et de l'exporter vers l'Europe. Ainsi la mise en valeur de ce potentiel pourrait attirer des IED et permettre à l'Algérie de bénéficier du transfert de technologie dans ce domaine. Cependant, la production d'électricité reste encore insuffisante par rapport aux potentialités du pays et aux besoins de l'économie nationale ;
- Développer la production d'électricité ainsi que sa distribution sur tout le territoire nationale; La disponibilité de l'électricité est un déterminant essentiel de localisation des investissements directs étrangers.

(g) *Le secteur agroalimentaire*³⁵

Les potentialités économiques du secteur sont significatives. Pendant les années d'économie centralisée, l'Algérie avait donné la priorité à son industrie lourde, en négligeant la valeur stratégique de l'agriculture. Un changement d'attitude s'est produit avec le lancement en juillet 2000 du Programme National de Développement Agricole (PNDA). Doté d'importants moyens financiers, ce plan a entraîné une forte adhésion du milieu agraire et commencé à produire des effets positifs.

³⁴ Trop dépendant du budget de l'Etat et des risques conjoncturels, certains projets essentiels sont restés bloqués pendant de nombreuses années. A titre d'exemple, voir aéroport et métro d'Alger.

³⁵ Voir étude sectorielle sur *l'agroalimentaire en Algérie*, septembre 2003, CNUCED, *mimeo*, Genève.

Mais la mise en œuvre de ce programme se heurte aux manques de moyens de contrôle et d'évaluation, ainsi qu'au manque de moyens humains et organisationnels. Un *coup de pouce* pourrait venir d'un meilleur soutien du secteur bancaire car l'agriculture reste pénalisée par le sous-investissement et la sous-mécanisation, en dépit des premiers effets du plan de relance.

La proximité géographique de l'Algérie avec l'Europe, constitue un atout essentiel pour écouler certaines des productions. Les IED dans l'agroalimentaire pourrait permettre aux produits algériens de mieux pénétrer sur le marché européen et d'être plus compétitifs. Les STN européennes devraient pouvoir passer des partenariats avec les producteurs algériens, et permettre aux exportateurs algériens de s'adosser aux chaînes de distribution européennes pour vendre leurs produits. Car si les investisseurs européens s'intéressent à nouveau aux produits algériens, ils doivent faire face à une absence totale de circuits de commercialisation.

La future participation à l'OMC permettra à l'Algérie de rejoindre le groupe des pays qui, au sein de cette Organisation, négocient des conditions plus favorables d'accès des produits agricoles aux marchés des pays plus développés et des limites aux contributions étatiques aux secteurs agricoles nationaux.

Recommandations :

- Création d'un forum agroalimentaire : l'agroalimentaire est un système dans lequel interviennent plusieurs filières verticales et différents niveaux de raccords horizontaux (ou sous-systèmes). Il est indispensable que les représentants des filières et des sous-systèmes participent à la mise au point du cadre réglementaire, des stratégies et des mesures qui les affectent. La création d'un forum agroalimentaire national (y compris les acteurs étrangers du secteur) permettrait d'atteindre les niveaux de participation et de concertation nécessaires pour soutenir l'essor de tout le système ;
- Intégration du PNDA par un plus fort volet agro-industriel : pour éviter le risque d'une soudure manquée ou retardée entre l'industrie et l'agriculture, le PNDA devra mieux intégrer des mesures visant à favoriser les complémentarités entre ces deux sous-systèmes. Il faudrait introduire des mesures adressées spécifiquement :
 - d'une part, à l'industrie, pour l'encourager à entreprendre des opérations d'encadrement contractuel et technique au niveau des agriculteurs et,
 - d'autre part, aux agriculteurs qui se regroupent pour établir des contrats de livraison avec des industries.

Ce qui permettra de renforcer les liens en amont et en aval des activités des STN. Des mesures de ce type sont très importantes dans les programmes SAPARD³⁶, qui appuient la mise à niveau des filières agro-industrielles dans les pays destinés à l'accession à l'UE ;

- Lancement de signaux clairs et forts pour faciliter l'accès à la terre: considérant l'importance du problème, le Gouvernement pourrait lancer à court terme une consultation nationale sur la facilitation de l'accès à la terre de la part de l'industrie agroalimentaire, pour favoriser les investissements, invitant les entrepreneurs, les représentants des Wilayas, les agriculteurs, les anciens propriétaires, les coopératives, les juges, etc. Ce problème sensible doit être géré avec précaution en tenant en compte les préoccupations de l'opinion publique nationale.

³⁶"Special Accession Programme for Agriculture and Rural Development" (SAPARD). Accord mise en place entre l'Union européenne et les pays d'Europe Centrale et de l'Est pour la période 2000-2006.

- Le respect des standards de qualité: une nouvelle loi sur l'étiquetage devrait entrer en vigueur incessamment. Par ailleurs, les standards phytosanitaires ont été mis à niveau conformément aux négociations avec l'OMC. Cependant, d'autres parties de la législation nécessitent d'être mieux définies sur les conditions de stockage et de vente des produits, les dénominations d'origine, la certification et la traçabilité des produits. Il s'agit de compléter la législation pour assurer la plus grande compétition et transparence sur le marché. Le Forum proposé pourra fournir une contribution à cet égard pour identifier les domaines prioritaires d'intérêt tant des producteurs que des consommateurs ;
- Amélioration de l'accès aux technologies agroalimentaires: il sera nécessaire d'investir dans la formation technique et universitaire pour mettre à la disposition de l'industrie agroalimentaire des cadres techniques nationaux bien formés. Cela implique la réforme des curriculum de formation aux différents niveaux. Cette réforme devrait se faire en consultation avec les industriels, dont la demande est assez diversifiée et spécifique. Des stages de formation à l'étranger pour les formateurs sont à prévoir. En ce qui concerne la recherche, des accords de partenariat avec des universités et des centres de recherche spécialisés en technologies agroalimentaires seraient très importants.

(h) *Autres secteurs:*

Le secteur du tourisme :

La politique d'aménagement en Algérie a délimité 174 zones d'expansions touristiques réparties à travers tout le territoire national et qui donnent la possibilité aux investisseurs nationaux et étrangers de réaliser leurs projets dans des zones balnéaires, sahariennes, urbaines, rurales ou climatiques. Le cadre législatif initié par l'Etat montre sa volonté de prendre en charge sérieusement les grands sites touristiques. Cependant, tant que les problèmes de sécurité ne sont pas totalement réglés, il sera difficile d'intéresser les touristes et d'attirer les investisseurs étrangers. Cependant, il ne faut pas négliger de cibler la communauté algérienne se trouvant à l'étranger. Elle représente un potentiel non négligeable en terme de touristes et investisseurs.

Ainsi les dotations factorielles dont recèle l'Algérie ne suffisent pas à elle seule pour mettre en place une politique de promotion de l'investissement efficiente. En effet, trois obstacles majeurs sont à relever, l'amélioration de :

- l'image du pays en terme de sécurité sur la scène internationale ;
- la qualité des services publics et des infrastructures ;
- la qualité des prestations touristiques ;

Recommandations :

- Renforcer la coordination entre le MDPPI, l'ANDI et le MCNE à travers la création d'un groupe de travail. Définir avec le MCNE une politique de ciblage des futurs clients. Au préalable, il est nécessaire de mener une enquête sur la perception et besoins de cette future clientèle en terme de service hôteliers et touristiques en Algérie ;
- Faire une étude sur compétitivité entre l'Algérie et ses principaux concurrents (Maroc, Tunisie et Egypte). Capitaliser sur leur longue expérience dans la promotion de l'investissement dans le secteur touristique ; Cette étude de "Benchmarking" servirait de base pour une stratégie de promotion de l'investissement. A ce sujet, il faudrait :

–Lancer au niveau international et national une politique de promotion touristique agressive afin de combler le déficit d'image de l'Algérie dans ce secteur en collaboration avec l'ANDI, le Ministère du Tourisme et les grandes compagnies internationales de publicité et communication). Organiser des "road shows" de promotion (Equipe ANDI et Tourisme); Etablir des "packages" (Hôtels transports) à des tarifs préférentiels pour ce type de clientèle. Pour se faire, il est nécessaire de signer des accords entre les compagnies aériennes et maritimes et les hôtels ;

–Faciliter et promouvoir la création d'hôtels de type 3 étoiles abordables pour la communauté algérienne vivant à l'étranger ;

–Renforcer le partenariat entre les grands groupes hôtelier installés en Algérie et les écoles hôtelières existantes, afin de mettre en place des cycles de formation adaptés aux deux types de clientèles que sont : les hommes d'affaires et les Algériens de l'extérieur ; L'Etat devrait promouvoir auprès des écoles hôtelières la signature de partenariat avec les écoles hôtelières européennes et maghrébines (françaises, suisses, tunisiennes et marocaines par exemple) afin de mettre à jour les programmes en terme de management hôtelier ;

–Poursuivre le programme de privatisation des grands hôtels 5 étoiles (El aurassi et El-djazair, du club des pins, etc....) afin de permettre à la capitale d'avoir un plus grand nombre d'hôtels de classe internationale de type Sheraton ou Sofitel pour la clientèle des hommes d'affaires et de répondre aux standards internationaux (Le programme de privatisation a été la clé de la réussite de la Tunisie en terme d'accroissement de l'IED dans le secteur du tourisme);

–Un développement du tourisme ne peut se faire sans un développement en parallèle de l'artisanat et des activités liées au savoir traditionnel et au folklore algérien. Recréer des écoles d'artisanat comme l'a fait le Maroc au début des années 1980 ; Valoriser les nombreux sites historiques classés et naturels (Casbah d'Alger, le Hoggar, etc....). Mener une politique pro-active de restauration de ces sites. Créer des parcours touristiques attrayants pour les touristes.

Le secteur de la pêche :

L'Algérie dispose d'un potentiel de pêche très important puisqu'elle dispose de 1250 km de façade sur la Méditerranée et d'une surface maritime en propre de 9,5 millions d'hectares. Mais jusqu'à ces dernières années, elle avait négligé l'exploitation de cette richesse : ses infrastructures portuaires étaient insuffisantes, sa flottille de bateaux (2 500 unités en petites embarcations) était devenue obsolète et elle ne disposait pas des moyens de stockage, de production de glace et de transformation lui permettant d'augmenter et de valoriser ses produits de la pêche.

Depuis le début de l'année 2003, plusieurs protocoles d'accords ont été signés entre des opérateurs économiques algériens et des entreprises étrangères en matière de pêche, de conservation et d'équipements portuaires. Par exemple, un projet de 8 millions d'Euros, qui porte sur la réalisation d'une ferme aquacole d'élevage de loup et de dorade piloté par l'Office national de développement pour l'aquaculture, est soutenu par l'Organisation arabe pour l'investissement et le développement agricole (OAIDA). La banque privée algérienne Union Bank a, de son côté, créé une filiale spécialisée, Union Pêche, pour développer la pêche industrielle. Les besoins d'équipements de la filière pêche en Algérie sont aujourd'hui très variés, tant en ce qui concerne les chalutiers et l'électronique embarqués ou les filets.

Recommandations :

- Relancer une politique proactive de remise à niveau des infrastructures portuaires et de pêche. Favoriser la mise en place d'infrastructures modernes permettant la conservation des produits de la mer (chambre de refroidissement et de stockage) et la transformation sur place

de ces derniers avant exportation ; Pour se faire, effectuer une étude comparative sur les spécialisations des principaux pays concurrents méditerranéens;

- Identifier des mécanismes de financement pour faciliter l'accès au crédit aux acteurs du secteur, tels que les financements structurés adoptés par la Tunisie ;
- Adapter la réglementation aux conditions phytosanitaires de certains pays importateurs de produits de la mer (notamment de l'UE) ;
- Renforcer la collaboration avec des institutions internationales de contrôle de qualité permettant de répondre aux conditions d'exportations vers le marché de l'UE, pays arabes et asiatiques.

B. Eléments de politique pour améliorer la compétitivité

1. L'accès aux marchés

L'accès aux marchés étrangers pour les marchandises produites localement joue un rôle primordial dans le processus de développement des systèmes économiques nationaux. Le flux d'IED est par conséquent fortement influencé par les opportunités offertes par les pays destinataires d'exporter la production dans les marchés étrangers, et en particulier dans les pays voisins d'un point de vue géographique.

La proximité géographique de l'Algérie aux marchés européens est déterminante pour son développement futur. En effet, plusieurs grands groupes (notamment français et italiens), voient d'ailleurs dans le pays une base industrielle alternative en terme de délocalisation. A ce sujet, le partenariat euro-méditerranéen, qui devrait aboutir en 2010 à la création d'une vaste zone de libre-échange entre les deux rives de la Méditerranée, représente un défi très important à relever pour l'Algérie ainsi que les pays maghrébins. La concurrence des produits européens obligera les autorités algériennes à mettre en place un programme de mise à niveau d'envergure (comme cela a été le cas de la Tunisie depuis 1997) de ses infrastructures et forcera les entreprises à changer leur façon de fonctionner afin de rester compétitives.

Le projet d'une union douanière et de marché commun dans le cadre de l'UMA représente aussi un élément qui pourrait favoriser l'accès des produits algériens dans les marchés de la région. Cependant, l'accord de Marrakech en 1989 n'a guère été suivi de mesures concrètes d'intégration. La coopération économique entre ces pays reste en deçà des attentes. Or, seul un processus actif d'intégration régional est en mesure d'augmenter l'attractivité du pays en termes d'IED.

Tableau III.3 : Commerce inter-pays de l'UMA et avec UE
(2001, Milliers de dollars et pourcentages)

Partner	Flux commerciaux	valeur (\$ '000)	en pourcentage
EU	Exportations	5'277'039	80%
EU	Importations	6'732'024	71%
UMA	Exportations	366'782	6%
UMA	Importations	474'259	5%
Monde	Exportations	6'609'001	
Monde	Importations	9'527'974	

Source: UN COMTRADE, 2003.

C'est dans ce sens que les Etats unis d'Amérique ont lancé une nouvelle initiative à l'égard du Maghreb dans son ensemble. Ils ont privilégié une négociation multilatérale que bilatérale. A ce sujet, l'initiative Eizenstat de 1998 (Partenariat économique entre les Etats-Unis et l'Afrique du Nord afin de stimuler le commerce et les investissements régionaux) constitue une excellente opportunité pour dynamiser les échanges Afrique du nord/Etats unis d'amérique. L'accès aux marchés internationaux demeure aussi stratégique pour l'Algérie. Par ailleurs, l'Algérie devrait également bénéficier du "Middle East Partnership Initiative" qui complète l'initiative Eizenstat en renforçant le partenariat Maghreb/Etats unis d'amérique.

En ce qui concerne l'accès aux marchés internationaux, la future l'adhésion à l'OMC, qui devrait aboutir selon le calendrier des négociations en 2004, demeure une démarche prioritaire.

Afin de réduire les obstacles intra-régionaux au commerce, le Gouvernement devrait intensifier les efforts d'intégration régionale au sein UMA, qui semble avoir subi un fort ralentissement. Tous les efforts devraient être faits pour lever les obstacles politiques, car ces pays ont tout à gagner dans une approche commune face à l'UE. En effet, le marché de l'UMA a un potentiel énorme pour les investisseurs du fait de la complémentarité des économies. Il ressort de nos différents entretiens que nous avons menés auprès des investisseurs étrangers établis et potentiels, que leur priorité est le marché maghrébin unique. Une plus grande intégration des pays du Maghreb permettra de mettre en valeur leur potentiel d'investissement commun et d'attirer par conséquent un plus grand nombre de sociétés transnationales.

Cependant il est à noter que des progrès notables ont été effectués en terme d'intégration, tels que les Gazoducs passant par la Tunisie et le Maroc et la construction de l'autoroute Est-ouest. L'intégration passera prioritairement par la mise en place d'infrastructures communes de communication.

Enfin, les négociations au sein de l'OMC, pour accélérer pour l'adhésion de l'Algérie à cette Organisation. Par le biais de la progressive intégration dans l'économie mondiale, la concurrence des produits et des services étrangers devrait contribuer à améliorer la compétitivité et l'efficacité du secteur privé local, lequel bénéficiera de l'opportunité d'accéder aux marchés des pays membres.

De plus, au sein de l'OMC l'Algérie pourra bénéficier de son statut de pays en développement, qui comporte toute une série d'exceptions dérogatoires aux obligations établies en vertu du traité d'adhésion.

Recommandations :

- Accélération des infrastructures communes : autoroutes Est-Ouest, Lignes ferroviaires, maritimes et aériennes. Renforcement des gazoducs et pipelines entre les pays du Maghreb. L'accélération des infrastructures communes permettra à l'Algérie d'être plus compétitive et plus à même de relever le défi de l'entrée en vigueur de l'accord d'association avec l'UE en 2010 ;
- Renforcer et multiplier les rencontres au niveau des chefs d'états de l'UMA. C'est le seul organe de décision au sein de l'UMA qui permettrait de relancer l'intégration économique qui est essentiel afin de relever le défi que représente l'accord avec l'UE .

2. Le développement du secteur privé et des PME/PMI

Le secteur privé joue en rôle important dans l'économie algérienne. En effet, depuis 1998, le secteur privé a dépassé le secteur public. En 2000, il représentait 55 % de la valeur ajoutée, hors hydrocarbures, réalisant un chiffre d'affaires de 12 milliards de dollars. Le secteur privé connaît une croissance de 6 % à 8 % depuis cinq à six ans, avec des pics à 11 % pour l'agroalimentaire et à 20 %

pour l'électronique en 2000. Alors que le secteur public était dominant dans pratiquement tous les secteurs jusqu'en 1989, il ne domine plus aujourd'hui que la sidérurgie et la mécanique. Plus de 43 000 projets d'investissements privés ont été recensés depuis 1993, dont 37 % dans l'industrie. Signalons que plus de 7 000 projets sont destinés à des expansions de capacités, pour un montant de 7 milliards de dollars.

Malgré ces performances remarquables, le secteur privé algérien doit faire face au problème du marché informel, qui retarde le processus de développement économique du pays et le programme de remboursement de la dette publique. De plus, la forte présence d'un marché informel n'aide pas l'image du pays à l'étranger, surtout auprès des investisseurs privés³⁷. D'où l'intérêt des autorités algériennes de lutter contre le secteur informel afin de permettre le développement d'un secteur privé plus dynamique. Ce dernier est un déterminant essentiel dans la localisation des IED.

Par ailleurs, le nombre de PME/PMI, qui jouent un rôle clé au sein du secteur privé algérien, ne cesse de s'accroître en Algérie. En effet, le nombre total des PME/PMI a été estimé en 2001 à environ 180 000, malgré l'existence de barrières tels que l'accès au crédit et des lourdeurs administratives. Une nouvelle loi a été promulguée en décembre 2001 qui fixe des mesures d'aide et de soutien à la promotion des PME (aussi bien en matière de financement que d'accès au crédit). Cette même loi prévoit aussi l'établissement de centres de facilitation des procédures de création, d'information, d'orientation et d'accompagnement des entreprises ainsi que la mise en place de fonds de garantie de crédits. Ces mesures sont un progrès considérable pour la mise en place d'un tissu de PME/PMI nécessaire pour un développement de relations inter-entreprises avec les STN que ce soit en amont ou en aval de leurs activités. En effet, le choix d'investir dans tel ou tel pays hôte dépend de la qualité et du dynamisme du tissu de PME/PMI national.

Par ailleurs, l'accord entre l'Italie et l'Algérie, qui prévoit l'octroi d'une ligne de crédit de 30 millions d'euros aux PME/PMI algériennes, représente une opportunité pour le développement du secteur. La signature de ce type d'accord avec d'autres partenaires devrait être encouragée, afin de renforcer le tissu local des PME/PMI.³⁸ D'autre part dans le cadre de la mise à niveau des PME/PMI algériennes, un accord de partenariat en matière de NTIC a été signé en octobre 2003 entre le conseil supérieur du patronat algérien (CSPA) et le groupe international d'expertise "A6". En particulier, l'accord prévoit la mise en application du projet "Ometic-Pro" qui a pour objectif de mettre à disposition des PME/PMI 5 services de management multilingues leur permettant de renforcer leur compétitivité.

De plus, la banque européenne d'investissement (BEI) et les caisses de dépôt et d'épargne européennes ont procédé à la création d'un fonds de capital-investissement régional 30 millions d'euros au profit des pays méditerranéens, afin d'encourager le développement d'une offre structurée de financement en fonds propres pour les PME des pays méditerranéens et d'y favoriser les synergies financières.

³⁷ A ce propos, une étude récente de la Banque mondiale estime que les activités du secteur informel en Algérie représentaient 30% du PIB.

³⁸ En vertu de cet accord, les opérateurs économiques activant dans le secteur de la petite industrie bénéficieront de la première tranche de ces lignes de crédit estimées à 20 millions d'euros. Les agriculteurs algériens seront concernés par la deuxième tranche de ligne de crédit de 10 millions d'euros.

Recommandations :

- Poursuivre la concertation avec toutes les parties sociales et le dialogue public-privé afin de permettre le développement du secteur privé dynamique. La mise en place d'un forum de concertation régulier regroupant les différents partenaires sociaux (UGTA, Patronat) et Etat permettra la mise en valeur des opportunités d'investissements et de partenariat avec les STN. ;
- Aborder la question du marché informel à travers trois stratégies complémentaires. Premièrement, en augmentant les contrôles fiscaux et les sanctions administratives et pénales dans certaines circonstances de violations particulièrement graves. Deuxièmement, en mettant en place une série de mesures fiscales incitatives afin de "formaliser l'informel". Troisièmement mettant sur le marché des instruments de microfinance permettant au promoteurs ayant recours au marché informel de la devise de lever des fonds de manière légale et de réintégrer le secteur formel.
- Améliorer la culture d'entrepreneuriat auprès des PME/PMI algériennes, en associant le patronat au processus de formation par une participation directe à l'élaboration des programmes. La plupart des opérateurs considèrent que les problèmes de compétitivité sont *extérieurs* à l'entreprise et résultent des conditions du marché et de l'environnement réglementaire, et non de leur propre performance et de leur qualité d'organisation et de gestion. Il faut donc développer leur prise de conscience et leur motivation entrepreneuriale et leur capacité d'adaptation et d'intégration. Le développement des capacités exportatrices, l'intégration dans des réseaux d'information spécialisés, la participation des partenariats d'affaires, développement technologique ou contrôle de la qualité représentent des priorités pour le pays ;
- Poursuivre les efforts en terme de facilitation de l'accès des PME au capital, que ce soit à court, moyen ou long terme à travers la création d'associations, de consortia, et d'institutions qui puissent assister les entreprises (création du plan d'affaires, "business plan", "plan marketing", garanties, etc.) ; La transparence et la rapidité dans le traitement des dossiers de demandes de crédits et la création de guichets spécialisés pour les PME/PMI sont des facteurs essentiels dans la création d'un tissu de PME/PMI compétitif ;
- Etablir une *culture de l'information* du secteur du crédit afin de dynamiser l'activité économique. Malgré les progrès dans ce domaine, le Gouvernement devrait garantir l'accès efficace et rapide à des informations commerciales pour permettre aux PME d'identifier leurs avantages comparatifs, mais aussi des niches de marchés particulières. Les possibilités d'exploiter des informations et conseils technologiques pourraient lier les entreprises entre elles ou créer des contacts avec des instituts étrangers de technologie ;
- Favoriser l'accès à la technologie, en termes d'équipements et de connaissances. En effet, la plupart des PME ne peuvent pas maintenir leur effort d'exportation car elles ont des difficultés à acquérir, intégrer et renouveler les technologies dont elles ont besoin pour faire face aux pressions concurrentielles sur le marché international. La mobilisation efficace de ressources technologiques internes et externes ne fait pas partie des pratiques courantes des PME. De plus, les possibilités existantes n'ont pas été exploitées, comme par exemple, l'établissement de liens avec des centres nationaux académiques et techniques où une véritable expertise existe, ou la possibilité d'établir des contacts à l'extérieur du pays avec des fournisseurs potentiels de technologies qu'ils viennent de la région ou de pays développés. Le renforcement technologique est également lié à la disponibilité en ressources humaines compétentes ;
- Promouvoir le développement de *structures en grappe* représentent une priorité pour le Gouvernement : l'adoption d'une telle stratégie suppose le développement des chaînons manquant pour assurer le développement de grappes intégrées et performantes. Pour ce faire, il faut mettre en œuvre des politiques de développement industriel ciblées et encourager la

création d'entreprises. Cela signifie aussi qu'il faut développer les liens entre les entreprises et l'infrastructure économique de base, les finances, l'administration et la formation professionnelle ;

- Simplifier l'environnement administratif et réglementaire. Cette réforme est la pierre angulaire du développement des PME. Souvent les PME sont confrontées à la complexité et la lourdeur des procédures administratives, malgré les efforts du Gouvernement. Il ressort de nos entretiens que les entrepreneurs perdent du temps et de l'énergie dans les nombreuses démarches administratives qu'elles doivent entreprendre, ce qui ne peut que favoriser le développement du secteur informel. En plus la réglementation des entreprises est caractérisée par la complexité et l'éparpillement des textes, le manque de transparence et la non prise en compte des spécificités liées à la taille des entreprises.

3. Développement des ressources humaines

Le niveau de formation du capital humain demeure un indicateur fondamental de la compétitivité des économies modernes.³⁹ Le facteur humain joue un rôle déterminant dans le développement et la compétitivité des entreprises, contribuant ainsi à améliorer l'attractivité d'un pays en terme de flux internationaux d'investissement.

L'éducation et la formation ont toujours été une priorité pour les autorités algériennes. A ce sujet, depuis l'indépendance le Gouvernement a mis en place un système d'écoles gratuites et obligatoires jusqu'à l'âge de 16 ans. Grâce à un effort budgétaire conséquent, l'Algérie assure aujourd'hui l'accès à l'école à environ 98% des enfants ayant atteint l'âge scolaire.

Le réseau algérien d'enseignement supérieur s'étend sur 36 villes regroupant 53 instituts universitaires, dont 17 universités multidisciplinaires, qui accueillent plus de 510 000 étudiants, dont 54% sont des femmes.⁴⁰ Par rapport aux données relatives à la phase immédiatement successive à l'indépendance, quand le nombre d'étudiants supérieurs n'excédait pas les 3 000, ce résultat est remarquable. Néanmoins, il n'est pas encore suffisant à faire face aux besoins de l'économie nationale. En effet les entreprises transnationales font souvent référence au déficit qu'enregistre l'Algérie en terme de techniciens supérieurs et de personnels d'encadrement.

Ce qui représente une barrière à l'entrée pour les investisseurs. En effet, ces derniers sont amenés à faire souvent appel à du personnel étranger afin de palier à ce déficit, ce qui représente un coût supplémentaire non négligeable qui doit être pris en compte lors de leur décision d'investissement.

Par ailleurs, il est important de noter que l'Algérie doit aujourd'hui faire face au problème de la fuite des cerveaux qui s'est fortement accentué lors de la dernière décennie.

Face à ce problème qui prend de plus en d'ampleur, il est important et essentiel que les autorités mettent en place une stratégie afin d'offrir de bonnes conditions de travail. En effet les autorités devraient mener une politique de coopération aussi bien au niveau régional (Pays du Maghreb subissant le même phénomène) et pays industrialisés (en particulier la France et le Canada)

³⁹ J. Rifkin, *The Age of Access: the New Culture of Hypercapitalism where all of Life is a Paid-for Experience*, 2000.

⁴⁰ Il faut aussi signaler l'existence de près de 380 écoles privées dont une centaine dans l'enseignement primaire, une vingtaine dans le moyen et une dizaine dans le secondaire et le reste dans le préparatoire. Ces établissements qui sont, pour la plupart, implantés à Alger, Tizi Ouzou, Annaba, Sétif, Béjaïa et Constantine exercent leurs activités dans l'illégalité.

en vue d'offrir les conditions nécessaires et suffisantes pour retenir ces cerveaux ou leur permettre un retour.

Par ailleurs les problèmes ne se limitent pas à la fuite des cerveaux mais également au financement public de l'université et de la recherche et de la mise à niveau des programmes qui demeurent un facteur primordial pour le développement des ressources humaines en Algérie.

La coopération entre, d'une part, les universités et les centres de recherche nationaux et, d'autre part, les entreprises privées locales et internationales, offre des opportunités de développement, en particulier dans les domaines scientifique, économique-commercial et de la gestion d'entreprise. Ces accords de coopération (programme post graduation ou de formation professionnelle en alternance auprès des entreprises intéressées) permettent aux opérateurs privés locaux et internationaux de s'impliquer dans l'élaboration des programmes d'études plus adaptés aux besoins du marché du travail et de pouvoir contribuer aux côtés de l'Etat au financement des instituts universitaires, centres de recherche, écoles de commerce et centres de formation professionnelle.

En effet, les entreprises privées disposent d'une information plus complète quant aux réelles exigences du marché du travail. De plus, les entreprises étrangères disposent d'une plus grande expérience en matière de commercialisation des résultats de la recherche scientifique et de protection des ressources intellectuelles qui résultent de cette dernière, notamment par les biais de brevets, dessins industriels, droit d'auteur et marques de fabrique. Ainsi, la logique entrepreneuriale résultant de la coopération avec le secteur privé national et étranger est en mesure d'améliorer et de mettre à niveau et de valoriser les ressources humaines en Algérie (par le biais d'une forte implication le secteur privé permet aux instituts universitaires et écoles de commerce et de management de trouver des sources alternatives de financement).

La coopération entre les universités locales et les centres de recherches les plus prestigieux au monde représentent d'autres options qu'il serait opportun de prendre en considération par les autorités algériennes. A ce sujet le projet d'établissement du parc technologique dans la nouvelle ville de Sidi Abadallah, représente une opportunité pour le renforcement de ces liens notamment dans le domaine des NTIC.⁴¹

⁴¹ Voir section relative aux opportunités d'investissement dans le secteur des NTIC, p. 63.

ENCADRE III. 3 : Partenariat entre des entreprises transnationales et des universités et écoles de commerces et réseaux universitaires internationaux

- l'Institut pour l'Enseignement des Méthodes de Direction et d'Entreprise (IMEDE) et *the International Management Institut (IMI)*, parmi les écoles de commerce les plus prestigieuses en Europe, qui ont été à l'origine des centres de formation pour les managers de Nestlé et Alcan ;
- les entreprises transnationales telles que Motorola, Siemens et Xerox ont mis en place des instituts, en Chine, pour la formation de leur personnel locale, ainsi que pour ceux de leurs partenaires et fournisseurs nationaux ;
- le *Massachusetts Institute of Technology (MIT)* a mis en place un programme d'études de post-graduation en coopération avec une université de Hong Kong ;
- *Harvard* a établi plusieurs liens avec les centres de recherche de pays d'Amérique du sud ;
- le *Netherlands Institute of Management* a signé de nombreux accords de coopération avec nombreuses universités en Europe de l'Est et d'Asie ;
- les *Canadian business schools* les plus importantes sont actives en Chine.

Source : CNUCED, *World Investment Report 1994. Transnational Corporations, Employment and Workplace*, 1994, pp. 215.

Par ailleurs, un programme d'action devrait être établi entre les Ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement Supérieur et le MCNE à fin de dresser des ponts d'échanges au niveau de la recherche et de l'enseignement.

En effet de nombreux enseignants et chercheurs algériens travaillent à l'étranger. Un politique pro-active peut être mise en place afin de leur permettre de venir en Algérie afin de diffuser leur savoir-faire dans leurs domaines d'expertises et partager leurs expériences.

Il faudrait aussi diversifier et améliorer l'offre les modules universitaires et post-grade de management, d'ingénierie financière et d'entrepreneuriat.

4. Transfert de technologie

Le transfert de technologie demeure essentiel pour le développement économique de l'Algérie. Le transfert de technologie favorise aussi la création de liens plus étroits entre le secteur privé local et les grandes sociétés transnationales, qui peuvent se consolider successivement avec la signature d'accord de partenariat ou joint-ventures.

L'amélioration et le renforcement de la législation nationale en matière de propriété intellectuelle selon les principaux standards internationaux et des systèmes alternatifs de règlement des différends comme l'arbitrage, jouent en rôle très important. L'application de cette législation est un préalable à tout programme de transfert de technologie. En effet, les STN ne faciliteront pas le

⁴² Voir chapitre II, p. 52.

transfert si, elles ne reçoivent pas des assurances fermes de la part des autorités que la propriété intellectuelle est respectée en Algérie.⁴²

D'autre part, le transfert de technologie doit aussi être favorisé au niveau national, par le biais de liens entre l'industrie et l'éducation nationale pour encourager le transfert technologique des centres de recherche vers l'entreprise et faciliter la commercialisation auprès du grand public. La politique du Gouvernement jouerait à ce niveau un rôle crucial pour encourager ces liens, en créant un fonds public d'amorçage destiné à financer la politique publique de R&D et d'innovation, et en encourageant par des mesures spécifiques les enseignants-chercheurs à pouvoir profiter de leurs travaux de recherche et créer des entreprises innovantes génératrices d'emplois qualifiés.

L'action politique doit également favoriser la création de structures d'incubation et de pépinières de "start-up" technologiques et à fort potentiel de croissance, et le faire savoir à l'étranger par une politique de promotion et d'information actives. Les autorités devraient encourager et multiplier à l'échelle de tout le territoire, les pépinières d'entreprises et les technopôles du type Sidi Abdallah, et d'investir massivement dans l'innovation (créer des fonds communs de placement innovation (FCPI), favoriser l'émergence de "business angels" et de "venture capitals", regroupées en association professionnelle par des mesures fiscales incitatives, développer le capital-investissement (capital risque, fonds LBO, création d'un fonds public d'amorçage public pour encourager la R&D, et participation plus active des banques d'affaires algériennes et étrangères).

Etant donné le niveau fort appréciable de formation scientifique en Algérie et l'existence d'excellents centres de recherche comme le CERIST, le CDTA ou le CERT qui collaborent avec les centres de recherche français et américains, le pays dispose d'un gros potentiel d'innovation. Mais aucune action marketing n'est menée pour le faire savoir auprès des investisseurs potentiels qui sont à la recherche de compétences locales. Le capital-investissement permettra de faire émerger des "start-up" technologiques et ce, dans des secteurs clés de l'économie, tels que la biologie, les sciences de la vie, les logiciels ou encore la biotechnologie. Cela aura un impact très positif sur la confiance et l'attractivité de l'Algérie en termes d'IED.

C. Promotion de l'investissement

Comme indiqué dans le chapitre II, plusieurs entités sont en charge des activités liées aux investissements étrangers directs, à savoir le Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la Participation et de la Promotion de l'Investissement (MDPPI), le Conseil national de l'investissement (C.N.I.) et l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (A.N.D.I.), placée sous l'autorité directe du Chef du Gouvernement. Cependant, aucun d'entre eux n'est chargé exclusivement de l'investissement direct étranger. Les bons résultats en termes de flux d'IED enregistrés lors des deux dernières années, ne doit pas masquer le problème de chevauchement des fonctions de ces organismes. Ce qui a contribué à renforcer l'idée auprès des opérateurs privés étrangers d'un manque de clarté et de vision globale dans la politique de l'investissement mise en place par les autorités algériennes.

Cependant, il est à noter qu'afin d'améliorer la cohérence de la politique nationale de l'investissement, le Gouvernement algérien à travers l'ordonnance 2001⁴³ a permis la création de guichets uniques régionaux, afin de faciliter l'investissement qu'il soit étranger ou national. L'émergence de ces établissements est un progrès notable dans la politique du Gouvernement afin d'améliorer l'environnement de l'investissement.⁴⁴

⁴³ Voir l'ordonnance de 2001, Chapitre II, p. 25.

⁴⁴ Cependant cette ordonnance ne règle pas le problème de chevauchement des compétences.

D'autres problèmes caractérisent la politique de l'investissement en Algérie, à savoir le nombre limité d'experts de la matière qui travaillent dans les différents organismes mentionnés (ayant peu d'expérience internationale en terme d'IED, ce sont généralement des fonctionnaires polyvalents et non pas des experts des techniques de promotion) et l'ambiguïté de la structure et du fonctionnement de l'ANDI. En ce qui concerne cette dernière, elle est chargée de fonctions fondamentales en matière d'IED comme les activités de promotion, l'octroi d'incitations, le contrôle du respect des obligations de l'investisseur et de la gestion du fond d'appui. Cependant, elle ne dispose pas de l'expertise nécessaire et suffisante afin d'accomplir de manière efficace certaines de ces tâches ni de l'autonomie suffisante en matière de recrutement du personnel, de dépenses ainsi que des matériaux nécessaires aux activités de promotion.

Ainsi, l'ANDI semble actuellement répondre à des critères d'administration, plutôt qu'aux principes d'efficacité, des meilleures pratiques internationales et d'indépendance qui devraient caractériser toute autorité nationale en charge de la promotion des investissements.

Recommandations :

A la lumière de ces considérations, l'Algérie devrait mettre en place une véritable politique de promotion des IED, fondée sur l'identification systématique des avantages comparatifs dont elle bénéficie, notamment la taille du marché intérieur, le potentiel industriel, les bénéfices dus à l'intégration régionale et programme de privatisation. Cette stratégie devrait viser à :

- Simplifier les relations entre les organismes étatiques chargés d'IED et en renforcer la coordination ;
- Formuler une stratégie nationale de promotion de l'investissement en Algérie ;
- Encourager, faciliter et promouvoir le flux d'IED en Algérie ;
- Développer une politique proactive pour relancer les investissements privés ;
- Et d'améliorer la visibilité en terme de potentiels d'investissement.

1. Une agence de promotion de l'investissement plus professionnalisée et active

La création de l'ANDI a été une étape décisive et positive dans le processus lancé par les autorités afin d'améliorer le cadre de l'investissement. Cependant, les moyens humains et financiers dont disposent l'ANDI ne lui permettent pas de remplir sa tâche de façon efficace. Cette dernière ne répond pas encore aux standards internationaux d'API. Comme indiqué dans le chapitre II, pour que l'ANDI puisse remplir au mieux ses fonctions en terme de promotion et de facilitation, deux choix se présentent:

- Soit réformer l'ANDI selon des principes d'efficacité ;
- Soit créer une nouvelle agence en charge totalement des investissements directs étrangers.

Pour ce faire, il faut évaluer le rôle de l'ANDI depuis sa création, revoir ses fonctions et les résultats en terme de promotion de l'investissement. Suite à la première mission d'évaluation une réforme de l'ANDI selon des critères de transparence, efficacité, cohérence et simplification des procédures semble être nécessaire. Le statut juridique le plus adéquat pour cette agence demeure l'établissement public à caractère industriel et commercial. Afin d'éviter le chevauchement de compétences, une grande autonomie devrait être accordée à l'agence, en particulier en matière de gestion du budget de fonctionnement et de recrutement du personnel. En effet un personnel hautement qualifié est un des éléments clé de la stratégie de promotion de l'investissement. Il serait utile et nécessaire que l'ANDI investisse dans la formation continue de son équipe dans les dernières techniques de promotion de l'investissement. Parallèlement, il est nécessaire et primordial de créer au sein de cette agence de promotion de l'investissement une cellule spécialisée dans l'IED, et de renforcer celle en charge de la promotion de l'investissement et du suivi.

D'ailleurs, les procédures de fonctionnement de l'agence devraient être simplifiées au maximum, afin d'inciter les investisseurs étrangers potentiels à bénéficier de tous les services offerts. Un audit plus approfondi du fonctionnement de l'ANDI permettra de répondre de manière plus précise sur le choix que devraient faire les autorités algériennes afin de renforcer sa stratégie de promotion de l'investissement.

2. Compositions et taille de l'agence de promotion des investissements

En ce qui concerne la structure de l'agence, différentes options existent, tout dépend de la spécificité du pays et des opportunités d'investissement qu'elle recèle. Cependant, au-delà de la taille, c'est la qualité et la spécialisation des ressources humaines qui déterminent l'efficacité de l'agence en terme d'attractivité des IED.

L'organigramme de l'agence devrait prévoir un département spécialisé dans l'évaluation des avantages comparatifs de l'Algérie et l'élaboration d'une stratégie d'investissement globale ; un département chargé de la promotion et de toute opération de marketing auprès des potentiels investisseurs étrangers ; et un département chargé de l'assistance et du conseil aux entreprises étrangères qui investissent en Algérie et de tout projet mis éventuellement en place dans la phase post-investissement.

Chaque département devrait avoir à disposition les moyens adéquats exigés pour la mise en œuvre de ces fonctions, à savoir le personnel compétent, l'accès aux bases de données les plus importantes et des instruments de coordination avec les organismes ministériels. La mise en place d'instruments électroniques de suivi de l'investissement (base de données des investissements par secteur d'activité, pays d'origines, forme de l'investissement, etc.) semble être ici une nécessité et permettra de mieux élaborer la stratégie de promotion de l'investissement qui dépend d'une information précise et de qualité.

La participation du secteur privé national doit être renforcée, par le biais de structures de représentation au sein de l'agence, afin d'inciter la coopération et le dialogue sur les besoins de l'économie locale et sur les opportunités en matière d'investissement et d'accords de partenariat avec les entreprises transnationales qui opèrent dans le pays et de transfert de technologies. La culture des réseaux entre le secteur privé local et international sera ainsi favorisée. A ce sujet, il est opportun de mentionner que les organisations patronales et la chambre de commerce et de l'industrie sont déjà représentées au sein de l'ANDI. Néanmoins, de formes de coopération plus étroite devraient être mises en place, à travers par exemple la création de conseils d'hommes d'affaires et de programmes joints de promotion.

En ce qui concerne le processus de recrutement du personnel de l'agence, il devrait être fondé sur des principes de compétence et d'efficacité. Le recrutement de cadres étrangers et d'experts sectoriels, notamment dans le marketing, les stratégies de communication, la statistique et le droit fiscal et des affaires, devrait être favorisé, afin d'améliorer les compétences du personnel local. En général, le personnel devrait être hautement spécialisé, et donc non recruté exclusivement parmi les fonctionnaires de l'administration publique, qui répondent à des logiques politiques et administratives.

3. Fonctions de l'agence de promotion des investissements

(a) *L'élaboration d'une stratégie de promotion d'investissement nationale*

L'élaboration d'une stratégie d'investissement globale demeure primordiale pour l'Algérie. A ce sujet, les instruments d'analyse du type SWOT peuvent aider à sélectionner les activités les plus attractives, tandis qu'un "benchmarking" systématique permettra d'individualiser les activités et les sites compétitifs, c'est-à-dire les sites où la rentabilité des investissements est plus élevée par rapport aux concurrents potentiels.⁴⁵

Par ailleurs, les autorités algériennes devraient élaborer une stratégie de promotion de l'investissement qui cible les secteurs d'activité où elle détient un avantage compétitif. En effet, selon les réformes engagées par le Gouvernement algérien tous les secteurs sont ouverts à l'investissement. Cependant, la stratégie de ce dernier devrait être plus offensive et cibler des secteurs précis (tels que l'agroalimentaire, l'électricité, la pharmacie, etc.) en mettant en place des politiques sectorielles de promotion de l'investissement spécifiques.

L'agence devrait périodiquement conduire des enquêtes auprès des investisseurs étrangers, afin de connaître leurs besoins et leur perception générale du climat d'investissement en Algérie. Elle doit également rendre public les résultats.

(b) *Les activités de promotion*

Le manque d'information sur les opportunités d'investissement en Algérie est un des facteurs de l'exploitation insuffisante du potentiel économique du pays. Promouvoir des actions d'information devient crucial. Ces actions peuvent inclure la préparation et la diffusion de guides d'investissement et la création de sites web spécialisés, mis à jour régulièrement et disponibles dans plusieurs langues.

En ce qui concerne les activités de promotion, les techniques de ciblage des investisseurs jouent en rôle primordial, dans la mesure où, d'une part, elles permettent de démontrer la plus grande rentabilité de certaines activités d'investissement effectuées dans le pays par rapport à d'autres pays ou sites concurrents. D'autre part, elles visent à repérer des entreprises étrangères intéressées aux avantages de localisation compétitifs dont est doté le pays hôte.

Concernant la *campagne de promotion de l'image du pays à l'étranger*, il serait opportun de faire connaître à la communauté des affaires nationale (en Algérie et à l'étranger) et internationale les réformes mises en œuvre lors des dernières années par le Gouvernement algérien, les objectifs de la politique économique en matière d'investissement, les avantages fiscaux et toute autre donnée permettant d'évaluer les avantages de localisation du territoire algérien par rapport à ses concurrents.

La création de représentations de l'agence à l'étranger et la formation dans les techniques de promotion de l'investissement des diplomates algériens en postes à l'étranger⁴⁶ sont essentielles dans l'élaboration de la stratégie de promotion de l'investissement proactive de l'Algérie.

La promotion des relations de coopération entre les chambres de commerce nationales et celles des pays des potentiels investisseurs est également stratégique pour la promotion des IED.

⁴⁵ Il existe des instruments électroniques permettant aux pays cible de comparer le cadre de l'investissement avec ses principaux compétiteurs et par la-même lui donner les moyens d'élaborer une stratégie de promotion de l'investissement plus adéquate à ses spécificités. A ce sujet la CNUCED a récemment développé un nouvel instrument : "Investment Compass".

⁴⁶ Stratégie mise en place avec succès par la CNUCED adoptés par les diplomates égyptiens, brésiliens et thaïlandais. <http://www.unctad.org/asit>

De plus, l'agence devrait organiser régulièrement des conférences et des ateliers de travail sur les opportunités d'investissement en Algérie, afin de favoriser le partenariat entre le secteur privé local et les entreprises transnationales qui opèrent dans le pays. L'agence devrait également envoyer ses représentants aux manifestations organisées à l'étranger par des institutions comparables (notamment les événements de l'Association Mondiale des Agences de Promotion de l'Investissement, ANIMA, etc.). Cette présence permettra de saisir les opportunités d'affaires et de bénéficier du savoir-faire des agences étrangères les plus performantes.

(c) *Les services aux investisseurs*

En ce qui concerne *les services de facilitation offerts aux investisseurs*, l'ANDI a marqué un pas important avec la création des guichets uniques régionaux. Une mission de conseil et d'information auprès d'investisseurs potentiels étrangers, à partir de la phase qui précède l'investissement, jusqu'à la phase post-investissement demeure essentielle. L'agence devra être en mesure de fournir des informations adéquates quant aux conditions de réalisation des projets d'investissement, aux meilleures zones et sites d'implantation, à l'évaluation globale de la rentabilité des projets, à la législation en matière d'investissements et droit du travail, aux avantages fiscaux, aux modes de financement, à l'identification de potentiels partenaires algériens pour la création de "joint-ventures" et aux éventuelles opportunités de développement post-investissement (extension des bâtiments ou des bureaux, qualifications spécifiques du personnel, etc.) et re-investissement.

Ainsi, l'agence devrait accompagner l'investisseur étranger tout au long de la vie de ses projets, en lui assurant un suivi personnalisé et une assistance permanente.

A ce sujet, la création d'une base de données et la mise à disposition des moyens de communications les plus modernes (outils informatiques, documentation spécialisée traduits en plusieurs langues et mise à disposition en ligne, Internet, base de donnée, CD-Rom, etc.) permettra à l'agence de fournir en temps réel une information fiable et actualisée à tout investisseur potentiel.

De plus, l'agence devrait régulièrement faire des enquêtes afin de connaître la perception qu'ont des investisseurs établis et potentiels du cadre de l'investissement en Algérie.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS FINALES

Comme indiqué dans les chapitres précédents, la politique d'ajustement des finances publiques et de libéralisation de l'économie entreprise par les autorités politiques à la fin des années 1980 a influencé positivement le flux d'IED en Algérie. Par ailleurs, la position géographique stratégique du pays, la disponibilité de ressources naturelles, la taille du marché potentiel et la progressive intégration dans l'économie mondiale représentent des atouts majeurs.

Néanmoins, la perception des opérateurs privés du climat d'investissement en Algérie demeure critique, du fait du ralentissement dans le processus de libéralisation et décentralisation du système économique, la dépendance excessive au secteur énergétique, le poids de l'économie informelle, la bureaucratie, l'inefficacité du système judiciaire, le retard dans les infrastructures et enfin pas des moindres de l'insécurité. Ainsi, les bonnes performances en termes d'IED obtenues lors des dernières années semblent imputables à des causes conjoncturelles, plutôt qu'à une véritable politique de promotion de l'investissement mise en place par les autorités algériennes.

Ces obstacles qui caractérisent le système économique algérien retardent le développement économique du pays et empêchent l'effective valorisation de son potentiel d'investissement. En effet, malgré le rétablissement des équilibres macro-économiques, la croissance économique demeure modeste, surtout par rapport aux dynamiques démographiques et au taux de chômage.

A la lumière de ces considérations, le Gouvernement algérien devrait accélérer les réformes et beaucoup plus s'investir dans l'amélioration du climat des affaires, en mettant en place une véritable politique de promotion des IED, afin de bénéficier de leurs retombées positives sur la croissance économique, la création d'emplois, l'innovation ainsi que le transfert de technologies. L'accélération des réformes ne peut se faire sans le renforcement de la coordination entre les politiques économiques sectorielles du Gouvernement ainsi qu'entre les différents acteurs de l'investissement (administrations publiques entre elles et dialogue public-privé).

Pour se faire, le Gouvernement devrait poursuivre les objectifs suivants :

Moderniser le cadre de l'investissement

Le Gouvernement devrait accélérer le processus de modernisation et libéralisation du système économique, réduire le poids de l'Etat dans l'économie, faciliter le renforcement du secteur privé et créer un environnement favorable à la création de richesse. Permettant de pérenniser les IED en Algérie, c'est-à-dire de créer un flux constant d'investissements moins dépendant de la conjoncture économique internationale, il convient de :

- *Mettre à jour les textes sur l'investissement. Améliorer la prévisibilité et la transparence de la législation en matière d'investissement, afin de limiter au maximum les divergences d'interprétation. Simplifier et clarifier le système des recours vis-à-vis des décisions de l'ANDI ;*
- *renforcer la législation en matière de propriété intellectuelle afin de favoriser le processus de transfert des technologies brevetées par les STN au profit des entreprises locales, de lutter contre la contrefaçon et d'organiser le fonctionnement concurrentiel des marchés ;*
- *réformer le système judiciaire, selon les principes d'allégement des procédures et d'efficacité. Des mesures pour rétablir la confiance des investisseurs étrangers dans le système judiciaire demeurent primordiales ;*
- *améliorer les règles relatives à l'arbitrage et diffuser une véritable culture de l'arbitrage auprès des arbitres nationaux et des opérateurs privés semblent nécessaires ;*

- *renforcer le réseau d'accords bilatéraux en matière de protection des investissements et de double imposition* avec les principaux pays investisseurs en Algérie ;
- *faciliter l'octroi des visas aux hommes d'affaires*: en Tunisie et au Maroc les ressortissants de l'UE entrent sans visas.
- *accélérer le rythme des réformes structurelles*, à savoir l'intégration dans l'économie mondiale et la poursuite du programme d'ouverture des entreprises publiques aux capitaux étrangers. A ce sujet, malgré le fait que le processus de libéralisation des secteurs stratégiques de l'économie algérienne (énergie, banques, etc.) présente des risques dans la phase de transition d'un système centralisé vers une économie de marché, l'ouverture de ces secteurs aux capitaux étrangers demeure primordiale afin d'attirer les capitaux nécessaires au développement et à la modernisation de ces secteurs ;
- *réduire le décalage temporel entre la promulgation d'un texte de loi et les décrets d'application et une plus grande uniformité dans l'application des réglementations sur le territoire national* ;
- *diversifier l'économie nationale à travers la promotion d'investissements publics et privés* dans des secteurs stratégiques non-énergétiques, comme par exemple les télécommunications, l'électronique, l'agroalimentaire, les médicaments, l'Internet et les technologies du numérique, la chimie ;
- *améliorer les infrastructures* (routes, ports maritimes et secs, aéroports, réseaux ferroviaires, électricité, télécommunications), avec la participation des capitaux étrangers, en favorisant les BOT/CET ; De ce fait cela aura des répercussions positives en terme de liens inter-entreprises entre les STN et le secteur privé national ;
- *simplifier les procédures d'établissement des sociétés étrangères en Algérie et de rapatriement des profits*. Ces dernières représentent la raison principale de l'abandon des projets d'investissement de la part des opérateurs privés étrangers;
- *régler la question du foncier économique*, qui représente un obstacle redoutable à l'investissement, à cause des droits de propriété mal définis, des problèmes de corruption, de spéculation et de la multiplication des acteurs ;
- *mettre en valeur les zones franches*, lesquelles devraient jouer un rôle fondamental dans l'attraction des IED.

Améliorer l'image du pays et la communication à l'étranger

Un déficit d'image et de communication caractérise actuellement l'Algérie auprès des investisseurs privés étrangers. En particulier, le poids de l'Etat dans l'économie est considéré encore trop important et le climat général des affaires est perçu comme peu favorable à la création de richesse et donc à l'attraction d'IED. De plus, les réformes achevées n'ont pas été présentées de manière claire aux investisseurs privés potentiels. A ce sujet, le pays devrait mettre en place des mesures concrètes afin de combler cette lacune et garantir l'application concrète des règles et lois existantes. A ce sujet, il convient de :

- *mettre en place une stratégie de promotion de l'investissement à travers l'ANDI*. Cependant il est nécessaire, auparavant, de faire un audit de cette même agence afin qu'elle puisse répondre aux critères internationaux de promotion des IED. Ainsi, une campagne de marketing internationale du potentiel d'investissement pourrait s'appuyer sur l'ANDI et le corps diplomatique à l'étranger. Ce dernier pourra jouer un rôle actif en terme de promotion de l'investissement. D'où la nécessité de former des diplomates dans les technique de ciblage des investisseurs ;

- *élaborer une politique de promotion des réformes* les plus importantes achevées par l'Algérie auprès de la communauté internationale des affaires, par le biais de la mise en ligne des textes législatifs (qui devraient être disponibles en plusieurs langues), la mise à disposition de ces textes auprès de toutes les ambassades algériennes à l'étranger et de l'organisation de séminaires de vulgarisation. Cette politique demande la mise à jour continue des sites Web de l'Etat (en particulier ceux des Ministères, de l'ANDI et du Journal Officiel) ;

Mettre en place une politique d'investissement proactive

L'élaboration d'une politique d'investissement nationale doit permettre d'éviter le chevauchement de fonctions entre les différentes institutions de l'Etat et améliorer la prévisibilité et la transparence du cadre de l'investissement. A ce sujet il faudrait :

- *Renforcer la coordination entre le MDPPI, CNI et l'ANDI.* La législation relative à l'investissement devrait être mise à jour afin d'éviter tout chevauchement des compétences entre les trois administrations de l'Etat. Le Ministère devrait avoir la charge de l'élaboration de la politique de l'investissement et l'ANDI, quant à elle, devrait élaborer et mettre en place la stratégie de promotion de l'investissement. Par ailleurs afin d'assurer une plus grande efficacité de la politique de l'investissement le CNI devrait se réunir de manière plus fréquente (de manière hebdomadaire) ;
- *Assurer la formation et la mise à niveau des négociateurs d'accords bilatéraux en matière de protection des investissements et de non double imposition ;*
- *Doter le MDPPI d'un instrument informatique (web) lui permettant de faire le "benchmarking" de son cadre de l'investissement avec celui de ses principaux concurrents, afin d'élaborer une politique de l'investissement en adéquation avec les standards internationaux ;*⁴⁷
-
- *Elaborer une base de données statistiques sur les flux et les tendances des IED par secteur et pays d'origine et mettre en place un instrument électronique de suivi de l'investissement ("investor tracking") au sein de l'ANDI ; Doter l'ANDI d'un site Web en différentes langues relatif aux opportunités et procédures d'investissements ;*
- *Renforcer la coordination entre l'ANDI et les ambassades algériennes à l'étranger.* Les ambassades pourraient jouer le rôle de point focal sur les opportunités d'investissement en Algérie ;
-
- *Renforcer la coordination entre le MPPI, L'ANDI et le Ministère délégué auprès du chef du Gouvernement chargé de la Communauté Nationale à l'Etranger afin de mettre en place une politique permettant de drainer l'épargne des expatriés algériens et de transformer cette dernière en IED. Cette politique est une composante essentielle de la politique de l'investissement nationale.*
- *Doter l'ANDI d'une cellule spécialisée dans la promotion des IED et d'une plus grande autonomie en matière de gestion du budget de fonctionnement et de recrutement du personnel spécialisé dans l'investissement (marketing, études économiques prospectives, statistiques, finances, cadres spécialisés dans divers secteurs industriels, juristes d'affaires, fiscalistes, communication) ;*

⁴⁷ Un bon exemple de ce genre d'outil est le *compass de l'investissement* développé par la CNUCED. www.unctad.org/compass

- *Renforcer la participation du secteur privé national et international* par le biais de structures de représentation au sein de l'agence, afin d'inciter la coopération et le dialogue sur les besoins des investisseurs et sur les opportunités en matière d'investissement ;
- *Concentrer les efforts de l'ANDI dans le conseil et l'accompagnement de l'investisseur étranger tout au long de la vie de ses projets*, en lui assurant un suivi personnalisé et une assistance permanente. A ce sujet, une direction d'assistance et de suivi des entreprises étrangères devrait avoir une place essentielle dans l'organigramme de l'agence.

Renforcer le secteur privé et le tissu de PME/PMI compétitif

Un secteur privé dynamique est un déterminant essentiel de localisation des IED et de renforcement des liens inter-entreprises entre les STN et les entreprises privées nationales. L'Algérie devrait :

- Renforcer le dialogue secteur privé/secteur public ;
- *Réduire le poids du marché informel à travers la mise en place de mécanisme de micro-finances ;*
- *simplifier les procédures bancaires* (notamment auprès des banques publiques) d'accès au financement et augmenter la transparence et la rapidité dans le traitement des dossiers de demandes de crédits des opérateurs privés locaux ;
- *sensibiliser les chefs d'entreprises* dans l'élaboration de "business plan", ce qui faciliterait leur accès au crédit ; Pour se faire, il faudrait mettre en place des formations dans le domaine de l'entrepreneuriat ;
- *favoriser l'accès des entreprises algériennes à la technologie*, en termes d'équipements et de connaissances, à travers la promotion de liens avec les centres nationaux académiques et techniques et les grandes entreprises transnationales ;
- *promouvoir auprès des entreprises algériennes la formation de structures en grappe*, à travers la mise en œuvre des politiques de développement industriel ciblées.

Développer les ressources humaines suivant les besoins du marché

Le niveau de formation du capital humain demeure un déterminant stratégique des choix de localisation des investissements. A cet égard, l'Algérie devrait :

- *augmenter les financements étatiques pour l'université et la recherche (R&D) ;*
- *inciter la recherche scientifique auprès du secteur privé*, à travers des mesures fiscales (crédit d'impôts ou réduction fiscale pour les investissements en recherche et développement) ;
- *promouvoir les liens entre les universités, les écoles de formation professionnelle, les centres de recherche et le secteur privé*. Cette politique devrait permettre aux opérateurs privés locaux et internationaux de s'impliquer dans l'élaboration des programmes d'études afin de répondre aux besoins du marché du travail et de contribuer au financement des instituts techniques et universitaires ;
- *diversifier et améliorer l'offre de formation universitaire et post-graduation* en management, gestion d'entreprises, économie, ingénierie, informatique, finance et entrepreneuriat ;

favoriser l'ouverture du système universitaire national aux réseaux internationaux, par le biais de la signature d'accords de coopération entre les universités algériennes et les grandes écoles de commerce étrangères (mise en place de MBA joints et de programmes d'échange pour les étudiants, les chercheurs et les professeurs) ;

- *favoriser la protection et la commercialisation des résultats de la recherche scientifique à travers la diffusion de la culture de la propriété intellectuelle auprès des opérateurs privés nationaux.*

BIBLIOGRAPHIE

1- Articles

J. P. Andrieux, "Le système fiscal algérien", *Cahiers juridiques français pour l'exportation (CJFE)*, 2001, Dossier spécial Algérie, p.1023-1036.

M. Bedjaoui, A. Mebroukine, "Le nouveau droit de l'arbitrage en Algérie", *Journal du droit international*, 1993, p.873-912.

M.A. Bekhechi, "L'investissement et le droit : Réflexion sur le nouveau code algérien, Décret législatif 93-12", *Droit et pratique du commerce international*, 1993, T. 20, n°1, p.133-162.

D. Ben Abderrahmane, "L'investissement étranger en Algérie", *CJFE*, 1998, n°5, p. 987-999.

A. Bencheneb, "La loi algérienne du 5 octobre 1993 relative à la promotion de l'investissement", *Revue tunisienne de droit*, 1995, p.37-56,

A. Bencheneb, "La notion d'avantages supplémentaires dans le droit des investissements : l'exemple algérien", *Revue du droit des affaires internationales (RDAI)*, n° 3, 1999, pp. 279-294 ;

A. Bencheneb, "Aspects caractéristiques du droit algérien des contrats d'affaires", *RDAI*, n°1, 2001, p.31-45.

M. Issad, "Le décret législatif algérien du 23 avril 1993 relatif à l'arbitrage international", *Revue de l'arbitrage*, 1993, n°3, p. 377-400.

R. Zouaïmia, "Le régime des investissements étrangers en Algérie", *Journal du droit international*, 1993, p.569-598.

2- Documents officiels

Banque d'Algérie, "Instruction n°3- 2000 du 25 avril 2000 portant détermination du dossier constitutif de demande de transfert des dividendes bénéfiques et produits de la cession des investissements étrangers", avril 2000, "Règlement n°2000-03 du 2 avril 2000 de relatif aux investissements étrangers", avril 2000.

Décisions du Conseil de la concurrence n°s 98 D 03 du 13 décembre 1998 ; 99 D 01 du 23 juin 1999 ; 2000 D 03 du 19 novembre 2000.

Discours de Monsieur A. Bouteflika Président de la République à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire, 2000-2001.

Ministère de la justice, "La réforme de la justice", 2000.

MDPPI, "Pour une stratégie du foncier économique dans le cadre de la politique globale de promotion de l'investissement du Gouvernement", document non publié, 4 mars 2003.

MDPPI, "Evolution du dispositif actuel de promotion de l'investissement", août 2001.

Ministère de l'industrie et de la restructuration, "Zones industrielles et zones d'activité, Diagnostic et propositions pour un plan d'action de réhabilitation et de développement", juin 1998.

Ministère de la participation et de la coordination des réformes, "Principales mesures prévues par le nouveau dispositif législatif relatif au développement de l'investissement et à la privatisation des entreprises publique", document non daté.

Ministère des finances en collaboration avec l'ANDI, "Guide fiscal des investisseurs", 2003.

Recueil de textes ayant trait à la concurrence, janvier 2002.

Recueil de textes relatifs à l'organisation de la justice, Organigramme de l'administration centrale de la justice, Comité interministériel d'animation et de suivi de la réforme de la justice, décembre 2000.

SIGAD, "Direction générale des douanes, Système informatique de gestion automatisé des douanes", 1998.

3- Documents divers

Ambassade de France en Algérie, Mission économique, Fiche de synthèse, "Algérie : fiscalité des entreprises et des expatriés", 5 janvier 2003.

ANDI, "En Algérie l'investissement est libre, encouragé et garanti", (dépliant bilingue en arabe et en français destiné aux investisseurs).

ANDI, "Bilan des intentions d'investissement", 25 mars 2002.

Banque mondiale, "Contraintes et perspectives de développement de l'entreprise algérienne", Alger, 28-30 octobre 2002.

A. M. Charles, et J. P. Serni, "Rapport sur le climat des investissements en Algérie", ONUDI, juillet 1999 et mai 2000.

Déclaration du Ministre de la justice à la rencontre d'El Moudjahid du mardi 8 avril 2003.

Commission européenne, "Guide for investors in Algeria, Euro-Mediterranean Partnership", 1997.

Document sur la Zone franche de Bellara.

FIAS, PNUD, "Diagnostic sur le climat de l'investissement étranger en Algérie", décembre 2002.

Interview de Monsieur Madjid Baghdadli Directeur général de l'Agence nationale de développement de l'investissement.

PricewaterhouseCoopers en partenariat avec le MDPPI, "Investir en Algérie", 2002.

Résumé des recommandations de la mission en Algérie de l'équipe des consultants internationaux du Canada, d'Italie et d'Espagne au titre du programme de modernisation de la justice en Algérie. Doc.

ANNEXES

Annexe I : Union du Maghreb Arabe (UMA)

I. Composition et création :

L'union arabe du Maghreb comporte 5 pays Nord-Africains ayant des liens culturels et scientifiques solides. Dès 1964, les ministres de l'économie de quatre de ces pays (sauf la Mauritanie) se sont réunis à Tunis pour créer le Conseil permanent Consultatif du Maghreb (CPCM). Les objectifs furent de coordonner et d'harmoniser les plans de développement de ces quatre pays ainsi que le commerce interrégional et les relations avec l'union européenne. Cependant il a fallu attendre la fin des années 80 pour voir se concrétiser les objectifs avec la création de la haute Commission du Maghreb et d'autres commissions spécialisées en 1988.

Le dix sept février 1989 à Marrakech, le traité établissant l'Union Arabe du Maghreb fut signé par les chefs d'état de ces cinq pays.

II. Structure

La plus haute autorité décisionnelle de l'Union arabe du Maghreb est le conseil des chefs d'états, ses décisions requièrent l'unanimité. Depuis la signature du traité, le conseil s'est réuni au moins une fois par an pour prendre les décisions concernant des questions régionales. Un conseil des ministres des affaires étrangères se réunit régulièrement pour préparer les sessions du conseil d'état et pour examiner les propositions formulées par les comités mineurs et quatre commissions ministérielles spécialisées: (i) économie et finance, (ii) ressources humaines, (iii) infrastructures de base et (iv) sécurité alimentaire. Depuis 1989, plusieurs groupes de travail ont été créés pour adresser des questions techniques. Les pays se sont mis d'accord pour mettre en place une banque de développement régionale pour financer les projets dans la région.

Un comité de soutien comprenant des représentants de chaque membre met en application les résolutions adoptées par le conseil des chefs d'état. Une assemblée consultative conseille le conseil des chefs d'état, une cour de justice a été mise en place à Algiers et une autre à Nouakchott. En 1992, le secrétariat général de l'UAM fut créé de façon permanente à Rabat et bénéficie d'un budget opérationnel annuel de \$1.7 millions, dont la contribution est répartie de façon égale parmi les membres.

Fonctions

Les objectifs principaux du traité de l'UMA sont de renforcer toute forme de lien entre ses membres (afin d'assurer la stabilité régionale et d'améliorer la politique de coordination), ainsi que d'introduire graduellement le libre échange des biens, services, et facteurs de production entre eux. La défense commune et la non-ingérence sont aussi des aspects essentiels de ce traité. Ce traité met l'accent sur la stratégie économique générale à adopter, à savoir, le développement de l'agriculture, l'industrie, le commerce, la sécurité alimentaire, et la mise en place de projets en commun ainsi que des programmes de coopération économiques.

Depuis 1990, les cinq pays ont signé plus de 30 accords multilatéraux couvrant divers domaines économiques, sociaux et culturels. Bien que les pays membres aient ratifié un certain nombre de ces accords, seulement cinq d'entre eux furent ratifiés par tous les membres de l'union. Ceux-ci incluent les accords sur le commerce et les tarifs (couvrant tous les produits industriels), le commerce des produits agricoles, les garanties d'investissement, l'élimination des doubles impositions et les normes sanitaires

Depuis 1989, les gouverneurs et le personnel technique des cinq banques centrales de l'UMA se réunissent régulièrement. En décembre 1991, les cinq banques ont signé un accord multilatéral afin de faciliter les paiements interbancaires au sein de l'union. L'accord met en place des modalités standardisées de paiements entre les cinq banques centrales et fournit un règlement mensuel entre deux pays quel qu'ils soient sans frais sur les soldes intérimaires.

L'attractivité du Maghreb pour les IDE, sera améliorée par une politique commune de partenariat multiforme et une organisation en coopération des économies pour construire un marché de 100 millions d'habitants.

Sources : FMI, EIU, UMA

Annexe II : Tableau comparatif des exonérations fiscales

	Algérie (Ordonnance de 2001)	Maroc (Charte de 1995)	Tunisie (Code de 1993)
T.V.A.	-En régime général franchise pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement. - En régime dérogatoire : franchise pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local, lorsque ces biens et services sont destinés à la réalisation d'opérations assujetties à la TVA.	Exonération ou remboursement selon le cas à l'occasion de l'importation ou de l'acquisition locale des biens d'équipement, matériels et outillages.	Incitations communes : Suspension au taux de 10% à l'importation ou à l'acquisition locale des équipements suivant des listes (à l'exception des voitures de tourisme) - Incitations spécifiques selon les secteurs prioritaires: suspension au taux de 10% ou totale selon que les équipements sont ou non acquis localement.
	Algérie	Maroc	Tunisie
Droits d'enregistrement	- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la réalisation de l'investissement (Régime général et dérogatoire). - Application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de 2 pour mille pour les actes constitutifs et les augmentations de capital (Régime dérogatoire)	- Exonération : actes d'acquisition des terrains d'investissement, sous réserve de la réalisation du projet dans un délai maximum de 24. mois - Taux de 2,5% pour les actes d'acquisition de terrains pour lotissement et construction. - Taux maximum de 0,50% pour les apports en vue de constitution ou d'augmentation de capital de sociétés	- Exonérations ou remboursement du droit d'enregistrement, les actes de mutation notamment dans les secteurs agricole et touristique. - Avantage sous forme d'enregistrement au droit fixe (actes de société, ou mutations immobilières).
	Algérie	Maroc	Tunisie
Impôt sur les bénéfices et les sociétés. Impôt général sur le revenu	Après constat de mise en exploitation (régime dérogatoire) : - Exonération pendant une durée de dix ans d'activité effective, de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), de l'IR.G sur les bénéfices distribués, du versement forfaitaire (VF) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP)	- IBS : Exonération à 100 % s'appliquant au chiffre d'affaires à l'exportation réalisé en devises, en faveur des sociétés exportatrices, pendant les 5 premières années et réduction de 50 % par la suite. - Réduction de 50 % pendant 5 ans pour les entreprises installées dans les régions défavorisées à l'exclusion de certaines sociétés - Réduction de 50% pendant 5 ans pour les entreprises artisanales ou travaux manuels.	IS et IRPP : Exonérations modulées en fonction de la nature de l'activité et peuvent atteindre 100 % pour les revenus et bénéfices provenant de l'exportation pour une période de 10 ans et d'une réduction de 50 % par la suite.
Réinvestissements	Droit commun : taux réduit de 15% au titre de l'IBS sous certaines conditions (au lieu de 30%)		Déduction commune des sommes réinvesties au sein même de l'investissement dans la limite de 35% des bénéfices nets Déductions spécifiques par secteurs d'activités

Annexe 1 (suite)	Algérie	Maroc	Tunisie
Taxes et impôts fonciers et locaux	Exonération à de la taxe foncière sur les propriétés immobilières pour une période de dix ans	- Exonération sous conditions de la taxe sur les profits immobiliers - Exonération pendant 5 ans de la taxe urbaine pour les constructions nouvelles, les additions de constructions et les machines et appareils de production.	<i>Exonération de nombreux autres taxes notamment au profit des entreprises établies dans les zones de développement régional. La tendance est cependant vers la limitation des taxes locales pour ne pas pénaliser les budgets des collectivités locales.</i>

Annexe III : Tableau comparatif des exonérations douanières

	Algérie (Ordonnance de 2001)	Maroc (Charte de 1995)	Tunisie (Code de 1993)
Droits de douanes	Application du taux réduit en matière de droit de douane pour les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.	- Taux de 2,5% à 10% maximum pour les biens d'équipement, matériels et outillages pièces détachées et accessoires, considérés comme nécessaires à la promotion et au développement de l'investissement.	- Incitations communes : réduction au taux de 10 % - Incitations spécifiques selon secteurs allant des exonérations ou remboursement des droits de douanes au taux de 10 % et des taxes d'effet équivalent jusqu' au régime de la Zone franche pour les sociétés totalement exportatrices. Ces exonérations portent sur les équipements nécessaires à la réalisation des investissements, matières premières et produits semi-finis importés ou acquis sur le marché local à l'exportation.

Annexe IV : Législation et conditions de travail

	Algérie (Droit commun)	Maroc (Charte de 1995)	Tunisie (Code de 1993)
Recrutement de personnel étranger	-Seuls les travailleurs étrangers de niveau technicien peuvent être recrutés.		Entreprises exportatrices : recrutement d'agents de direction et d'encadrement dans la limite de quatre pour chaque entreprise. Au-delà approbation du Ministère de l'emploi
Impôts et Avantages (personnel étranger)	- Retenue à la source mensuelle de l'impôt sur le revenu global au taux de 20% sans abattement.		Le personnel étranger recruté ainsi que les investisseurs ou leurs représentants étrangers chargés de la gestion de l'entreprise, bénéficient des : Le paiement d'un impôt forfaitaire sur le revenu fixé à 20% de la rémunération brute ; L'exonération des droits de douane et des droits d'effet équivalent et des taxes dûs à l'importation des effets personnels d'une voiture de tourisme pour chaque personne.
Cotisations au régime de la sécurité sociale (Personnel local)	Droit commun (26% à la charge de l'employeur, 9% du travailleur)		Prise en charge modulée de l'Etat de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale au titre des salaires versés aux employés tunisiens pendant 5 ans

Annexe V: Tableau comparatif des incitations financières

	Algérie (Ordonnance de 2001)	Maroc (Charte de 1995)	Tunisie (Code de 1993)
Prise en charge de l'Etat et incitations financières	Prise en charge partielle ou totale des dépenses au titre des travaux d'infrastructure nécessaire à la réalisation de l'investissement	Les entreprises répondant à certains critères bénéficient: D'une participation de l'Etat aux dépenses relatives à l'acquisition de terrains, aux frais de la formation professionnelle. Et d'aménagement des zones industrielles	Primes étatiques modulées en fonction de l'investissement accordées pour financer le projet les frais d'études, les dépenses d'infrastructures
Dispositions comptables	Avantages supplémentaires non automatiques (report de déficit, délais d'amortissement)	Provision pour investissement en franchise de l'IS ou de l'IGR selon certaines conditions. - Amortissement dégressif	Amortissement dégressif au titre des équipements

Annexe VI : Tableau comparatif des deux dernières réglementations relatives à l'investissement

	Décret de 1993	Ordonnance de 2001
Dénomination	Promotion de l'investissement	Développement de l'investissement
Champ d'application	Investissements privés dans les secteurs non réservés à l'Etat, à ses démembrements ou à des personnes morales publiques	Pas de restriction
Définition de l'investissement	-Pas de définition précise de l'investissement mais activités de création, d'extension, de réhabilitation ou de restructuration	(+) les investissements réalisés dans le cadre de l'attribution de concession et/ou de licence.
Liberté d'investir	Sous réserve des activités réglementées	(+) privatisations (+) respect de l'environnement
Organismes d'investissement	-APSI - Guichet unique à Alger	-MDPPI -CNI -ANDI - Guichets uniques décentralisés
Nature de la décision du guichet unique	Pas d'opposabilité aux autres administrations	Opposabilité
Procédure d'établissement	- Déclaration (réalisation de l'investissement) - Agrément fiscal (octroi d'avantages)	Pas de changement
Déclaration et demande d'avantages	APSI : réponse dans un délai de 60	ANDI : réponse dans un délai de

	jours	30 jours
Recours	Recours administratif	Recours administratif + juridictionnel
Régimes des avantages	-Régime général (Déclaration) -Régimes spécifiques : zones spécifique + Zones franches	-Régime général (réalisation de tout investissement) -Régime dérogatoire non contractuel : investissement dans les zones -Régime dérogatoire contractuel : investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie
Régime général (délai)	Avantages accordés ne peut dépasser 3 ans	Pas de délai pour les avantages accordés
Droit de mutation	Exemption	Exemption
Droit fixe pour l'enregistrement -Exemption de la taxe foncière	Taux de 5%0 de 5 à 10 ans	Taux de 2 %0 Exonération pendant 10 ans
Franchise de la TVA	Franchise de la TVA	Franchise de la TVA
Droits de douanes	au taux réduit de 3%	Taux réduit sans précision
Suite Annexe 5	Décret d e1993	Ordonnance de 2001
Impôt sur les bénéfices	Exonération de 2 à 5 ans de l'IBS, VF et de la TAIC. Au delà taux réduit pour les bénéfices réinvestis. De 5 à 10 ans en régime dérogatoire	En régime dérogatoire : Exonération pendant 10 ans de l'IS de l'IRG du VF et de la TAP
Impôt sur les bénéfices des entreprises exportatrices	Exonération de 2 à 5 ans de l'IBS, VF et de la TAIC pour les activités exportatrices. En régime dérogatoire réduction de 50% après 10 ans, du taux réduit des bénéfices investis	Droit commun
Prise en charge totale ou partielle des contributions patronales au régime de sécurité sociale.	oui	
Prise en charge totale ou partielle des coûts des infrastructures	oui	oui
Concession des terrains à des conditions avantageuses	oui	
Bonification d'intérêt pour les crédits bancaires	oui	
Avantages supplémentaires	Régime de la convention	Décision unilatérale (art. 11 § 2 in fine) + Régime de la convention

Annexe VII : Organismes publics chargés de l'investissement étranger

	Algérie	Tunisie	Egypte	Maroc
Dénomination	Conseil national de l'investissement (CNI) Agence nationale pour de développement de l'investissement (ANDI)	Agence de promotion de l'investissement étranger FIPA (6 représentations à l'étranger) Agence de promotion de l'industrie (API) Agence de promotion des investissements agricoles (APIA) + organismes spécialisés (tourisme, etc. :	Autorité générale pour l'investissement étranger (GAFI) Autorité générale pour l'industrialisation (GOFI)	Direction des investissements extérieurs (Ministère des affaires économiques, des affaires générales et de la mise à niveau de l'économie)
Effectif de l'organisme principal	ANDI : 150 employés	FIPA : 70 employés	GAFI : 1400 employés	
Mission de l'organisme principal	Octroi des avantages Facilitation Assistance Suivi Promotion	Facilitation Assistance Promotion	Autorisations y compris dans ZF. Facilitation Assistance Promotion	
Type de décentralisation : guichet unique	Tout secteur	Par secteur d'activités	Tout secteur	16 Centres régionaux d'investissement (guichets uniques)
Zones franches	Deux mais non fonctionnelles	Deux	Huit	Une (deux autres en cours de création)

Annexe VIII : Accords bilatéraux d'investissement conclus par l'Algérie jusqu'au 1^{er} janvier 2003

Etats	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
Belgique/Luxembourg	24 avril 1991	13 février 1992
Italie	18 mai 1991	26 novembre 1993
France	13 février 1993	...
Roumanie	28 juin 1994	30 décembre 1995
Espagne	23 décembre 1994	17 janvier 1996
Allemagne	11 mars 1996	...
Mali	11 juillet 1996	16 février 1999
Jordanie	1 août 1996	5 juin 1997
Chine	20 octobre 1996	25 novembre 2002
Viet Nam	21 octobre 1996	...
Egypte	29 mars 1997	...
Niger	16 mars 1998	...
Turquie	3 juin 1998	...
Bulgarie	25 octobre 1998	7 avril 2002
Mozambique	12 décembre 1998	23 juillet 2001
Danemark	25 janvier 1999	...
Cuba	22 septembre 1999	...
République de Corée	12 octobre 1999	23 juillet 2001
Yémen	25 novembre 1999	23 juillet 2001
République tchèque	22 septembre 2000	7 avril 2002
Grèce	20 février 2000	23 juillet 2001
Malaisie	27 janvier 2000	23 juillet 2001
Indonésie	21 mars 2000	22 juin 2002
Argentine	4 octobre 2000	13 novembre 2001
Afrique du Sud	24 septembre 2000	23 juillet 2001
Emirats arabes unis	24 avril 2001	22 juin 2002
Sultanat d'Oman	9 avril 2002	22 juin 2002

Source : CNUCED : Bilateral Investment treaties 1959-1999; World Investment Report, 2002 et 2003; Journal Officiel de la République Algérienne

